C.R.A. N° 5 (2017-2018)
5e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance plénière*

Jeudi 16 novembre 2017

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Absences motivées

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale..... 1

Ordre du jour - Approbation..... 1

Communications..... 2

Documents - Dépôt..... 3

Documents - Prises en considération..... 4

Demande d'urgence (Doc. 937 (2017-2018) N° 1)..... 4

Demande d'urgence (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 3) (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4)

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Fourny, Wahl, Dermagne..... 4

Demande d'urgence (Doc. 937 (2017-2018) N° 1) (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Puget..... 5

Demande d'urgence (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 3) (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4) (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Daele, Wahl, Dermagne, Fourny, Hazée..... 6

Vote par assis et levé..... 8

Déclarations d'intérêt régional..... 8

Déclaration d'intérêt régional de M. Stoffels, sur « la COP23 et la transition énergétique » ;

Déclaration d'intérêt régional de Mme Dock, sur « l'aboutissement d'une déclaration interparlementaire commune en matière de climat » ;

Déclaration d'intérêt régional de Mme Ryckmans, sur « la COP23 »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, Mmes Dock, Ryckmans..... 8

Déclaration d'intérêt régional de M. Godfriaux, sur « la disparition des agriculteurs »

Intervenants : M. le Président, M. Godfriaux..... 9

Déclaration d'intérêt régional de Mme Morreale, sur « la nécessité de mettre en place une stratégie nationale de lutte pour l'interdiction des perturbateurs endocriniens ».

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale..... 9

Questions urgentes.....9

Question urgente de Mme Zrihen à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, sur « l'urgence de déposer le dossier d'implantation de Galileo à Redu »

Intervenants : M. le Président, Mme Zrihen, M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation.....9

Questions d'actualité..... 10

Question d'actualité de Mme Salvi à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la demande d'aide exceptionnelle de la Ville de Charleroi »

Intervenants : M. le Président, Mme Salvi, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives..... 10

Question d'actualité de M. Wahl à M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les relations économiques entre l'Inde et la Région wallonne »

Intervenants : M. le Président, M. Wahl, M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....11

Question d'actualité de M. Courard à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la rébellion des provinces face au projet du Gouvernement envisageant leur suppression »

Intervenants : M. le Président, M. Courard, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives..... 12

Question d'actualité de Mme Simonet à M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les conséquences du Brexit sur les Fonds européens après 2020 et l'impact régional »;

Question d'actualité de Mme Zrihen à M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la fin possible des Fonds européens »

Intervenants : M. le Président, Mmes Simonet, Zrihen, M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon 14

Question d'actualité de Mme Durenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « La violence conjugale »

Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 16

Question d'actualité de M. Culot à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, sur « le climat social tendu à la FN Herstal » 17

Question d'actualité de M. Dupont à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « les critiques du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie sur le projet de réforme fiscale »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports..... 17

Question d'actualité de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les revendications de l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté »

Intervenants : M. le Président, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 18

Question d'actualité de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la construction de la E420 » ;

Question d'actualité de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'étude d'incidences relative à la E420 »

Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 20

Question d'actualité de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la mise en place d'une usine de traitement du plastique en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....21

Question d'actualité de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la Wallonie, nouvelle poubelle pour vieilles voitures bruxelloises et flamandes »

Intervenants : M. le Président, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....22

Question d'actualité de M. Gillot à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « l'aggravation de la pénurie de logements sociaux »

Intervenants : M. le Président, M. Gillot, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....*23*

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée (Doc. 915 (2017-2018) N° 1 et 2).....25

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Fourny, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....25

Examen de l'article unique..... 25

Proposition de décret relative à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures, déposée par MM. Arens, Fourny, Mme Galant et M. Destrebecq (Doc. 612 (2016-2017) N° 1 et 1bis à 6).....25

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, MM. Hazée, Fourny, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....26

Examen des articles..... 27

Proposition de décret modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement Territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon, MM. Baurain, Denis et Mme Waroux (Doc. 739 (2016-2017) N° 1 à 7bis)..... 29

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Stoffels, Denis, Fourny, Hazée, Stoffels, Dodrimont, Culot, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 29

Examen du nouvel intitulé et des articles..... 41

Proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial, déposée par M. Dodrimont (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4) ;

Proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25bis, déposée par M. Dodrimont (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 4).....42

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Dermagne, Fourny, Daele, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....42

Proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial, déposée par M. Dodrimont (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4).....50

Examen de l'article unique..... 50

Proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25bis, déposée par M. Dodrimont (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 4).....50

Examen des articles..... 50

Proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie, déposée par Mme Morreale, MM. Courard, Mottard, Mme Kapompole et M. Devillers (Doc. 256 (2014-2015) N° 1 à 7) 52

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mmes Morreale, Brogniez, MM. Daele, Desquesnes, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région 52

Proposition de résolution visant à limiter le nombre de membres du personnel et à garantir la transparence des cabinets ministériels, déposée par MM. Hazée et Daele (Doc. 911 (2017-2018) N° 1 à 3).....58

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Mme Zrihen, M. Wahl, M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....59

Proposition de résolution visant à préserver les finances des pouvoirs locaux face aux décisions du Gouvernement fédéral sur la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, déposée par MM. Luperto et Dermagne (Doc. 921 (2017-2018) N° 1).....64

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Rapporteur, MM. Luperto, Wahl, Hazée, Fourny, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives..... 64

Fait personnel

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne.....74

Proposition de résolution visant à préserver les finances des pouvoirs locaux face aux décisions du Gouvernement fédéral sur la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, déposée par MM. Luperto et Dermagne (Doc. 921 (2017-2018) N° 1).....75

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Luperto, Hazée.....75

Éloge funèbre de M. Jacques Leroy

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives..... 75

Proposition de décret relative à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures déposée par MM. Arens, Fourny, Mme Galant et M. Destrebecq (Doc. 612 (2016-2017) N° 1 et 1bis à 7).....77

Votes nominatifs..... 77

Vote sur l'ensemble..... 77

Proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1bis instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon, MM. Baurain, Denis et Mme Waroux (Doc. 739 (2016-2017) N° 1 à 10).....77

Votes nominatifs

Intervenants : M. le Président, M. Dupont..... 77

Vote sur l'ensemble..... 80

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Denis..... 81

Proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial, déposée par M. Dodrimont (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4)..... 81

Vote nominatif..... 81

Proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25bis, déposée par par M. Dodrimont (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 6). 81

Votes nominatifs..... 81

Vote sur l'ensemble..... 82

Projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'étude objectivant le rachat des parts d'ORES détenues par Electrabel », par MM. Henry et Hazée (Doc. 930 (2017-2018) N° 1)..... 83

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Destrebecq..... 83

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Dermagne à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « les perspectives d'assouplissement des normes comptables du Système européen comptable (SEC) en matière d'investissements publics », par M. Dermagne (Doc. 932 (2017-2018) N° 1) et par MM. Knaepen et Fourny (Doc. 933 (2017-2018) N° 1)..... 84

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Onkelinx..... 84

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Daele à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur l'impartialité dans l'octroi des subsides accordés par M. le Ministre », par M. Daele (Doc. 934 (2017-2018) N° 1) et par Mme Moinnet (Doc. 935 (2017-2018) N° 1).....85

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, MM. Daele, Dermagne, Wahl, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Hazée..... 85

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Daele à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur l'impartialité dans l'octroi des subsides accordés par M. le Ministre », par M. Daele (Doc. 934 (2017-2018) N° 1) et par Mme Moinnet (Doc. 935 (2017-2018) N° 1).....88

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, M. Daele..... 88

Projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Henry à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur les conséquences du contingentement de l'offre médicale sur les compétences wallonne en matière de santé par MM. Henry et Hazée (Doc. 936 (2017-2018) N° 1).....88

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Wahl, Dermagne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 88

Proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie, déposée par Mme Morreale, MM. Courard, Mottard, Mme Kapompole et M. Devillers (Doc. 256 (2014-2015) N° 1 à 7) 88

Vote nominatif..... 88

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Puget, Mme Morreale..... 88

Proposition de résolution visant à limiter le nombre de membres du personnel et à garantir la transparence des cabinets ministériels, déposée par MM. Hazée et Daele (Doc. 911 (2017-2018) N° 1 à 4).....89

Vote nominatif..... 89

Vote sur l'ensemble..... 89

Proposition de résolution visant à préserver les finances des pouvoirs locaux face aux décisions du Gouvernement fédéral sur la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, déposée par MM. Luperto et Dermagne (Doc. 921 (2017-2018) N° 1).....89

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne..... 89

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région

de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée (Doc. 915 (2017-2018) N° 1 et 2)..... 90

Vote nominatif..... 90

Liste des intervenants..... 91

Index des matières..... 92

Abréviations courantes..... 93

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Antoine, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 4 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Waroux, M. Henry et Mme Vienne, en mission.

Mme Morreale (PS). - Mme Vienne est là.

M. le Président. - Merci à Mme Morreale de m'avoir rappelé à la vigilance.

Madame Vienne, aviez-vous communiqué votre absence qui était justifiée ?

(Réaction de Mme Vienne)

C'est dans 15 jours. Fort bien. Toutes nos excuses, Madame Vienne, si nous avons anticipé votre déplacement pour raison de mission.

(Réaction d'un intervenant)

Je n'en doute pas.

Plus encore aujourd'hui qu'hier.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :

- la proposition de résolution demandant au Gouvernement wallon de modifier l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de revalidation des espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage, déposée par M. Puget (Doc. 937 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à la mise en place d'une cellule de crise opérationnelle dans le cadre d'un déficit de précipitations sur le territoire de la Wallonie, déposée par M. Puget (Doc. 938 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de résolution relative à l'implémentation d'un guide de bonne conduite administrative dans l'ensemble des organismes publics et services du Gouvernement wallon, déposée par MM. Lefebvre, Patrick Prévot, Mme Trotta, M. Legasse, Mm Kapompole et M. Dermagne (Doc. 944 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à la mise en place d'un mécanisme d'octroi de prêts à taux zéro pour les jeunes ménages dans le cadre d'une acquisition immobilière et pour les personnes âgées et/ou affectées d'un handicap dans le cadre de l'adaptation de leur logement, déposée par MM. Dermagne, Collignon, Stoffels, Mmes Poulin, Gahouchi et M. Patrick Prévot (Doc. 945 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant l'article 4/1 du décret de la Région wallonne du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement, le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture, déposée par M. Daele et Mme Ryckmans (Doc. 947 (2017-2018) N° 1).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Communications

M. le Président. - Les institutions européennes m'ont transmis une consultation.

Divers documents m'ont été adressés :

- le rapport d'activités 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation- Emploi (EFE) ;
- le rapport d'activités de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES) pour l'année 2016 ;
- le rapport d'activités de l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) pour l'année 2015 ;
- le rapport trimestriel du 31 octobre 2017 de Publifin relativement au suivi des travaux et recommandations de la Commission d'enquête parlementaire du Parlement wallon chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin :
- le rapport d'activités de la Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF) pour l'année 2016.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement m'a transmis cinq arrêtés de reventilation des crédits budgétaires :

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 02, 03 et 04 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 08 des divisions organiques 09 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 08 des divisions organiques 09 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 201 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 02, 04 et 11 des divisions organiques 13, 14, 15, 18 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 21 et 01 des divisions organiques 16 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, de l'énergie et du climat.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir 14 notifications d'arrêts :

- la notification de l'arrêt n° 111/2017 du rôle 6393 concernant la question préjudicielle relative à l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Arlon ;
- la notification de l'arrêt n° 112/2017 du rôle 6428 concernant la question préjudicielle relative à l'article 132*bis* du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 113/2017 du rôle 6450 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 147, alinéa 3, de la loi du 1er décembre 2013 « portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire » et aux articles 100/1 et 100/2 du Code judiciaire, insérés par les articles 33 et 34 de la loi du 1er décembre 2013 précitée, posées par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 114/2017 des rôles 6458 et 6479 concernant les questions préjudicielles concernant l'article 1er, 15°, de l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques et l'article 35*bis* de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posées par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 115/2017 du rôle 6499 concernant la question préjudicielle relative aux articles 35, 36 et 37 du Code rural, posée par le Juge de paix du canton d'Eupen ;
- la notification de l'arrêt n° 116/2017 du rôle 6503 concernant la question préjudicielle relative à l'article 319, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 63, alinéa 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;
- la notification de l'arrêt n° 117/2017 du rôle 6504 concernant la question préjudicielle relative aux articles 1338 et 1340 du Code judiciaire, posée par le Juge de paix du canton d'Arlon-Messancy ;
- la notification de l'arrêt n° 118/2017 du rôle 6509 concernant la question préjudicielle relative à l'absence de disposition législative qui permette de prendre en compte, pour déterminer le rang des enfants, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente union, lorsque ces enfants sont hébergés de manière égalitaire par

les parents, telle qu'elle résulte de l'arrêt n° 23/2008 de la Cour, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Liège ;

- la notification de l'arrêt n° 119/2017 du rôle 6540 concernant la question préjudicielle relative aux articles 39, 40 et 1056 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- la notification de l'arrêt n° 120/2017 du rôle 6562 concernant la question préjudicielle relative à l'article 40*bis*, § 2, 2°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel que cet article a été remplacé par l'article 8 de la loi du 8 juillet 2011, posée par le Conseil du contentieux des étrangers ;
- la notification de l'arrêt n° 121/2017 du rôle 6528 concernant les questions préjudicielles concernant les articles 9, 46 et 47 du décret de la Communauté flamande du 25 mai 2012 relatif à la prévention et la lutte contre le dopage dans le sport, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- la notification de l'arrêt n° 122/2017 du rôle 6529 concernant les questions préjudicielles concernant l'article 27*ter*, § 2, alinéa 1er, et § 3, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la notification de l'arrêt n° 123/2017 du rôle 6531 concernant la question préjudicielle relative à l'article 331*ter* du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Louvain ;
- la notification de l'arrêt n° 124/2017 du rôle 6533 concernant la question préjudicielle concernant l'article 28, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, combiné avec les articles 60, 62 et 64 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves, posée par le Tribunal de première instance du Limbourg, division Tongres.

La liste reprenant les documents, les arrêtés de reventilation des crédits budgétaires et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. - La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commission a été adressée aux membres :

- le rapport présenté au nom de la Commission du budget, de l'énergie et du climat par Mme Dock sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2018.
  Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.
  Il sera imprimé et distribué sous le n° 923 (2017-2018) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par Mme Zrihen sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2018.
  Exposé de M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon.
  Il sera imprimé et distribué sous le n° 924 (2017-2018) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique par M. Martin et Mme Warzée-Caverenne sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2018.
  Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.
  Il sera imprimé et distribué sous le n° 925 (2017-2018) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation par M. Bracaval et Mme Gahouchi sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2018.
  Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation.
  Il sera imprimé et distribué sous le n° 926 (2017-2018) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics par M. Culot sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2018.
  Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.
  Il sera imprimé et distribué sous le n° 927 (2017-2018) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine

par Mme Brogniez sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2018.
Exposé de M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.
Il sera imprimé et distribué sous le n° 928 (2017-2018) N° 1 ;

- le rapport présenté au nom de la Commission des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives par Mme Galant sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2018.
Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.
Il sera imprimé et distribué sous le n° 929 (2017-2018) N° 1 ;
- le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 939 (2017-2018) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission du budget, de l'énergie et du climat et sera imprimé et distribué ;
- le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 940 (2017-2018) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission du budget, de l'énergie et du climat et sera imprimé et distribué ;
- le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 941 (2017-2018) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission du budget, de l'énergie et du climat et sera imprimé et distribué ;
- le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 942 (2017-2018) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission du budget, de l'énergie et du climat et sera imprimé et distribué ;
- le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2018 (Doc. 943 (2017-2018) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission des affaires générales et des relations internationales et sera imprimé et distribué.

Son contenu sera reproduit in extenso dans le compte rendu.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. - L'ordre du jour, en application des articles 95 et 126 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de résolution déposée par M. Puget (Doc. 937 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de résolution déposée par M. Puget (Doc. 938 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de résolution, déposée par MM. Lefebvre, Patrick Prévot, Mme Trotta, M. Legasse, Mme Kapompole et M. Dermagne (Doc. 944 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de résolution, déposée par MM. Dermagne, Collignon, Stoffels, Mmes Poulin, Gahouchi et M. Patrick Prévot (Doc. 945 (2017-2018) N° 1) ;
- la proposition de décret déposée par M. Daele et Mme Ryckmans (Doc. 947 (2017-2018) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération. La proposition n° 937 sera envoyée à la Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine, les propositions n° 938 et 947 à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, les propositions n° 944 à la Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique et la proposition n° 945 à la Commission des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives.

DEMANDE D'URGENCE

(Doc. 937 (2017-2018) N° 1)

M. le Président. - J'ai été saisi d'une demande d'urgence relative à l'examen de la proposition de résolution demandant au Gouvernement wallon de modifier l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de revalidation des espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage, déposée par M. Puget (Doc. 937 (2017-2018) N° 1).

En application de l'article 89.2, alinéa 2, du règlement, j'ai décidé que cette demande d'urgence sera examinée à l'issue des questions d'actualité.

DEMANDE D'URGENCE

(Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 3)
(Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4)

M. le Président. - J'ai été saisi d'une demande déposée par MM. Daele et Hazée demandant le renvoi en Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics de la proposition de

décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25bis, déposé par M. Dodrimont (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 3) et de la proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial, déposé par M. Dodrimont (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4).

Je vous propose là aussi de les examiner après les questions d'actualité.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il n'y a pas de difficultés avec cela, Monsieur le Président, simplement pour préciser que l'objet de la demande est lié à l'organisation d'auditions, pour ne pas qu'un suspens insoutenable demeure jusqu'au moment où nous examinerons cette demande.

M. le Président. - Cela permettra à chacun d'en prendre très justement connaissance.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Peut-on connaître la raison pour laquelle on va traiter cela après les questions d'actualité ? L'ordre des travaux s'organise normalement en début de séance et j'aimerais autant que la question puisse être traitée d'emblée plutôt que dans deux heures.

M. le Président. - En principe, Monsieur le Député, il me revient de choisir les moments où on traite les questions. C'était une suggestion, mais – comme toujours – je me tourne vers les chefs de groupe qui ont à charge l'animation de ce Parlement et je m'y conforme.

Si vous voulez trancher la question d'emblée, je me tourne alors vers les différents chefs de groupe. J'ai votre réponse.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - On peut vider le problème immédiatement.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Pour moi aussi, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il n'y a aucune difficulté avec le moment de l'examen de la commande, Monsieur le Président.

M. le Président. - Parfait. Voilà une attitude constructive des uns et des autres.

DEMANDE D'URGENCE

(Doc. 937 (2017-2018) N° 1)
(Suite)

M. le Président. - Conformément à l'article 89, point 1, 4°, du règlement, je vais vérifier si la demande d'urgence relative à l'examen de la proposition de résolution demandant au Gouvernement wallon de modifier l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de revalidation des espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage, déposée par M. Puget (Doc. 937 (2017-2018) N° 1) est appuyée par 10 députés au moins.

Que celles et ceux qui appuient cette demande se lèvent.

(Un membre se lève)

Vous constatez avec moi qu'il y en a un qui le souhaite.

La demande n'étant pas appuyée par 10 députés au moins, il n'y a pas d'urgence.

Voilà en ce qui concerne la demande de M. Puget.

La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Puis-je faire la présentation de ma proposition de résolution ? N'ai-je pas droit à cinq minutes ?

M. le Président. - Non.

M. Puget (Indépendant). - Tant pis.

M. le Président. - Pour bien comprendre la procédure : vous nous avez dit qu'il y a une urgence et que vous voulez qu'elle soit traitée tout de suite.

On connaît l'intitulé, j'ai proposé que chacun puisse en prendre connaissance et voter après les questions d'actualité. Les quatre chefs de groupe consultés m'ont demandé que l'on tranche tout de suite.

C'est que je viens de faire. Pour pouvoir délibérer, il faut que je puisse mesurer si votre demande est soutenue. Or elle ne l'est pas en l'espèce. Cela clôt le débat de l'urgence. Votre proposition sera renvoyée, le moment venu, dans les commissions concernées.

Ce qui m'amène alors à la deuxième demande d'urgence.

(Réaction de M. Puget)

Monsieur Puget, je vous ai regardé et vous n'avez pas demandé la parole. Je suis désolé.

M. Hazée, tout à l'heure, a été très prompt, je lui ai laissé l'occasion de s'exprimer. Cela n'a pas été votre

cas. N'y voyez aucune mesure vexatoire à votre égard. Peut-être est-ce dû à un manque de réflexe du fait de la rapidité du déroulement de la séance ?

DEMANDE D'URGENCE

(Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 3)
(Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4)
(Suite)

M. le Président. - Nous devons maintenant traiter la demande d'urgence du renvoi de certaines propositions de décret. Je vais la relire calmement. Ensuite, M. Hazée m'indiquera s'il veut le compléter ou pas.

MM. Daele et Hazée demandent le renvoi en Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des travaux publics :

- de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*, déposée par M. Dodrimont (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 3) ;
- de la proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du développement territorial, déposée par M. Dodrimont (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4).

MM. Daele et Hazée poursuivent, avant de conclure : « En effet, il apparaît nécessaire d'organiser des auditions en commission afin de pouvoir finaliser le dossier ».

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, pour justifier plus précisément la justification écrite, nous avons ici à notre ordre du jour deux propositions dans le domaine de l'aménagement du territoire qui, à notre sens, mériteraient d'être examinées plus précisément parce qu'elles peuvent apporter des solutions. La difficulté, c'est que chaque situation d'habitat permanent est quasiment une situation unique. Il faut donc bien faire attention que, en adoptant des règles générales, l'on ne crée pas non plus des situations de fait qui peuvent l'être moins pour certaines personnes.

C'est pour cela que mon collègue, M. Henry, qui s'excuse d'être absent, puisqu'il est à la COP23 à Bonn, avait fait la demande en commission de pouvoir entendre des représentants des personnes concernées, en plus du rapport parlementaire, qui est tout à fait utile et qui a débouché sur dépôt des propositions. Il y a eu un débat un peu rapide en commission il y a deux semaines. Il y a de nombreuses questions qui avaient été posées par M. Henry et qui sont restées sans réponse. Il y a un certain nombre de personnes qui ont, depuis, aussi demandé à être entendues par notre Parlement avant que nous ne votions quoi que ce soit.

C'est pourquoi nous demandons de pouvoir renvoyer cette proposition en commission, de manière à pouvoir aller au fond des choses, à pouvoir entendre ces personnes qui demandent à être entendues, de manière à pouvoir avoir à notre disposition tous les avis qui pourraient être émis, de manière à pouvoir prendre une décision avec la plus grande connaissance de cause.

M. le Président. - Avant que les autres groupes n'interviennent, je rappelle que c'est un membre par groupe. Pour bien comprendre les demandes de MM. Hazée et Daele, le point dont il est question était inscrit à notre séance plénière, en point 3, pour vote final.

Ce que demandent, si je comprends bien, les auteurs de la démarche, c'est de renvoyer le texte en commission pour permettre des auditions avant qu'elles ne reviennent, in fine, en séance plénière. Ai-je bien compris et interprété vos propos ?

M. Daele (Ecolo). - Vous avez tout à fait compris, Monsieur le Président. C'est un plaisir de travailler avec vous.

M. le Président. - La parole est M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, je dois vous avouer que je suis un peu perplexe face à cette demande. Je ne peux m'empêcher de me poser la question de savoir ce qu'elle pourrait sous-tendre. Ces propositions sont là et ont été débattues longuement en commission. Je n'ai pas entendu, sauf erreur de ma part, Ecolo demander quoi que soit en commission.

Le débat a eu lieu d'une manière tout à fait complète. Un vote a eu lieu au terme de ces débats. Par ailleurs, ces propositions sont déposées depuis un temps certain. Subitement, en dernière minute, pour des raisons que je ne parviens pas à comprendre, on dit que ce n'est pas encore suffisant.

On peut encore « pinailler » longtemps, si vous me permettez l'expression, à un moment donné, il faut trancher. Les propositions ont suivi leur cours tout à fait normal, dans des délais normaux, avec des débats qui furent suffisamment fournis, où il y a eu la possibilité offerte à chacune et à chacun de s'exprimer. Cette demande me semble – je ne sais pour quelle raison d'ailleurs – être une tentative de retardement. Je ne sais pas. Je ne comprends pas très bien mais en tout cas, mon groupe est opposé à cette demande d'Ecolo.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Merci, Monsieur le Président. J'ajouterai aux propos de M. Wahl que ces propositions de décret, signées par notre excellent collègue, M. Dodrimont, sont le fruit de tout un processus de consultations, de rencontres, de visites de terrain, de rencontres aussi avec des spécialistes – notamment d'éminents juristes – qui nous ont aidé à les rédiger dans

le cadre du travail qui a été celui mené par M. Dodrimont, par Mme Moucheron et par moi-même dans la mission qui nous avait été confiée par le ministre de l'Action sociale de l'époque, en charge de la coordination du plan habitat permanent. Ces textes sont le fruit, ou en tout cas une partie du travail que nous avons réalisé. C'est une partie importante mais c'est une partie et donc, quand j'entends M. Daele dire que la question de l'habitat permanent est multiple mais nous en sommes bien entendu conscients. Si il retourne vers le rapport dans son intégralité, mon contradicteur verra que les autres aspects de la question de l'habitat permanent y sont abordés.

Ce dont il est question aujourd'hui, c'est d'une réponse parmi d'autres liée à la question de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Il est vrai qu'à côté de cela, d'autres questions se posent. Elles appelleront d'autres réponses, pas forcément sur le plan de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, mais voici l'une des réponses qui sont apportées aujourd'hui par ces deux textes. Elles ne sont pas la panacée. Elles ne sont pas une solution miracle mais elles permettent, dans une série de situations qui sont visées et que connaissent les résidents de zones HP, d'apporter une réponse. Il en faudra d'autres demain.

Je profite d'avoir l'ensemble du Gouvernement devant moi pour le sensibiliser à nouveau aux recommandations, aux conclusions du rapport habitat permanent déposé par M. Dodrimont, par Savine Moucheron et par moi-même. Vous aurez donc compris qu'en ce qui concerne la demande de renvoi en commission formulée par Ecolo, mon groupe ne la soutiendra pas.

M. le Président. - Fort bien.

La parole est à M. Fourny

M. Fourny (cdH). - Je ne puis qu'appuyer ce qui a été dit par mes prédécesseurs et d'insister sur le fait que les travaux en commission ont été inversés pour permettre, justement, au dossier de l'habitat permanent d'être traité en premier lieu. Il a été durant plus de trois heures évoqué en commission. MM. Dodrimont et Dermagne qui sont les auteurs d'un rapport avec Mme Moucheron – qui nous a quittés maintenant – ont fait un travail de fond remarquable. Ils ont répondu à toutes les questions et interrogations qui ont été développées par M. Henry à ce propos-là.

Je veux insister sur le fait que l'aboutissement de cette première réponse en termes d'habitat permanent est le fruit d'un travail de fond qui a été mené depuis trois ans. Il y a eu des réunions de concertation entre les commissions, les parlementaires, le Gouvernement – que ce soit sous le précédent ou sous le nouveau Gouvernement – et que tout cela a fait l'objet d'une vue unanime sur la solution à apporter rapidement dans la foulée du CoDT tel qu'adopté.

Il me paraît donc que la demande ici formulée n'apporte rien au débat, si ce n'est le fait qu'Ecolo, manifestement, a envie de traîner dans ce dossier et n'a pas envie d'apporter les réponses utiles. La volonté des trois groupes qui ont pris position, qui ont voté positivement et favorablement à l'endroit de ce texte, est d'avancer et d'apporter des réponses aux personnes qui étaient présentes, aux associations qui étaient présentes en commission et qui ont soutenu la démarche qui était entreprise par notre Parlement. Le cdH ne suivra donc pas la demande formulée par Ecolo.

M. le Président. - Chacun a pu s'exprimer selon le règlement, à savoir maximum pendant 5 minutes. Cela m'amène très légitimement à vous poser la question de soutien ou non.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, je voudrais ajouter juste un mot.

M. le Président. - Non, non, non, Monsieur Hazée, je suis désolé.

M. Hazée (Ecolo). - Bien évidemment, non, un mot, je ne peux pas laisser penser....

M. le Président. - C'est un par groupe, c'est un par groupe !

M. Hazée (Ecolo). - Si vous allez dans le règlement, vous pouvez voir que c'est un par groupe en plus de l'auteur de la motion et donc, je veux pouvoir dire, ici, ne pas laisser passer que c'est une manœuvre de retardement. Je ne suis pas d'accord.

On peut juger de manière différente la manière dont le travail a été mené. Qu'on ne vienne pas maintenant faire des procès d'intention : il n'est pas question de retarder le dossier, il est question d'éviter que, demain, le dossier s'embourbe parce qu'on n'aurait pas entendu certaines personnes.

Le travail de M. Dodrimont a été salué et il n'est pas en cause non plus. Cela n'empêche qu'on ne puisse pas, dans ce Parlement, accueillir la parole de personnes et, lorsque la plateforme, notamment, des habitats de l'habitat permanent nous écrit, c'est aussi un élément qui est à prendre en compte pour compléter le dossier. C'est simplement cela que je voulais ajouter avec votre permission tout à fait bienvenue.

M. le Président. - J'ajouterai avec la même bonhomie, Monsieur Hazée, que vous avez une curieuse lecture de l'article 89, alinéa 2 du règlement. C'est pour le moins une lecture extensive. Vous avez pu vous exprimer les uns et les autres. On verra bien quel sera le résultat final, mais nous allons le vérifier.

Vote par assis et levé

M. le Président. - Je vous propose de voter par assis et levé sur la demande de renvoi en commission.

Que celles et ceux qui sont pour le renvoi en commission se lèvent. Cela nous en fait cinq.

Que celles et ceux qui s'opposent au renvoi en commission se lèvent.

Je pense que le verdict est suffisamment clair. La proposition n'est pas renvoyée en commission et elle sera traitée cet après-midi en point 3 de notre ordre du jour.

Chers collègues – je le dis pour celles et ceux qui nous regardent – nous retrouvons maintenant le rythme normal de nos séances.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL

M. le Président. - Conformément à l'article 69 du règlement, les déclarations d'intérêt régional ont lieu en ce début de séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. STOFFELS, SUR « LA COP23 ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME DOCK, SUR « L'ABOUTISSEMENT D'UNE DÉCLARATION INTERPARLEMENTAIRE COMMUNE EN MATIÈRE DE CLIMAT »

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME RYCKMANS, SUR « LA COP23 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les déclarations d'intérêt régional de :

- M. Stoffels, sur « la COP23 et la transition énergétique » ;
- Mme Dock, sur « l'aboutissement d'une déclaration interparlementaire commune en matière de climat » ;
- Mme Ryckmans, sur « la COP23 ».

La parole est à M. Stoffels

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, chers collègues, la COP23 a maintenant évolué et est sur le point de se terminer.

Au niveau de notre Parlement, nous avons adopté une résolution concernant la problématique du climat. Un groupe de travail interparlementaire s'est également penché sur la question et a trouvé un consensus pour encourager à ce que les Régions et les autorités fédérales oeuvrent ensemble en la matière.

Le GIEC s'est exprimé en regrettant en quelque sorte que la Belgique n'atteigne pas ses objectifs 2020 et qu'il y a lieu de faire des efforts supplémentaires.

Dans *Le Soir*, la ministre Marghem explique très clairement qu'on y arrivera en ce qui concerne le pacte énergétique, mais elle fait un appel du pied aux Régions pour que les Régions fassent leur travail, dont acte.

Hier, il avait une communication de la part d'Elia qui dit très clairement que la sortie du nucléaire est tout à fait possible moyennant, bien sûr, un investissement dans une série d'infrastructures telles que les centrales gaz.

Tout cela pour illustrer que c'est un dossier extrêmement complexe, mais je me suis acharné avec quelques-uns de travailler à une stratégie wallonne qui permette de concrétiser la politique énergétique, la politique de sortie du nucléaire ou de l'après-nucléaire pour la Région wallonne, en visant plusieurs options telles que le gaz, telles que l'intégration du marché wallon dans le marché européen, telles qu'encore le développement des énergies renouvelables, tout en veillant aux aspects emploi, aux aspects sociaux, aux aspects environnementaux, etc. J'invite tous les collègues de rejoindre, si jamais cela les intéresse, ce groupe de travail qui doit, à mes yeux, atterrir au premier trimestre 2018.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Merci Monsieur le Président. Chers collègues, nous nous réjouissons de vous annoncer que ce lundi le dialogue interparlementaire s'est accordé sur une déclaration commune sur la politique climatique en Belgique. C'est le résultat de négociations et de tractations des différents parlements associés.

Je tiens d'abord à souligner qu'il s'agit ici d'un travail commun majorité/opposition fort de la résolution Climat que nous avons voté ici et qui nous permet de parler d'une seule voix.

Il est ensuite très intéressant de voir le futur de cette déclaration.

Premièrement, un nouveau lieu de discussion sur le climat est créé en Belgique. Le dialogue interparlementaire a désormais vocation de perdurer dans la durée et d'élaborer en vue de la COP 24 une résolution ambitieuse, commune, qui devra être votée par tous les parlements du pays.

Le MR se réjouit de la création de ce nouvel espace de discussion sur le climat en Belgique et réitère fermement sa volonté de lutter contre le réchauffement climatique.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Chers collègues, une belle unanimité aujourd'hui pour saluer d'abord le travail fait actuellement à la COP23 à Bonn. Notre collègue, M. Henry, s'y trouve actuellement. De nombreux pays sont interpellés par l'absence d'action par rapport aux engagements pris à Paris. Pour atteindre ceux-ci, le chemin est de plus en plus escarpé. Les scientifiques nous disent que, sans agir, bientôt il sera trop.

Nous avons ici au Parlement wallon adopté une résolution ambitieuse. C'était un pas important. Il faut maintenant que le Gouvernement fasse sa part. Nous avons un ministre qui se pose en champion du climat. Nous devons le voir agir dans le cadre de cette législature actuelle.

Nous nous réjouissons effectivement que le cadre interparlementaire se soit mis en place et qu'à travers l'ensemble du pays, on adopte un cadre ambitieux. Ce cadre devra aboutir à un engagement formel de la part de l'ensemble des parlements de ce pays avant la COP24. C'est donc un élément important sur lequel nous devons tous agir. Il y a un engagement de tous et chacun et un engagement permanent pour atteindre ces objectifs climatiques qui doivent être ambitieux à l'échelle de la Wallonie également.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. GODFRIAUX, SUR « LA DISPARITION DES AGRICULTEURS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de M. Godfriaux, sur « la disparition des agriculteurs ».

La parole est à M. Godfriaux.

M. Godfriaux (MR). - Monsieur le Président, chers collègues, les agriculteurs wallons vont-ils disparaître ? Cela a fait l'objet d'un reportage récent sur la RTBF. Tout cela pour rappeler, si nécessaire encore, qu'aujourd'hui et presque chaque jour, un d'entre eux disparaît en Wallonie.

Si nous voulons encore demain, nous, nos enfants et les générations futures, profiter de l'ensemble des services rendus par les agriculteurs aux citoyens, il est nécessaire, à quel que niveau que ce soit, que tous ceux qui ont des responsabilités, plutôt que de mettre des bâtons dans les roues des producteurs et des investisseurs porteurs de projets en agriculture, qu'on puisse soutenir et mettre un cadre adapté au développement et au maintien de notre agriculture wallonne.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME MORREALE, SUR « LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE POUR L'INTERDICTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de Mme Morreale, sur « la nécessité de mettre en place une stratégie nationale de lutte pour l'interdiction des perturbateurs endocriniens ».

La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Président, chers collègues, chaque jour, nous sommes exposés à des centaines de perturbateurs endocriniens, que ce soit dans notre alimentation ou dans notre environnement. Notre devoir, comme législateur, est de faire en sorte de prendre des mesures pour les supprimer et faire en sorte que nous puissions, car je crois que c'est possible, faire en sorte que nous ayons une stratégie qui soit globale.

Pour cela, au nom du groupe PS, il faut que nous convainquions chacun des collègues qu'il faut se passer dans l'intérêt général des citoyens, dans l'intérêt de leur santé et pas en faveur de certains intérêts particuliers, fussent-ils puissants.

Au nom du groupe PS, nous invitons l'ensemble des collègues présents au sein de ce Parlement, d'essayer de travailler ensemble pour supprimer ces perturbateurs endocriniens qui sont néfastes principalement pour les fœtus et les jeunes enfants. Nous devons aussi agir de manière concertée avec les autres niveaux de pouvoir. C'est ce à quoi nous essayons de vous convaincre.

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. - Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

QUESTION URGENTE DE MME ZRIHEN À M. JEHOLET, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'URGENCE DE DÉPOSER LE DOSSIER D'IMPLANTATION DE GALILEO À REDU »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Zrihen à M. M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, sur « l'urgence de déposer le dossier d'implantation de Galileo à Redu ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Ministre, Galileo est un système de navigation par satellite. Son cousin américain, qui est le GPS, serait moins fiable, moins robuste. L'intérêt de Galileo tient au fait qu'il est européen et surtout qu'il permettrait à l'Europe d'avoir son propre système et surtout d'être indépendant. Il se fait que ce système a besoin d'avoir une double sécurisation. L'une se trouvait en Angleterre, à Stanwich et l'autre en France, à Saint-Germain-en-Laye.

Le Brexit fait que le site de Stanwich va disparaître. Par conséquent, il serait intéressant d'offrir une autre alternative. Le site de Redu nous paraît tout à fait approprié. Pour ce faire, il faut absolument que le Gouvernement fédéral et que le Gouvernement régional déposent un dossier bien charpenté.

Vous connaissez tous les atouts que nous pouvons avoir avec Redu. Pourriez-vous nous dire où en est le Gouvernement wallon puisque le point a été à l'ordre du jour ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, c'est évidemment un dossier important puisque l'unité et la structure de back-up et de sauvegarde des données de Galiléo se trouvent actuellement au Royaume-Uni et qu'il y a une opportunité très claire pour que cette infrastructure voie le jour à Redu.

C'est un dossier qui se fait en parfaite concertation avec le Fédéral. Le Gouvernement wallon a décidé aujourd'hui de confirmer au Fédéral, qui pilote le projet, une intention de mobiliser 3 millions d'euros. Le Fédéral va donc pouvoir répondre à cette candidature avec un investissement wallon. On est heureux d'avoir pris cette décision aujourd'hui qui verra, je l'espère, cette infrastructure essentielle voir le jour à Redu avec le soutien de la Belgique, mais aussi avec un soutien wallon qui est loin d'être négligeable.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Ministre, c'est bien officiel. Le dossier a bien été déposé au Fédéral. Votre rapport sera très conséquent. J'espère que la défense se fera bien au niveau de la Belgique étant donné l'impact que cela pourrait avoir dans notre Région. J'espère surtout que nous pourrons, demain, nous valoriser de cet apport extrêmement conséquent étant donné que l'autre acteur qui pourrait être intéressé serait l'Allemagne ; ce qui serait un tout autre programme.

Nous suivrons le dossier attentivement.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. - Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME SALVI À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE CHARLEROI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Salvi à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la demande d'aide exceptionnelle de la Ville de Charleroi ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, lors du conclave budgétaire 2018 de la Ville de Charleroi, le bourgmestre et l'ensemble du collège annonçaient un déficit important : plus de 30 millions d'euros.

Le résultat de ce déficit est assez simple. On se rend compte de combien les recettes augmentent très peu puisque sur les deux dernières années – elles ont augmenté de 1,5 % – alors que l'on a une augmentation importante des dépenses, à concurrence de 5,5 %. Vous aurez très vite compris que le gap budgétaire est lui-même extrêmement important, d'autant plus que la Ville de Charleroi est sous plan de gestion et que l'équilibre budgétaire était demandé par la Région wallonne pour ce budget 2018.

Sur base de ces chiffres, le bourgmestre de Charleroi vous a demandé un rendez-vous afin de voir de quelle manière la Région wallonne pourrait, demain, avoir une attitude positive à une demande de prêt exceptionnel de la Ville.

Il est vrai qu'aujourd'hui, beaucoup de nos communes sont en difficulté. J'aurais souhaité échanger avec vous sur cette question plus particulière. Le rendez-vous a-t-il déjà eu lieu ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous dire de quelle manière la Région wallonne compte-t-elle réagir à cette demande de prêt exceptionnel ? Cette réponse pourra-t-elle être favorable ? Celle-ci sera-t-elle conditionnée ?

Enfin, pouvez-vous me dire si d'autres communes de la Région wallonne ont également introduit ce genre de demande ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du

Logement et des Infrastructures sportives. - Madame la Députée, je peux vous confirmer que j'ai rencontré le bourgmestre de Charleroi en date du 6 novembre dernier. Effectivement, il y a une demande d'aide financière de la Ville de Charleroi qui porte sur un montant de 13,5 millions pour l'exercice 2017 et de 14 millions pour l'exercice 2018. Je ne vous cache pas que la situation financière de la Ville de Charleroi est préoccupante, puisque comme vous l'avez bien expliqué, les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes. Les projections de 2018 à 2022 vont dans ce sens et sont assez interpellantes.

Il y a une autre ville, la Ville de Liège qui, d'ailleurs durant certaines années précédentes, a également introduit une demande d'aide financière exceptionnelle à concurrence de 30 millions d'euros. Ces demandes concernent principalement l'évolution des cotisations de responsabilisation. Vous n'êtes peut-être pas sans savoir que j'ai mis en place une *task force* pour analyser toutes ces demandes d'aide exceptionnelle, mais aussi l'ensemble de l'évolution des cotisations de responsabilisation qui concernent nos communes et surtout leur impact sur les exercices des budgets communaux.

Nous attendons les concertations de cette *task force*, mais nous évaluons avec beaucoup d'attention toutes ces demandes pour déboucher sur des propositions structurelles. Le but est de pouvoir effectivement encadrer ces demandes de manière structurelle, parce que ces dernières années, les pratiques qui consistaient à venir en fin d'année solliciter un prêt au niveau de la Région pour boucler le budget nous semblent plus supportables à terme. Nous souhaitons véritablement, comme je vous l'ai dit, trouver des mesures structurelles et surtout dans une optique de responsabilisation des communes, de contractualisation et surtout de monitoring permanent des finances locales.
Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses. J'entends que la Ville de Liège a également introduit le même type de demande dans le cadre des pensions. Un élément complémentaire, vous savez, Madame la Ministre, que la Ville de Charleroi est sous plan de gestion depuis de nombreuses années. Je pense que la démarche consistant à venir à la fin de l'année pour solliciter un prêt n'est pas du tout une démarche où l'on dit : « On a mal géré, donc on vient chercher un prêt ». Au contraire, une série de mesures drastiques qui ont été prises par la Ville de Charleroi parce que l'on est sous plan de gestion est contrôlée dès lors par la tutelle de la Région wallonne. Malheureusement, l'exercice démontre que malgré ce contrôle, malgré les décisions drastiques, malgré le fait qu'il y a eu déjà des limitations énormes dans les dépenses, notamment au niveau des missions premières de la ville, la situation reste compliquée.

Dès lors, je me réjouis d'entendre que vous avez mis en place cette *task force* pour effectivement pouvoir encadrer ce type de demandes. Je suppose qu'elles seront sans doute conditionnées, mais je vous invite à étudier cette demande avec énormément de vigilance, tout simplement parce que les grosses villes, comme les petites et les moyennes villes, font énormément d'effort. Comme vous l'avez dit très justement, la situation risque de se compliquer encore un peu plus à l'avenir.

Vous ne m'avez pas donné de date quant au résultat de la *task force*, tout simplement parce que les budgets doivent également être bouclés. Je reviendrai vers vous pour cette demande plus particulière.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Par rapport à la date, c'est dans le courant du mois de décembre.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. WAHL À M. BORSUS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE L'INDE ET LA RÉGION WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Wahl à M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les relations économiques entre l'Inde et la Région wallonne ».

La parole est à M. Wahl pour poser sa question.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre-Président, la visite d'État menée en Inde a été largement relayée dans la presse avec moult commentaires. Non seulement la Belgique en tant que telle était présente et, forcément, bien représentée, mais également les trois Régions. Je pense qu'il est utile, suite à ce type de missions, que le Parlement puisse être informé des premiers résultats, des premiers sentiments que vous pouvez avoir après cette visite à laquelle vous avez été amené à représenter la Wallonie, accompagné d'un certain nombre d'entreprises.

En bref, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais avoir votre première vision ou vos premières conclusions au sujet des résultats de cette visite d'État.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Borsus.

M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, il s'agit d'un dossier extrêmement important, outre le cadre de la visite d'État

et un certain nombre de rencontres au plus haut niveau sur lesquelles je ne reviens pas puisque votre question s'articule essentiellement sur l'aspect économique.

Je pense et j'ai la conviction que, premièrement, ce type de contact à l'international pour nos entreprises, qu'il s'agisse de soutenir le commerce avec ou depuis l'Inde, ou les investissements qui pourraient être organisés avec nos entreprises en Inde ou dans des pays tiers ou par ailleurs ou qu'il s'agisse d'investissements qui se réalisent chez nous, est très important. Le développement socio-économique de notre Région passe par l'international. Par ailleurs, nous devons être à l'offensive dans le cadre de ce type de présence en général ou de ce type de mission, qu'elle soit économique ou qu'elle soit à la faveur d'une visite d'État.

En ce qui concerne, de façon plus concrète, les contacts pris, nous avons 25 patrons d'entreprises qui étaient présents dans des secteurs divers, mais aussi une forte présence du secteur pharmaceutique, par exemple, recherche, santé, du secteur de la métallurgie, mais aussi de l'agro-alimentaire.

Plusieurs accords extrêmement concrets ont été signés. D'autre part, des décisions d'investissements, à savoir 30 millions d'euros dans le secteur agroalimentaire sous la décision de la société Petiva, qui seront réalisés prochainement en Wallonie ont été décidés. Plusieurs accords de partenariat au plus haut niveau ont été immédiatement concrétisés.

D'autre part, un volet « Tourisme » m'a permis, en coordination avec le ministre du Tourisme, d'exprimer combien la Belgique pouvait être aussi une porte d'entrée pour l'Europe, mais que cette porte d'entrée pour l'Europe comporte évidemment un certain nombre de lieux de visite très intéressants en Wallonie. Je pense aussi que des perspectives existent en ce qui concerne nos aéroports.

Au-delà des contacts pris sur place, j'ai eu l'occasion de rencontrer 41 entreprises qui constituent, à mes yeux, la deuxième vague de contacts que je souhaite que nous puissions explorer dans les prochains jours, outre l'accord particulier que nous avons signé avec la Province de Meghalaya, avec un MoU concrétisé avec cette province spécifique.

Il y a de véritables perspectives, ce sont à peu près 148 millions d'euros de nos exportations. Pour le moment, nous sommes le 33e fournisseur et le 32e client de l'Inde. Il y a un potentiel extraordinairement important. Nous parlons d'un pays de 1,3 milliard d'habitants au taux de croissance important et à la jeunesse importante.

Je mesure combien, que ce soit pour ce dossier ou pour d'autres, nous devons être toutes et tous mobilisés aux côtés de nos entreprises pour réaliser un maximum de ces perspectives.

Désolé d'avoir été un peu long, c'est à la mesure du pays.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'aurai simplement un petit commentaire. Il est m'est revenu qu'il y avait de temps en temps un problème de mobilité.

En dehors de cela, il est important, Monsieur le Ministre-Président, que ce type de mission, que ce soit les précédentes missions – soyons de bons comptes – que ce soit cette mission-ci, que ce soit les futures missions, qu'il n'y ait pas de quiproquo possible ou de malentendu possible par rapport à nos concitoyens sur la grande utilité de ces missions.

Indépendamment des retours de presse qu'il a pu y avoir et qui étaient importants à l'occasion de cette mission en Inde, il est véritablement important que l'on puisse continuer à informer sur les conséquences positives pour nos entreprises et pour nos économies de ce type de déplacement, sur les relations contractuelles au niveau de nos entreprises qui peuvent s'ensuivre. Cela fait partie également de l'image que l'on peut donner de notre Région.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. COURARD À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA RÉBELLION DES PROVINCES FACE AU PROJET DU GOUVERNEMENT ENVISAGEANT LEUR SUPPRESSION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Courard à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la rébellion des provinces face au projet du Gouvernement envisageant leur suppression ».

La parole est à M. Courard pour poser sa question.

M. Courard (PS). - Madame la Ministre, j'aurais pu adresser ma question au ministre-président, puisque c'est également un spécialiste et un grand défenseur des provinces, tout comme son collègue René Collin, en tout cas au Luxembourg. Cependant, étant ministre de tutelle, je voulais vous poser cette question.

On sait que votre accord de majorité ne laisse pas la part belle à la province puisque l'on annonce sa disparition. M. Chastel a confirmé à la télévision, à la radio, dans les journaux, au congrès du MR : « On ne veut plus des provinces. » On ne veut plus de ce pouvoir de proximité qui rend pourtant des services de

proximité. Je pourrais énumérer toutes les provinces et toutes les actions qui sont faites au service du citoyen, que ce soit en soins de santé, que ce soit dans le social, que ce soit dans le sport et l'enseignement, pour reprendre des points forts notamment du Hainaut, du Brabant wallon. Je pensais plus particulièrement à Liège. Qu'allons-nous faire ?

Je voudrais que l'on se détermine. Les gens ont besoin de clarté, ont besoin de savoir si, oui ou non, demain nos provinces existeront encore, si oui ou non ces services de proximité seront encore rendus.

Vous êtes dans un gouvernement avec un ministre-président, avec d'autres ministres qui sont attentifs à la situation, le discours devrait devenir clair. Il faut savoir si ce Gouvernement veut absolument ce changement, cette fin des provinces, cette disparition et les conséquences que cela va engendrer, que ce soit sur le personnel provincial, que ce soit pour les services de proximité rendus ou si c'est un effet d'annonce comme on en fait beaucoup en politique, qui ne sera pas suivi de conséquences. J'aimerais vous entendre là, parce que clairement des questions se posent.

En tant que Luxembourgeois, Vivalia 2025, c'est aujourd'hui ou prochainement qu'il faut se déterminer. Il faudra donc dire aux communes luxembourgeoises que le déficit sera à prendre en charge à la place des 53 % de la province. Il faudra dire clairement à vos amis de Namur qu'il ne faut pas construire le centre administratif de 25 millions d'euros, si l'on supprime la province. C'est quelque chose qui paraît évident, ce serait de la bonne gestion.

Ils se sont révoltés, notamment vos amis du Namurois. Ils ont critiqué le manque de réflexion du Gouvernement et des partis en la matière, notamment à l'occasion de l'analyse du budget. J'aimerais vous entendre sur la suite que vous souhaitez réserver à cela.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, la réforme des provinces, on en parle depuis plus de 20 ans. Tous les citoyens savent que notre paysage institutionnel est très complexe. Au fil du temps, on a rajouté des couches sans vraiment en supprimer. C'est vrai qu'entre la commune, la Région et le Fédéral, il y a les provinces, il y a aussi les intercommunales, la supracommunalité, toutes ces initiatives qui naissent et qui ne sont pas encore encadrées.

La DPR, et c'est aussi ce qu'attendent nos citoyens, veut rationaliser et simplifier nos institutions justement pour que les services soient rendus de manière plus efficace et de manière moins coûteuse. Je crois que notre DPR, au contraire, est très claire au sujet de la réforme des provinces. Elle décrit trois étapes.

Premièrement, nous avons affirmé que les services qui sont actuellement rendus par les provinces – vous parlez de services hospitaliers ou de services d'enseignement – seront rendus par le personnel concerné.

Deuxièmement, nous allons étudier finement, et nous sommes en train de le faire, quel est le niveau de pouvoir qui sera le mieux à même de rencontrer ces services, donc quelles compétences attribuer soit à la commune, aux associations de communes ou à la Région. Nous sommes occupés de le faire et nous le faisons d'ailleurs en concertation, cela se fait de manière très conviviale et objective, avec les différentes provinces concernées.

À terme, notre DPR affirme bien que nous allons accroître le rôle des gouverneurs pour supprimer le collège provincial et remplacer le conseil provincial par des représentants des communes.

Je pense que c'est on ne peut plus clair. La feuille de route est là, les services seront rendus. On ne sait pas encore par quel niveau de pouvoir, mais nous y travaillons. Je peux vous dire que cela se fait en concertation avec les différents collèges provinciaux, qu'un agenda de travail a été établi. En tout cas, c'est la direction dans laquelle nous voulons aller.

M. le Président. - La parole est à M. Courard.

M. Courard (PS). - Tout d'abord, je voudrais vous répondre que la province est la plus vieille institution, puisqu'elle a été consacrée à la Constitution en 1830. Quand on dit que l'on a ajouté des couches de lasagne, la province était sans doute la première couche de lasagne.

Cela reste un pouvoir de proximité. Je ne vous ai pas entendu parler de suppression. Cela me rassure. Je suppose que notamment l'investissement de 25 millions d'euros pour la Province de Namur dans le bâtiment administratif sera évidemment accordé.

Mais au-delà de cela, j'ai quand même beaucoup d'inquiétudes parce que la province, au-delà du symbolisme de la province, ce sont des services, c'est de la proximité, c'est du social, c'est un service d'aides familiales au niveau de Namur, c'est de l'enseignement de grande qualité dans le Brabant, dans le Hainaut, sur Liège, ce sont des activités sportives qui n'auraient jamais eu lieu dans notre Wallonie si la Province de Liège n'avait pas été dynamique en la matière. Ce sont des services de santé en Luxembourg qui sont importants. Et c'est une attention à la personne handicapée qui sans les provinces serait évidemment en difficulté dans beaucoup d'endroits de notre Wallonie.

Simplifier, changer, modifier, d'accord, mais supprimer certainement pas. Je voudrais que l'on tienne

un autre discours et plus celui de dire : « C'est la dernière fois que l'on ira voter en 2018 pour ce pouvoir de proximité qu'est la province ».

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME SIMONET À M. BORSUS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES CONSÉQUENCES DU BREXIT SUR LES FONDS EUROPÉENS APRÈS 2020 ET L'IMPACT RÉGIONAL »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME ZRIHEN À M. BORSUS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA FIN POSSIBLE DES FONDS EUROPÉENS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon :

- de Mme Simonet, sur « les conséquences du Brexit sur les Fonds européens après 2020 et l'impact régional » ;
- de Mme Zrihen, sur « la fin possible des Fonds européens ».

La parole est à Mme Simonet pour poser sa question.

Mme Simonet (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous interroger, et ce ne sera pas la dernière fois, sur les conséquences du Brexit pour la Région wallonne.

Avec le départ du Royaume-Uni, nous perdons un partenaire important, mais aussi un contributeur net important.

Le Royaume-Uni contribue à concurrence d'environ 10 milliards d'euros sur un budget de 155 milliards d'euros. Ce n'est pas rien et le Commissaire Oettinger a déposé une note sur l'avenir du budget européen et en émettant toute une série d'hypothèses.

En fait, le résumé, c'est comment faire plus avec moins d'argent ? Parmi ces hypothèses, elles concernent les fonds de cohésion, elles concernent aussi les fonds sociaux et les hypothèses envisagent parfois une réduction de 15 %, de 30 % des moyens attribués à ces fonds qui sont importants et qui sont très importants pour la Région wallonne.

Dans certains cas, ne pourront plus bénéficier de ces fonds que les États, les moins riches, ou les régions.

Je suppose que vous avez pris connaissance de cette note qui est sur la table, et qui a été déposée par le commissaire et que dès lors j'aurais voulu vous entendre sur la position de la Région wallonne par rapport à ces propositions. Ce sont des propositions, mais il est important de se positionner. Avez-vous transmis votre proposition à l'Europe ?

Les régions sont aussi en train de s'organiser parce que les enjeux sont très importants. On parle de 2,7 milliards d'euros pour la Belgique, près d'un milliard d'euros pour les Wallons et Bruxellois.

Les régions sont en train de s'organiser. Nos collègues de la Communauté germanophone, de la Région germanophone, entendent faire valoir tout l'intérêt de ces fonds. Avez-vous également eu des contacts avec eux ? Comment réagissez-vous face à ces récentes propositions ? Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Ministre-Président, un Brexit qui va coûter pas loin de 10 milliards au budget européen, un contributeur extrêmement important, il n'en faut pas moins qu'il faut trouver les moyens ou bien de le compenser ou bien de faire en sorte que les dépenses soient moins importantes.

Il semblerait que lorsque la Commission a imaginé cette difficulté, elle est partie sur trois scénarios, moins 15 % du budget, mais donc ce sont les régions les plus pauvres qui seront seulement prises en considération. Moins 30 %, ce seront les pays les plus en difficulté qui seront pris en considération ou le troisième point, c'est évidemment le volet de la croissance qui permettrait enfin de pouvoir affecter les budgets de manière plus adéquate.

Dans la situation actuelle, le groupe socialiste vous a déjà posé plusieurs questions depuis le mois d'octobre et vous avez terminé une de vos réponses en disant que vous pourriez mettre à disposition des moyens spécifiques si, d'aventure, les scénarios les plus catastrophiques étaient adoptés au niveau de l'Union européenne.

La question qui se pose, étant donné que le budget européen va être mis en route très prochainement dans son examen au Parlement européen, serait de savoir quels sont les scénarios spécifiques que vous comptez mettre en place, étant donné qu'en ce qui nous concerne, nous allons mettre en place le prochain budget wallon.

Les décisions qui devront être prises, ne fût-ce que pour 2018, devraient en quelque sorte impacter aussi le budget 2019.

Je vous remercie de vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Borsus.

M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Mesdames les députées, il s'agit d'un dossier extrêmement important. Suivant les différents scénarios sur la table, les ressources de l'Union européenne pourraient diminuer de 15 %. Effectivement, la contribution nette pourrait être évaluée à une diminution de 10 milliards d'euros qui viennent impacter l'ensemble ou certains des outils financiers de l'Union européenne, à savoir, les fonds sociaux européens, les politiques de transition, de cohésion, la Politique agricole ou d'autres outils qui nous concerne moins comme la politique maritime.

J'y ajoute un élément : ce n'est pas tout au rayon des mauvaises nouvelles – si je puis dire – en ce sens qu'il y a aussi des demandes de réaffectations du budget résiduaire. Il y a des demandes fortes d'un certain nombre d'États pour allouer de nouveaux moyens à la politique de sécurité, à la gestion de la migration, par exemple et à d'autres paramètres encore.

Par ailleurs, il y a une constante – c'est en tout cas celle qui est enregistrée à ce stade au niveau de l'Union européenne – qui est qu'il ne se trouve pas d'État membre pour proposer que les États compensent – totalement, partiellement ou, en tout cas, significativement – les pertes ainsi enregistrées au titre des budgets européens. On parle ici, évidemment, de la période post 2020.

Je rappelle, à cet égard, que les négociations en ce qui concerne le Brexit sont, à ce stade, évidemment toujours en cours, mais largement bloquées concernant un certain nombre d'engagements financiers jusqu'à la sortie effective du Royaume-Uni.

En ce qui concerne l'avenir, je multiplie évidemment les contacts. Il y a d'ailleurs eu un certain nombre de réunions tenues en interne au niveau wallon, mais aussi de contacts à l'extérieur de manière à tracer ce que pourrait être la véritable stratégie pour défendre ce que seront les priorités de la Wallonie.

Les trois scénarios que vous avez évoqués – 30,15 ou zéro – sont effectivement les scénarios qui ont été mis sur la table par le Commissaire au budget. Notons effectivement qu'un des schémas qui est sur la table aujourd'hui est un schéma où la croissance européenne, déclinée à travers les États, viendrait impacter aussi positivement un certain nombre de moyens.

En ce qui me concerne, je souhaite préserver l'essentiel à deux niveaux.

D'une part, en ce qui concerne les moyens prioritaires pour le redéploiement de notre économie, mais aussi pour la Politique agricole commune ; ce double levier important pour notre Région : la cohésion sociale, le déploiement socio-économique et, par ailleurs, la Politique agricole commune.

D'autre part, si on n'évite pas un débat sur l'affectation partielle de moyens vers des politiques nouvelles, je plaide pour que l'on puisse ne pas accroître le problème en venant diminuer les moyens résiduaires à la suite du Brexit, de l'octroi et de la réallocation à travers ce reste de moyens significatifs vers d'autres actions politiques.

Enfin, si je tiens vraiment un discours qui est extrêmement déterminé à cet égard en ce qui concerne la défense de nos intérêts, je tiens aussi un discours-vérité à l'interne. Croire que dans le schéma, qui est celui que nous connaissons en Europe, nous allons pouvoir maintenir la majeure partie de nos moyens dans l'ensemble des dispositifs d'actions politiques tels qu'ils ont été alimentés par l'Europe depuis un certain nombre d'années, c'est malheureusement rigoureusement impossible.

Cela donne tout son sens, cela donne toute son importance, toute sa pertinence au message qui est le nôtre et qui est de dire : nous devons très rapidement réussir notre redéploiement économique, nous devons être porteurs de réformes plus fortes que jamais, nous devons vraiment créer très rapidement – en ce compris dans les régions les plus affectées par le passé industriel, par exemple, ou par la transition sur notre territoire – une valeur ajoutée de l'emploi, de l'activité, de l'internationalisation. Tout ce qui va faire que nous pourrons nous-mêmes compenser, en tout cas une partie, ce que nous n'aurons pas réussi à éviter de perdre dans l'ensemble de ce débat que vous venez de résumer, que je résume en quatre petites minutes.

M. le Président. - La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). -Monsieur le Ministre-Président, il faut bien reconnaître que les moyens vers les fonds de cohésion vont particulièrement vers des politiques proches des citoyens. Ce sera l'occasion aussi peut-être d'avoir un vrai débat de fond sur la modernisation du budget de l'Union européenne. Faire la même chose avec moins, c'est difficile, mais c'est peut-être aussi – on a parlé ce matin à la Commission chargée des questions européennes des normes SEC – avoir des recettes autres, puisque les États membres ne vont pas se précipiter, vous l'avez dit, pour augmenter et combler les budgets manquants suite au départ du Royaume-Uni.

Les dépenses agricoles et de cohésion diminuent sur ces dernières années, mais elles représentent encore 70 %. C'est important. L'Union européenne est un puissant instrument de soutien des investissements à l'heure où justement les investissements sont en chute dans tous les États européens de manière particulièrement inquiétante. Ce sont des investissements qui sont assez proches du citoyen, ce qui est important pour la confiance dans l'Union européenne. En même temps, c'est une source majeure d'investissements stables, mobilisables, qui permettent

de mobiliser des moyens publics locaux, mais aussi des moyens privés.

Pour nous, c'est extrêmement important.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Il ne faudrait pas considérer que tout est constant. À partir du moment où nous sommes dans un dispositif économique qui a été complètement déstabilisé à la fois par la crise de 2008 et par le Brexit, il est important de pouvoir réexaminer un autre type de fiscalité. Je reviendrai sur le point de la taxation de ce que l'on appelle couramment les GAFA – Google, Apple, Facebook et Amazon – qui commence à être de plus en plus à l'ordre du jour, même au niveau européen, puisque plusieurs États membres – au nombre de 19, je crois – ont demandé que l'on accélère le processus de fiscalité en ce qui les concerne.

Il est intéressant d'imaginer que nous pouvons avoir un redéploiement industriel dans les prochaines années au niveau wallon. Je pense qu'il serait bien plus intéressant que, au niveau du Fédéral, on appuie sur le fait que la fiscalité au niveau européen doit changer, même si elle doit se prendre à l'unanimité. Quand on voit les proportions entre ce type de taxation et la fraude fiscale en général, ce sont vraiment deux leviers que l'on peut activer bien plus rapidement que des perspectives ou des projections que l'on pourrait avoir sur un redéploiement économique, industriel au niveau européen.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME DURENNE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA VIOLENCE CONJUGALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Durenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la violence conjugale ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, au mois d'octobre dernier, la ligne téléphonique « Écoute violences conjugales » a enregistré une augmentation importante du nombre de ces appels, plus ou moins 500, ce qui est le double par rapport au mois de septembre.

On sait qu'il y a eu la campagne Le Journal de Marie qui a probablement fortement pesé dans la balance.

Comment traiter le problème en amont pour éviter cette violence, pour éviter qu'elle ne surgisse ?

Faut-il peut-être renforcer le service « Écoute violences conjugales » ?

Comment adapter les politiques ici en Région wallonne ?

Un petit rappel : en 2016, nous avons enregistré 2 693 appels, avec un pic important au moment de campagnes de communication visant à faire connaître l'existence de ce service « Écoute violences conjugales ». J'attends vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, en effet, il y a des pics d'appels à la ligne d'écoute. Je vais donner un certain nombre d'éléments qui me semblent importants en vue de vous répondre correctement.

La première chose, c'est qu'il reste encore aujourd'hui ce que l'on appelle le chiffre noir, c'est-à-dire que si l'on regarde en fonction des déclarations de violences à la police, les statistiques sont relativement stables : on estime, à mon avis, une violence sur 10 est déclarée. Les chiffres, là, sont stables.

Quand on voit les lignes d'écoute, par contre, et grâce à une collaboration dorénavant entre la ligne d'écoute et Télé-Accueil – je les remercie ici – et grâce aussi à l'action de mon prédécesseur, nous avons pu passer d'une écoute en journée à une écoute 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. On voit bien que le nombre d'appels augmente de 100 à 150 de manière journalière.

Soyons clairs, nous allons pérenniser ce soutien, augmenter ce soutien. Nous avons la chance d'avoir été, maintenant, rejoints par la Cocof qui va aussi participer au soutien de cette ligne d'accueil.

Par ailleurs, il y a toutes ces campagnes de prévention. Vous l'avez dit le Journal de Marie montre des variations. C'est pour cela que nous avons voulu intensifier et multiplier les choses. En septembre, 4 600 médecins ont reçu une affiche à mettre dans leur salle d'attente. L'ensemble des mutuelles a accepté de faire des articles dédiés à cette problématique. Nous poursuivons, en outre, avec les autres acteurs de terrain, un certain nombre d'actions pour sensibiliser.

Dernier aspect, parce que c'est aussi une question de prévention et d'accompagnement, on a passé au dernier jeudi d'octobre en deuxième lecture, le décret qui permet de pérenniser et de cadrer l'ensemble et donc de subventionner aussi l'ensemble des services ambulatoires dont vous savez qu'ils jouent un rôle

essentiel dans l'accompagnement des victimes mais aussi dans l'accompagnement des auteurs.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse complète. Je suis contente d'entendre que des mesures sont déjà prises. Je continue d'insister sur la prévention et sur l'importance d'avoir une analyse plus approfondie pour savoir si nous avons des appels récurrents. Cela veut dire alors qu'il y a toujours un problème, à savoir que l'on n'a pas pu régler le problème dès le premier appel. Je compte sur vous pour continuer dans ce sens-là au niveau de la région.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. CULOT À M. JEHOLET, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LE CLIMAT SOCIAL TENDU À LA FN HERSTAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Culot à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, sur « le climat social tendu à la FN Herstal ».

La question est retirée.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DUPONT À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « LES CRITIQUES DU CONSEIL DE LA FISCALITÉ ET DES FINANCES DE WALLONIE SUR LE PROJET DE RÉFORME FISCALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Dupont à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « les critiques du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie sur le projet de réforme fiscale ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PS). - Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, la presse faisait écho de l'avis du Conseil supérieur des Finances relatif au projet de réforme fiscale porté par le Gouvernement.

Au sein du groupe PS, on a été particulièrement satisfaits lorsqu'on a pris connaissance de ce qui a été reflété par la presse au sujet de cet avis puisqu'en de nombreux points, dans la majorité de ces aspects, cet avis corrobore les critiques qui avaient été émises par notre groupe, à l'entremise de notre excellent chef de groupe, M. Dermagne, suite à l'annonce faite par le Gouvernement.

Qu'allez-vous faire de cet avis ? Sans préjuger de ce que sera votre réponse, je pense qu'il y a deux options.

La première option consiste à dire : « Je n'ai pas peur » et, je vous connais, je sais que vous n'avez pas peur « Mon plan est bon, j'avance et donc, je persévère dans les mesures telles qu'elles sont annoncées à la fois dans leur contenu et dans, ce que je pense, être les aspects importants liés à leur financement ».

Cet avis fait référence, on l'a vu, à la difficulté et en tout cas à l'absence de transparence pour une série de mesures en ce qui concerne leurs crédibilités financières et la capacité qui sera la vôtre à les mettre en œuvre.

Soit, option B, vous dites : « Ben non, le Conseil supérieur des finances, ce n'est pas n'importe quoi, ce n'est pas non plus n'importe qui, ce n'est pas un organisme, je dirais inféodé au PS et je dois tenir compte de son avis ». Dans cette hypothèse, Monsieur le Ministre, allez-vous revoir votre copie ? Dans quelles mesures allez-vous reconsidérer une série de mesures pour tout de même tenir compte de cet avis ?

Vous avez indiqué – ce sera ma conclusion puisque nous avons eu des discussions préliminaires en commission – qu'il y a ce fameux effet retour auquel vous faites régulièrement allusion et qui n'est pas repris, effectivement, dans l'avis du Conseil supérieur des Finances. Je réitère donc ma question : quelle sera votre attitude par rapport à cet avis et pourriez-vous tout de même préciser ce que vous entendez par « effet retour » parce que je vous avoue que, pour nous, cela reste une certaine forme d'abstraction ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur le Député, quand j'ai pris connaissance de l'article, je me suis demandé si son auteur avait lu le même rapport que moi.

Je vous rassure, votre compte rendu, même si vous n'êtes pas entré dans le détail, est conforme à l'article. L'article n'est pas conforme au compte rendu du rapport du Conseil de la fiscalité. Je ne vous demande pas de me croire sur parole. Vous aurez l'occasion de le lire lorsque le projet de décret sera soumis à la sagacité du Parlement, ce document sera bien évidemment joint et vous pourrez apprécier.

Il y a quand même un élément qui va vous permettre de constater que ce n'est pas le rapport que l'on évoque. Peut-être l'une ou l'autre phrase que l'on retire de son contexte. Peut-être l'une ou l'autre opinion du Conseil de la fiscalité composé de plusieurs opinions et le

journaliste précise bien « un expert ». Car ce document était dans les mains de qui ? Des membres du Gouvernement ? Du président, et uniquement du président du Conseil de la fiscalité et du Conseil d'État qui aujourd'hui doit rendre un avis juridique sur la chose si cet avis que nous attendons pourra ensuite passer au Gouvernement. Je suis donc formel, l'avis du Conseil de la fiscalité est nettement plus positif que ne le dit cet article. J'ajoute que l'Inspection des finances qui a également rendu son avis a rendu un avis favorable.

Enfin, puisque vous voulez que pour la énième fois que je vous dise que c'est un effet retour sur mesure fiscale. Je comprends qu'au Parti socialiste on ne comprenne pas cela, ou que l'on ne veuille pas le comprendre, parce que je n'irai pas jusqu'à dire que l'on ne puisse pas comprendre la mécanique, mais que l'on ne veuille pas comprendre, cela, je le sais. C'est quoi ? Quand on prend une mesure fiscale, en abaissant le taux, on crée un encouragement, on crée une possibilité pour tous ceux qui ont fui les mécanismes de dire qu'on joue la transparence, mais surtout qu'on joue un effet qui va augmenter le volume de la recette. Cela, c'est ce que l'on appelle un effet retour, mais on ne peut connaître ces mesures que lorsqu'on pratique la baisse d'impôts. Je sais que chez vous, ce que l'on veut, c'est systématiquement augmenter l'impôt, augmenter ce que l'on va chercher dans la poche des gens, augmenter ce que l'on prend chez tous ceux qui travaillent. Chez nous, c'est le contraire.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je dois dire qu'elle me laisse perplexe. J'ai peine à imaginer quelle aurait été la réaction il y a quelques mois du député Crucke devant un propos entaché d'autant d'imprécision, d'improvisation et de manque de crédibilité.

Pour ce qui concerne l'avis du Conseil supérieur des finances, nous en aurons connaissance avant la commission du 27 novembre et nous aurons donc l'occasion effectivement de voir si son avis corrobore ce que vous venez d'indiquer.

Deux mots sur l'effet retour. Je crois que dans ce pays, il y a des gens qui savent ce qu'est l'effet retour. Ce sont les plus aisés, ce sont les grandes sociétés qui pratiquent abondamment et impunément l'optimisation et la fraude fiscale et qui savent ce qu'est l'effet retour de votre présence dans les gouvernements.

(Applaudissemments)

Pour l'immense majorité de la population, l'effet retour me fait penser à quelqu'un : c'est la femme de Columbo. Tout le monde connaît Columbo, l'inspecteur de police. Une soixantaine d'épisodes. À chaque épisode, il parle de sa femme et l'on ne l'a jamais vue. Comme il est mort depuis quelques années, on ne la verra jamais. C'est comme votre effet retour.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Deux choses, Monsieur Dupont. Vous êtes perplexe par rapport à ma réponse et c'est votre droit. Je pense que vous le serez moins quand vous lirez ce que le président de cette commission a écrit au journaliste : « Il m'apparaît important de préciser que le ton général de l'avis écrit ne se reflète pas dans cet article. L'avis rendu est de nature technique, soulève certes certains risques sur le plan logistique, minimes pour la plupart, et constate qu'il s'agit essentiellement de réduction d'impôt, mais n'a pas la portée critique que l'article semble lui donner. Ce président, je vous rassure, n'est pas d'origine libérale. Je pense que si lui le dit, vous ferez sans doute plus confiance que si je le dis.

Pour l'effet retour, puisque l'on parle de l'effet retour et de Columbo, que j'aime beaucoup, il a raison de parler souvent de sa femme, mais sa femme est toujours là.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Vous avez compris que, dans mon esprit, la femme de Colombo n'existe pas.

Pour ce qui concerne l'avis du Conseil supérieur des finances, nous en prendrons connaissance. Je pense que cela fera l'objet de discussions tout à fait intéressantes à la commission du 27 novembre.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME TILLIEUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LES REVENDICATIONS DE L'ENTENTE WALLONNE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les revendications de l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, l'emploi, c'est un sérieux vecteur d'intégration pour tous, mais plus particulièrement encore pour les personnes en situation de handicap.

Récemment, je vous ai interpellée à propos de l'obligation d'emploi dans la fonction publique. On sait tous qu'on n'atteint pas, à quelques exceptions près, les volumes souhaités, le pourcentage souhaité. Globalement, on sait que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est bien inférieur au taux d'emploi des personnes que l'on dit valides. Une des manières pour les personnes en situation de handicap de s'insérer à l'emploi, c'est via les entreprises de travail adapté.

Récemment, nous avons reçu un courrier de leur fédération, l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté, qui met en avant plusieurs points d'attention. J'en retiendrai deux et je vous demanderai quel est le suivi que vous y apporterez. Tout d'abord, ce que souhaite l'EWETA, c'est bien entendu plus d'emplois pour les personnes en situation de handicap. Or, on sait aujourd'hui qu'il y a une enveloppe fermée pour le subventionnement de ces emplois.

Ma question est claire. Quand comptez-vous lever le moratoire à la création d'emplois pour les personnes en situation de handicap dans les entreprises de travail adapté ?

Deuxième point important également, pour fonctionner, il faut des infrastructures, il faut du matériel, de l'équipement. Depuis trois ans, par une décision de votre prédécesseur, les subsides à l'investissement pour les EWETA n'ont plus été octroyés. Quand allez-vous revenir avec des subventions pour les infrastructures matérielles et équipements dans les entreprises de travail adapté ? Il y avait des appels à projets. Pourriez-vous en relancer ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, comme vous êtes informée, sans aucun doute, l'EWETA est très souvent à mon cabinet pour des réunions de travail et indépendamment du fait d'être présent, c'est aussi au quotidien que les échanges téléphoniques ou par mails se font.

Depuis la rentrée, nous nous sommes remis au travail sur un certain nombre de projets.

Le premier, c'est de faire le travail nécessaire à pouvoir modifier le décret relatif à l'insertion et au travail de ce secteur, pour permettre à la fois un meilleur accompagnement, une meilleure insertion et pouvoir simplifier les procédures administratives dans le secteur.

Deuxième aspect sur lequel nous travaillons, vous comprendrez que c'est surtout dans le cadre de mes compétences personnelles, dans ce cadre-là, c'est veiller à ce que l'accompagnement et surtout l'insertion des personnes handicapées soient comme cela renforcés. Nous allons aussi d'ailleurs lancer une recherche et une étude sur l'utilisation du contrat de travail dans ce cadre-là pour voir comment améliorer aussi l'information aux employeurs.

Deuxième aspect, vous l'avez souligné, c'est le fait que le décret de 2014 a un effet pervers. Le décret Impulsion, c'est celui qui ne permet pas le cumul entre les aides relatives à l'action sociale et les aides relatives à l'emploi dans les investissements, raison pour laquelle mon collègue, M. Jeholet, et moi-même sommes en train d'effectuer le travail nécessaire au toilettage de ce texte afin – je le dis bien – d'éteindre les effets pervers du décret de février 2014.

M. le Président. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je voudrais tout d'abord dire combien le secteur est extrêmement important, puisque ce sont 160 millions d'euros, ce sont plus de 9 000 travailleurs.

J'entends bien que Mme la Ministre souhaite mettre l'emphase sur un détail du grand projet de réforme des aides à l'emploi, qui par ailleurs est géré par son collègue en charge de l'emploi, avec un effet pervers sur les aides à l'égard des personnes en situation de handicap, qui était en cours de réforme lorsque le Gouvernement est tombé – rendons à César ce qui appartient à César – et que cette difficulté avait déjà été soulevée à l'époque. Ce n'est donc pas nouveau. C'est même un point de détail par rapport à l'importance de ce secteur des ETA, par rapport à l'importance des subventions à l'emploi et par rapport à l'importance des subsides pour le matériel, l'équipement et le fonctionnement.

J'attendrai encore une prochaine réunion pour pouvoir reposer la question puisqu'à cet égard, je n'ai pas entendu que vous alliez remettre des moyens. Je vous ai entendu dire que vous alliez revoir les textes pour accompagner, mais pas de moyens pour l'emploi des personnes en situation de handicap et encore moins pour relancer les appels à projets pour leur permettre d'évoluer dans l'équipement ; je pense surtout à l'évolution numérique qui touche tout le monde, y compris les entreprises de travail adapté.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MOUYARD À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA CONSTRUCTION DE LA E420 »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GONZALEZ MOYANO À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'ÉTUDE D'INCIDENCES RELATIVE À LA E420 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings :

- de M. Mouyard, sur « la construction de la E420 » ;
- de Mme Gonzalez Moyano, sur « l'étude d'incidences relative à la E420 ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, vous savez que l'on est en train de reparler du tracé de la E 420 au sud de Charleroi dès lors que l'étude d'incidence vient de se terminer. L'enquête publique a commencé et il y a les fameuses réunions d'information.

La grande majorité considère que ce chaînon manquant est dorénavant indispensable dès lors que c'est un des axes nord-sud importants. On avance du côté français. On avance même en Belgique avec le contournement de Couvin. Il y a des tronçons de la N5 qui ont été récemment rénovés.

À un moment donné, il faut avancer et trouver une solution. Pour la région de Charleroi, cela sera un bienfait économique. Ce faisant, il faut préserver la population des nuisances potentielles par rapport à ce tracé.

Je peux comprendre que la population qui se trouve sur ce tracé est inquiète. Lorsqu'on vient d'acheter une maison ou que l'on vit là depuis longtemps, avoir une autoroute qui va passer juste à côté, cela peut poser problème.

Je me demande si une des solutions ne serait pas de travailler le plus possible avec des tranchées couvertes. Je sais que cela peut occasionner un surcoût, mais il faut aussi pouvoir tenir compte du bien-être de cette population.

Ce faisant, il y aurait beaucoup moins de nuisances et donc moins de recours ; le dossier pourrait peut-être avancer plus vite.

De manière générale, j'aimerais avoir la position du Gouvernement et que vous nous donniez les différents éléments d'actualité inhérents à ce dossier.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, comme l'a évoqué mon collègue, le projet de construction de la E420-N5 empoisonne, depuis plus de 30 ans, la vie des habitants du sud de Charleroi. Ce projet, qui a pour but de désenclaver le sud de la région de Charleroi et rejoindre la liaison autoroutière Marseille-Rotterdam, semble loin d'être concrétisé.

En effet, la prochaine étape consiste au lancement de l'enquête publique. Actuellement, le bureau d'études Stratec procède à des réunions d'information avec les riverains des différentes communes concernées. Jusqu'à présent, force est de constater que les riverains ne sont pas vraiment en phase avec l'étude d'incidence proposée.

En effet, les riverains jugent cette étude d'incidence imprécise à bien des égards. Ils estiment notamment que la zone étudiée et proposée par le Gouvernement wallon est trop étroite. Ils estiment aussi qu'elle est imprécise, car elle ne tient en aucun cas compte des enquêtes publiques précédentes. Ils considèrent également que l'impact écologique de ce tracé n'a pas été suffisamment pris en compte.

Je sais que c'est un dossier complexe, mais au vu de cette levée de boucliers, qu'entendez-vous faire face à ces inquiétudes, ces questionnements de riverains et quelles seront les prochaines étapes de ce dossier de E420-N5 ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame et Monsieur les députés, en effet, c'est un projet de toute première importance. Vous avez rappelé que depuis plus de 30 ans, on attend un projet. Pour la première fois, il y a une proposition qui est sur la table, proposition qui a d'ailleurs la particularité d'avoir été une première fois validée. Tout du moins, il y a eu une première prise d'acte de ce qui allait être proposé à l'étude d'incidence par le précédent Gouvernement et une deuxième phase, au moment de l'enquête publique, par l'actuel Gouvernement. Je dirais qu'il y a au minimum un

consensus sur le fait d'essayer d'avancer sur cette problématique difficile.

Comment les choses se passent-elles ? On doit d'abord faire inscrire au plan de secteur une zone de réservation, sans définir très précisément comment l'on va travailler ensuite. C'est cela la difficulté que l'on rencontre aujourd'hui avec les riverains. Une zone de réservation, c'est simplement une bande de 150 mètres de large qui montre dans quel périmètre on va inscrire la future route. Les gens, aujourd'hui, jugent l'étude incomplète, puisque l'on ne dit pas encore quelle partie va être enterrée. Or, il y a des parties qui vont être en tranchée couverte ou semi-couverte. On ne dit pas encore aujourd'hui quel sera le format exact, alors que l'on a affirmé que c'était deux fois une bande de chaque côté, mais cela ne transparaît pas dans le dossier actuel, puisque ce n'est pas ce qui est aujourd'hui soumis à l'étude d'incidence, c'est uniquement la zone de réservation, c'est-à-dire le futur tracé, le périmètre dans lequel va s'inscrire la route.

Comment les choses vont-elles se passer maintenant ? C'est très simple. On a eu validation par le Gouvernement du contenu de l'étude d'incidence, dans un premier temps. On a eu le lancement de l'enquête publique, c'est ce qui est en cours. L'enquête publique est en cours aujourd'hui. Les réunions qui se déroulent dans les différentes communes font partie de l'enquête publique. Les différents conseils communaux vont prendre compte de tout cela, remettre des avis et nous allons recevoir et examiner, avec le Gouvernement, toutes ces remarques, toutes ces suggestions. Nous ferons alors une proposition définitive relative au plan de secteur.

Ensuite, seulement viendra la demande des permis. Là, on pourra examiner très concrètement ce qui est couvert, ce qui ne l'est pas, quelles sont les dimensions, comment on travaille lorsque l'on traverse certaines zones boisées. Tout cela pourra être examiné dans la demande suivante qui fera elle aussi l'objet d'un travail environnemental, une étude d'incidence et qui fera aussi l'objet de nouveau d'une enquête publique.

Le processus est encore long, les possibilités pour les riverains, pour les communes, pour toutes les parties intéressées de s'exprimer sont encore nombreuses. Évidemment, on compte faire cela dans le dialogue, en tenant compte de tous les avis qui seront exprimés lors de ces différentes rencontres.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très précise et qui nous informe très clairement sur l'avancée du dossier. Je pense que le travail devra se faire également en dehors de l'enceinte du Parlement, en termes d'information. Encore une fois, je le dis, je peux comprendre que la population concernée soit inquiète lorsque l'on parle d'une zone de réservation. Forcément, on sait que c'est plus ou moins là que passera l'autoroute. Je pense qu'il faut d'ores et déjà – cela se fait à travers les réunions d'information – le Gouvernement doit d'ores et déjà communiquer le plus possible afin de garantir qu'il y aura le moins de nuisance possible.

On se trouve dans une situation où il faut trouver le juste équilibre entre l'intérêt économique d'une région et la nuisance causée par ces travaux aux riverains et à la population. D'ores et déjà, il peut y avoir, il devrait y avoir un engagement du Gouvernement wallon de créer le moins de nuisance possible dans la réalisation de cette voirie.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - À mon tour, je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses. Il m'a bien clairement expliqué le processus à suivre. En effet, ce processus est long et l'on peut comprendre l'inquiétude des riverains. J'ose espérer que ce processus puisse aboutir en termes économiques, puisque c'est éminemment important pour la région de Charleroi, mais que l'aboutissement de ce projet sera fait en toute concertation avec les riverains de l'ensemble de cette région.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA MISE EN PLACE D'UNE USINE DE TRAITEMENT DU PLASTIQUE EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la mise en place d'une usine de traitement du plastique en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, les Belges sont les champions du tri, les as du sac bleu, ce sac bleu qui permet, chaque année, de recueillir 15 kilos par habitant.

Bientôt, en 2019, en principe, ce sac bleu devrait céder la place au sac mauve qui permettra d'accueillir d'autres types de déchets, en particulier les déchets de plastique souple, comme les sachets et les films plastiques, et aussi les plastiques rigides, comme les pots et les barquettes.

Il faudra trier ces plastiques. Les trois centres wallons devront adapter leur ligne de tri, ce qui représentera un certain investissement. Ensuite, une fois triés, il faudra les traiter et les recycler.

Or, aujourd'hui, la grande majorité des déchets en plastique ne sont pas recyclés en Europe, ils sont recyclés en Chine. Le hic, c'est que la Chine n'en veut plus.

Vous ne manquez jamais d'idées et vous avez lancé dans la presse l'idée de construire chez nous, en Wallonie, une usine de recyclage du plastique. On a envie d'en savoir plus, ce qu'il y a derrière cette petite idée. J'imagine que vous avez déjà un peu réfléchi à la manière dont cela se pourrait se faire.

Je ne vous demande pas à l'euro près, j'imagine que ce n'est pas possible, mais à la grosse louche, quel serait le montant de cet investissement ?

S'agirait-il d'un outil 100 % public ou pensez-vous plutôt à un partenariat entre le public et le privé ?

Un tel outil serait-il rentable, ce qui est quand même un critère important ?

La dernière question, c'est de savoir combien d'emplois un tel projet pourrait engendrer.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, l'idée ne vient pas de moi, elle vient du secteur. On est dans un moment assez particulier où, vous l'avez rappelé, la Chine annonce son intention de refuser de prendre les plastiques qu'elle accueille massivement aujourd'hui. Les plastiques que nous récupérons, que nous trions, les différentes fractions, toute une série de ces fractions partent bien loin. Il y a sans doute des plastiques qui devront rester en Europe et il faut des solutions.

Si l'on ajoute à cela le fait que le P+ et les obligations européennes vont nous imposer de récupérer plus de fractions plastiques, on va se trouver avec une quantité potentielle de matières premières importante. Ajoutez aussi que quand on recycle du plastique, un kilo ou une tonne de plastique venant du recyclage demande neuf fois moins d'énergie pour être transformé que du plastique primaire. Il y a vraiment un intérêt aussi en matière de consommation d'énergie de réutiliser ce plastique.

Un travail est en cours avec le secteur pour identifier ce que nous devons faire. Le projet est vraiment une industrie, ce n'est pas une seule entreprise puisque chaque plastique nécessite un traitement particulier. En Europe, aujourd'hui, il y a très peu d'activité dans le domaine. Il y a une place à prendre au cœur de l'Europe pour recevoir le plastique, y compris des régions et des pays voisins. Il faut avoir un volume suffisant pour que ce soit rentable. C'est de cela dont on parle.

L'idée est de pouvoir l'inscrire dans la dynamique d'un futur plan d'investissement de la Wallonie. Il s'agit donc bien d'investissement privé que nous souhaitons accompagner et soutenir dans cette démarche pour essayer de la développer. Un peu sur le même principe que la Reverse Metallurgy, on peut penser à la Reverse Plasturgy puisque cela implique de pouvoir construire et fabriquer de nouveaux éléments en plastique.

Pour que cela fonctionne, le secteur nous demande aussi d'avoir des normes sur l'obligation d'utilisation de plastique recyclé pour toute une série d'usages. Par exemple, nous pourrions convenir que l'ensemble du plastique utilisé pour nos poubelles publiques doit comporter x % de plastique recyclé. Il faut un incitant aussi sur la possibilité de vendre les produits issus de cette nouvelle industrie.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse et je me réjouis de constater qu'il a une vision de ce qu'il veut faire. C'est d'abord une bonne chose de sortir de nos poubelles ce qui peut être recyclé. Ce n'est pas évident, le ministre l'a dit, en matière de plastique.

Il y aura plusieurs filières mais il faut être conscients de nos atouts. En matière de plastique, en Wallonie, nous avons une grande tradition. On a un savoir-faire, on a des ingénieurs, on a des gens au top dans cette matière. Il faudra que ce dossier soit solide et bien ficelé.

J'en termine avec une dernière chose. Pour nous, il faut absolument respecter un impératif, c'est de ne pas faire peser le poids financier sur les citoyens, parce qu'à cette heure, les citoyens paient déjà beaucoup pour leurs déchets ; attention à ne pas charger la barque. Cependant, je constate avec plaisir que ce n'est absolument pas votre intention.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA WALLONIE, NOUVELLE POUBELLE POUR VIEILLES VOITURES BRUXELLOISES ET FLAMANDES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Denis à M. Di Antonio,

Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la Wallonie, nouvelle poubelle pour vieilles voitures bruxelloises et flamandes ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, ce n'est pas moi qui le dis, c'est Serge Istasse, Secrétaire général de la Fédération commerciale des automobiles pour Bruxelles et les régions, qui annonce que la Wallonie est la poubelle des vieux tacots bruxellois et flamands.

Son raisonnement me semble assez logique, vu que la Flandre et Bruxelles créent des zones basses émissions et que, dès lors, la Wallonie, avec ses normes moins contraignantes, subit le revers de ses politiques et devient le cimetière de ces vieux véhicules.

Reconnaissez que, alors que nous faisons de nombreux efforts pour améliorer la qualité de notre air, alors que nous faisons de nombreux efforts pour essayer de diminuer les rejets de gaz à effet de serre, cette déclaration fait plutôt tache. Elle fait tache parce que nous ne sommes pas prêts à recueillir tous ces véhicules. Vous me direz : « Monsieur Denis, vous êtes encore en train d'augmenter le problème. On sait très bien qu'une grande partie des vieux véhicules part vers des pays en voie de développement, en Afrique en particulier, et que dès lors le transfert est relativement minime. » Oui, peut-être. Je suis relativement perplexe par rapport à ces déclarations.

Je fais confiance à ce que le président de la Fédération du commerce des voitures déclare.

Que comptez-vous faire pour éviter que la Wallonie ne devienne ce cimetière aux vieilles voitures bruxelloises et flamandes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, je tiens à vous rassurer, nous avons les mêmes restrictions que la Flandre et que Bruxelles, parce que nous avons un projet de décret en préparation qui a déjà été une première fois discuté au Gouvernement, qui doit revenir d'ici deux semaines et qui prévoit aussi des zones de basse émission. Il va même plus loin puisqu'il prévoit l'interdiction progressive du diesel entre 2025 et 2030, donc interdiction totale en 2030 et, à partir de 2025, les différentes catégories de diesel.

Dès lors, il n'y aura aucun intérêt à avoir en Wallonie un véhicule polluant. On sera soumis aux mêmes restrictions qu'ailleurs. J'insiste d'ailleurs sur le fait que vous dites « la Flandre », mais aujourd'hui les zones de basse émission en Flandre se limitent à Anvers et à Gand, donc tout le reste du territoire wallon pourrait accueillir les mêmes vieux tacots, tels que vous les avez appelés.

Nous aurons donc les mêmes protections, il n'y a pas d'inquiétude, il n'y a pas de raison que nous ayons une concentration en Wallonie de véhicules qui pourraient uniquement circuler là. Puis vous avouerez que la superficie de la Wallonie est telle que l'on serait très vite pénalisés en ayant un véhicule qui ne puisse plus rouler que sur la Wallonie, et encore, parfois en limitant à certaines villes qui auront la possibilité d'aller avec des zones de basse émission du type de celles qui sont prévues à Bruxelles.

On va suivre exactement le même tableau que celui de la Région bruxelloise sur les différents niveaux d'interdiction successifs : quels types de véhicules, quelle qualification euro devient interdite à quel moment. Il n'y aura donc pas de différence entre Bruxelles et la Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci pour vos réponses, Monsieur le Ministre. C'est une bonne chose que la Wallonie s'aligne sur la politique préventive de la capitale bruxelloise et de la Flandre. Cet épisode, la discussion que nous avons en ce moment, démontre une nouvelle fois la nécessité d'avoir une action globale et réfléchie entre les entités fédérées.

Quand je lis dans la presse, *Le Soir* d'aujourd'hui, votre collègue du Budget qui déclare, citant la fin du diesel en 2030, et cetera, que : « le chantier s'ouvre à peine », je me pose quand même des questions sur les matières que l'on aborde lors de ces discussions interministérielles des ministres de la mobilité dans les comités exécutifs régulièrement organisés.

Quand on voit la difficulté à faire appliquer certaines législations environnementales en Wallonie, souvenez-vous de mes questions sur la lutte contre le trafic des déchets transfrontaliers, ces risques d'importation de vieilles voitures en Wallonie ne semblent pas être de bonnes nouvelles.

M. le Président. - Y a-t-il une réaction de M. le Ministre ? Non, il n'y en a pas. Nous nous en tiendrons là.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. GILLOT À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « L'AGGRAVATION DE LA PÉNURIE DE LOGEMENTS SOCIAUX »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Gillot à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « l'aggravation de la pénurie de logements sociaux ».

La parole est à M. Gillot pour poser sa question.

M. Gillot (PTB-GO !). - Madame la Ministre, ma question porte sur une problématique qui ne date certainement pas d'aujourd'hui, mais dont l'urgence va grandissante, c'est-à-dire la pénurie de logements et plus précisément la pénurie de logements sociaux.

Les chiffres, on les connaît, on en a déjà discuté, dernièrement ici en plénière aussi, 40 000 demandes de logements sociaux, 40 000 ménages qui font cette demande et sur le site de la RTBF on pouvait voir que le nombre de logements sociaux avait diminué à peu près de 2 000 unités.

La question se pose. Quand l'on sait l'importance qu'a un loyer dans la vie d'un ménage et notamment comment un loyer élevé peut impacter durement le niveau de vie d'un ménage, comment un loyer élevé peut aussi faire en sorte que beaucoup tombent dans la précarité, ma question est assez simple : sachant que la problématique va s'aggraver puisque le représentant, le porte-parole de la Société wallonne du logement estime que dans les dix ans à venir il va y avoir une augmentation de la demande de 23 %, sachant cela et sachant aussi que dans le même temps, à cette époque-ci vous supprimez l'obligation qui est faite aux communes d'avoir 10 % de logements sociaux sur leur territoire, quelle action concrète allez-vous prendre, qu'allez-vous faire pour rencontrer cette problématique qui est vraiment une urgence sociale et qui de plus en plus devient une véritable bombe à retardement ? Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, les constats qui ont fait l'objet du reportage de la RTBF que vous citez sont ceux que j'ai faits à l'entame de cette nouvelle majorité et qui ont été largement débattus lors de la commission où j'ai pu présenter les pistes de ma note de politique générale.

C'est bien dommage que vous n'étiez pas présent parce que j'aurais pu, dans les détails, vous expliquer à quel point l'héritage du passé est important. Effectivement, nous sommes face à un paradoxe : diminution d'une part du nombre de logements publics, on en a construit que 7 000 depuis 2001 et d'autre part, face à cela, une demande qui est importante puisque l'on dénombre 40 000 ménages en attente, mais aussi les prévisions démographiques sont telles qu'il faudra être plus ambitieux en matière de logement public.

J'ai pu expliquer toutes les pistes vraiment en détail et ici je ne pourrai malheureusement que les résumer.

Premièrement, nous nous attelons à la réalisation d'un schéma de développement régional pour évaluer où se trouvent les besoins en logement en fonction de la présence d'infrastructures publiques, de services publics, pour localiser les logements là où c'est le plus nécessaire.

Nous travaillons aussi sur la relance des investissements par les sociétés de logement de service public parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'elles font face à d'importantes difficultés financières et nous voulons vraiment créer une spirale positive pour les inciter à investir, notamment par la révision du calcul des loyers qui tiendra mieux compte de l'utilisation du logement et non uniquement du loyer. Nous tiendrons compte aussi des performances énergétiques des bâtiments.

Enfin, nous travaillons sur un plan d'investissement, un plan de relance, qui fera aussi la part belle aux partenariats publics-privés parce que vous n'êtes pas sans savoir que 280 milliards d'euros dorment sur les comptes privés ; nous nous attelons à produire des modèles qui mobiliseront cette épargne avec plus de dynamisme.

M. le Président. - La parole est à M. Gillot.

M. Gillot (PTB-GO !). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je l'ai dit, la problématique ne date évidemment pas d'aujourd'hui. Elle ne date pas de cette nouvelle majorité. Ceci dit – je l'ai rappelé dans mon intervention –, vous avez pris une mesure nouvelle qui est celle de supprimer l'obligation faite aux communes d'avoir 10 % de logements sociaux sur leur territoire.

C'est quelque chose de tout à fait nouveau.

Le paradoxe est là ; vous l'avez répété, comme je l'ai fait.

Concernant les différentes pistes, ce sont déjà les pistes que vous aviez évoquées lors du débat précédent. À ce niveau-là, rien de nouveau. Lorsqu'on parle de logements, il s'agit bien sûr d'avoir des logements décents à un prix abordable.

Toute mon interrogation vient de là, sachant qu'en associant le secteur privé, celui-ci lui demandera évidemment un retour sur les capitaux à hauteur de ses attentes. Les loyers ne sont pas près de baisser à ce

niveau-là.

(M. Collignon, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, RELATIF AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES LOCALES RECONNUES DE CULTES RECONNUS, DONT LE RESSORT TERRITORIAL S'ÉTEND SUR LE TERRITOIRE DE PLUS D'UNE ENTITÉ FÉDÉRÉE (DOC. 915 (2017-2018) N° 1 ET 2)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée (Doc. 915 (2017-2018) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Galant sous le n° 915 (2017-2018) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Brièvement, Monsieur le Président, je souhaite me réjouir de ce que ce décret règle définitivement la situation des lieux de cultes interrégionaux.

C'est ainsi définitivement clarifié puisque sont visés par ce décret le sort des immeubles appartenant à l'archevêché de Malines-Bruxelles, celui de Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles et Saint-Rombaut à Malines.

Je ne peux que nous féliciter de ce qu'il y ait une mise en ordre à ce propos-là et que la situation soit définitivement réglée au travers de ce décret.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Très rapidement, Monsieur le Président.

Je souhaite tout d'abord remercier toutes les parties qui ont œuvré à la réalisation de cet accord de coopération parce qu'il est en discussion depuis 2013. Il y a donc eu beaucoup d'intervenants dans le processus.

Je veux particulièrement remercier les membres de la commission qui ont approuvé à l'unanimité cet accord. L'essentiel a été résumé par M. Fourny. Je n'ai donc pas d'autres éléments à ajouter à la discussion. Je vous remercie.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée (Doc. 915 (2017-2018) N° 1 et 2).

« **Article unique**

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 17 juillet 2017 entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée. »

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE À LA COMMUNICATION EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT ET D'ABANDON DE SÉPULTURES, DÉPOSÉE PAR MM. ARENS, FOURNY, MME GALANT ET M. DESTREBECQ (DOC. 612 (2016-2017) N° 1 ET 1*BIS* À 6)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret relative à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures, déposée par MM. Arens, Fourny,

Mme Galant et M. Destrebecq (Doc. 612 (2016-2017) N° 1 et 1*bis* à 6).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Kilic sous le n° 612 (2016-2017) N° 6 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit. C'est notre règlement.

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Président, je souhaite simplement dire que j'ai cosigné avec plaisir cette proposition parce que je pense que, d'un point de vue pratique, cela permet vraiment la combinaison des nouvelles technologies que sont les courriels et l'affichage papier qui est actuellement en vigueur au sein des cimetières. On se rend compte que, malgré que ces affichettes soient plastifiées, avec les intempéries, cela met un peu de désordre dans nos cimetières, qui sont des lieux de recueillement et où le respect est de rigueur.

Cette proposition permet vraiment la combinaison des moyens modernes de communication et l'affichage qui perdure pour les personnes qui sont habituées à cette méthode. J'avais également introduit un amendement pour permettre aux descendants de la personne défunte de demander une concession ou à conserver les cendres dans le cas d'une incinération, sans préjudice des dispositions qui s'appliquent aujourd'hui, parce que le décret, actuellement, prévoit que la disposition ne s'applique que s'il est fait état de dernières volontés. Or, je pense que, au moment d'un décès, il est important de pouvoir consulter par la suite, en cas de renouvellement, les ayants droit du défunt pour voir s'il n'y a pas de nouvelles dispositions qui peuvent être prises pour cette personne.

J'espère vraiment que cette proposition pourra amener un peu plus de propreté dans ces cimetières qui, je le rappelle, sont des lieux importants de recueillement et de respect.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est une proposition qui poursuit un objectif tout à fait positif. Mme Galant l'a déjà décrit.

J'ai, du reste, eu l'occasion de contribuer à la préparation de l'amendement à la rédaction du texte, même si des auteurs ont avancé après sans ma signature – cela n'a pas beaucoup d'importance – notamment pour garantir que l'affichette allait rester 12 mois au sein du cimetière et pas 11, puisque l'on connaît un certain nombre de traditions qui conduisent un grand nombre de personnes qui visitent les cimetières à le faire au moins une fois par an. Il n'aurait pas fallu que, de façon fortuite, on tombe dans le 12e mois pour certaines familles. Les choses ont été mises à l'écart de ce point de vue. C'est donc avec conviction que nous soutiendrons positivement ce texte.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, en tant que coauteur, je m'en référerai à ce qui a été excellemment dit par Mme Galant. Je remercie, en effet, M. Hazée pour la contribution au travers de l'amendement qu'il a pu faire. Je pense que ce texte va permettre de faire rentrer dans la modernité la gestion de nos cimetières, en tout cas des concessions et de leurs termes, qui laissent manifestement quelques problèmes en termes de sensibilité. En effet, voir nos cimetières jonchés de panneaux avec des affichettes pendant de nombreux mois sans que les familles n'aient pu être averties préalablement, soit par courriel soit par courrier, cela laisse quand même pas mal de questionnements subsister. Cela crée beaucoup d'émoi dans nombre de familles.

J'espère que ce décret va pouvoir contribuer à régler cette question.

L'amendement qui est déposé est un amendement purement technique, Monsieur le Président. Je m'en réfère à sa justification.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Le Gouvernement ne peut que se réjouir et soutenir cette proposition de décret. Les cimetières sont des lieux de recueillement. Il est important de respecter cet aspect-là. Je pense que cette proposition de décret s'inscrit tout à fait dans ce cadre. Tout d'abord, elle permet une procédure qui s'appuie sur les moyens de communication modernes. Donc, il faut une procédure de renouvellement qui sera décente et efficace. En même temps, il faut faire en sorte que nos cimetières restent des lieux sereins et apaisants pour toutes les familles marquées par des deuils.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, je voudrais revenir en arrière sur mon intervention. Il n'y a pas d'amendement dans ce texte. Il y a une confusion : l'amendement qui a été déposé porte sur le texte de M. Dodrimont au niveau de l'habitat permanent. Il ne correspond pas à ce texte. Donc, si vous voulez bien biffer ma remarque à ce propos. Le texte tel que proposé n'a pas été amendé.

M. le Président. - On me dit qu'un texte a été

imprimé. Il s'agit d'un amendement qui est sur le portail et qui a été proposé par vous-même.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, veuillez rembobiner ce que je viens de dire et maintenir ce que j'ai dit précédemment.

M. le Président. - C'était effectivement une correction technique par rapport à des articles du Code de la démocratie locale. Les auteurs qui se sont exprimés ou les membres de groupes qui ont pris la parole souhaitent-ils une réplique ? Cela ne semble pas être le cas.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret relative à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures, déposée par MM. Arens, Fourny, Mme Galant et M. Destrebecq (Doc. 612 (2016-2017) N° 1 et 1*bis* à 6).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

L'article L1232-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par ce qui suit :

§1er. Le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur :

1° une parcelle en pleine terre ;

2° une parcelle avec caveau ;

3° une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;

4° une cellule de columbarium.

Les concessions sont incessibles.

Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal.

§2. Lors de la procédure administrative d'attribution de concession, le gestionnaire public conserve l'adresse de courrier électronique et l'adresse du domicile du titulaire de la concession et de ses ayants droit.

Lors de la procédure administrative d'attribution de la sépulture non concédée visée à l'article L1232-21, le gestionnaire public conserve l'adresse de courrier électronique et l'adresse du domicile de la personne ayant introduit la demande de sépulture en question.

Toute modification ou amplification de cette information dans les registres communaux est à l'initiative de la famille.

§3. Le titulaire de la concession peut dresser et modifier, de son vivant ou par dispositions écrites ou testamentaires, la liste des bénéficiaires de la concession. Cette liste est communiquée à l'administration communale pour figurer au registre des cimetières.

Après le décès du titulaire de la concession, les bénéficiaires peuvent de commun accord décider de l'affectation des places non désignées ou des places désignées devenues libres. À défaut d'accord, les ayants droit du titulaire de la concession peuvent décider de l'affectation des places non désignées ou des places désignées devenues libres.

Les ayants droit des défunts reposant dans la sépulture concédée en caveau peuvent faire rassembler dans un même cercueil au sein de ladite sépulture les restes de plusieurs corps inhumés depuis plus de trente ans. Ils peuvent également faire rassembler les cendres inhumées depuis plus de dix ans.

Dans ces deux cas, l'autorisation du bourgmestre est requise et transcrite au registre des cimetières.

À défaut de liste des bénéficiaires de la concession, une même concession ne peut servir qu'à son titulaire, son conjoint, son cohabitant légal et ses parents ou alliés.

Une même concession peut servir aux membres d'une ou de plusieurs communautés religieuses ou aux personnes qui en expriment chacune leur volonté auprès de l'autorité communale.

Pour les personnes qui, au moment du décès de l'une d'elles, constituaient un ménage de fait, une concession peut être demandée par le survivant.

La demande de concession peut être introduite au bénéfice de tiers. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

À l'alinéa 1er de l'article L1232-8, §2 du même Code, les mots « un an » sont remplacés par « treize mois ».

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Les alinéas 2 et 3 de l'article L1232-8, §2, du même Code sont remplacés par ce qui suit : « Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit.

A défaut de réponse dans le mois du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Sont conservés au registre des concessions : l'envoi de la copie de l'acte ainsi que la réponse ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

L'article L1232-12 du même Code est remplacé par ce qui suit :

« Art. L1232-12

§1er. L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée visée à l'article L1232-1, 9°.

§2. L'état d'abandon est constaté par un acte du bourgmestre ou de son délégué, ou de l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale. Une copie de l'acte est envoyée par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit. A défaut de réponse dans le mois du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit, une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Sont conservés au registre des concessions : l'envoi de la copie de l'acte ainsi que la réponse ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit.

§3. À défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

L'article L1232-21 du même Code est remplacé par ce qui suit :

« Art. L1232-21

§1er. Une sépulture non concédée est conservée pendant au moins cinq ans.

§2. Au moins treize mois avant le terme du délai visé à l'alinéa précédent, le bourgmestre ou son délégué ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale dresse un acte de décision d'enlèvement.

Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique à la personne visée à l'article L1232-7, §2, alinéa 2. À défaut de réponse de celle-ci dans le mois, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière. La copie de l'acte mentionne que le renouvellement d'un emplacement non concédé est strictement interdit.

La sépulture non concédée ne peut être enlevée qu'au terme de ce délai.

Sont conservés au registre des concessions : l'envoi de la copie de l'acte ainsi que la réponse ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit.

§3. Si des parcelles de terrains non concédés sont utilisées pour de nouvelles inhumations et qu'il s'est écoulé cinq ans au moins depuis la dernière inhumation dans celles-ci, un avis est envoyé par voie postale et par voie électronique à la personne visée à l'article L1232-7, §2, alinéa 2. À défaut de réponse de celle-ci dans le mois, l'avis est affiché pendant un an aux accès de ces parcelles et à l'entrée du cimetière et est envoyé par voie électronique.

L'avis informe du délai pendant lequel les signes indicatifs de sépulture peuvent être enlevés.

Sont conservés au registre des concessions l'envoi de l'avis ainsi que la réponse ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit.

À l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ou de la prorogation décidée par le collège communal,

l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale, le gestionnaire public devient propriétaire des matériaux.

§4. Sans préjudice de l'acte de dernières volontés visé à l'article L1232-17 ou, à défaut d'un tel acte, de l'avis de la personne visée à l'article L1232-7, quatrième alinéa, le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale décide de la destination à donner aux restes mortels découverts dans l'enceinte du cimetière. Les restes mortels sont soit déposés dans un ossuaire, soit incinérés et les cendres sont soit dispersées sur la parcelle réservée à cet effet soit déposées dans un ossuaire. La commune mentionne ces opérations dans le registre des cimetières. ». »

À l'article 5, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Fourny (Doc. 612 (2016-2017) N° 7).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Le présent décret entre en vigueur six mois après sa publication au *Moniteur belge*. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 1ER DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 20 JUILLET 2016 ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MME GÉRADON, MM. BAURAIN, DENIS ET MME WAROUX (DOC. 739 (2016-2017) N° 1 À 7*BIS*)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quate*r à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement Territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon, MM. Baurain, Denis et Mme Waroux (Doc. 739 (2016-2017) N° 1 à 7*bis*).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par MM. Arens et Lecerf sous le n° 739 (2016-2017) N° 7 et 7*bis* qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre-Président, je propose de changer l'ordre de prise de parole avec M. Denis.

M. le Président. - Je n'y vois aucune objection si vous vous êtes mis d'accord.

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre-Président, mes chers collègues, il y a presque quatre ans que les travaux du CoDT et du CoDT bis ont été entamés. Il y a déjà eu deux votes en séance plénière en avril 2014 et en juillet 2016.

Aujourd'hui, même si le travail est moins conséquent que précédemment, nous devrions refermer provisoirement ce chapitre de l'histoire parlementaire wallonne. Pourtant, malgré les centaines heures de travail parlementaire en commission, malgré les dizaines d'auditions et autres contributions écrites, malgré les différents avis du Conseil d'État, malgré les groupes de travail technique avec ou sans statut officiel, nous avons vraiment le sentiment d'un travail inachevé.

Nous avons un texte entré en vigueur il y a quelques mois, dont un livre entier doit être revu. Toutes celles et ceux qui s'intéressent de près ou de loin à l'aménagement du territoire, toutes celles et ceux qui ont participé à nos travaux le savent, tous ces gens-là savent qu'il n'y a pas de stratégie efficace de lutte contre les infractions urbanistiques.

Pourtant, et c'était un engagement du ministre Di Antonio, le 20 juillet 2016, nous aurions dû revoir l'ensemble du livre VII du CoDT avant son entrée en vigueur. Cela n'a pas été possible et reconnaissons que

les évènements du 19 juin, bien que postérieurs à l'entrée en vigueur du texte, n'ont pas aidé nos travaux.

Aujourd'hui, ce qui nous est proposé, c'est le service minimum en matière de gestion des infractions urbanistiques. On verra à l'usage que c'est impraticable et inopérant.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, avant d'en venir sur le fond du sujet des infractions, je souhaiterais revenir brièvement sur l'engagement du 20 juillet 2016.

À la faveur de la discussion générale sur l'adoption du CoDT Bis, M. le Ministre avait pris un triple engagement : revoir le régime des infractions, intégrer les recommandations du rapport parlementaire sur l'habitat HP et revoir les mécanismes relatifs au permis parlementaire.

Aujourd'hui, nous discutons du premier volet. J'exprimerai quelques réserves dans les minutes à venir, nous aurons l'occasion de discuter du plan HP par la suite.

Pour en venir à la gestion des infractions urbanistiques, je parlais de service minimum. En effet, il nous est proposé une amnistie pour certains travaux réalisés sans permis ou en méconnaissance de ceux-ci vieux d'au moins 20 ans. Or, comme l'indiquait M. Krawinkel, représentant du Collège des procureurs, lors de son édition, il n'a pas connaissance de poursuites engagées contre un auteur d'infraction urbanistique vieille de 20 ans ou plus. Alors, vous avez voulu rendre la mariée plus belle en introduisant, par amendement, un mécanisme de prescription évolutif. Pourquoi pas, dirais-je ? Mais il aurait été sans doute plus sage de le soumettre aux fourches caudines du Conseil d'État.

En effet, la première incertitude sur le texte se situe à ce niveau. Certes, notre collègue, Maître Fourny nous a fait une brillante démonstration en commission en tentant de démontrer les contradictions reprises dans l'avis du Conseil d'État sur la proposition 739, toutes celles et ceux qui ont assisté à cette séance reconnaîtront qu'il a été très convaincant. Cela étant, c'est parfois une fâcheuse tendance que de s'asseoir très vite sur les avis de la haute juridiction, mais dans bien des cas, cela se retourne contre nous. Je n'irai pas jusqu'à rappeler les débats de 2008 sur le décret wallon d'autorisation régionale, le célèbre DAR et évoquerai simplement l'avis sur l'arrêté du Gouvernement wallon mettant en oeuvre le CoDT. Nous ne sommes pas au bout de nos surprises avec celui-là.

Pour le reste, j'ai été cosignataire en 2015 de la première proposition relative à la prescription et je suis également cosignataire de celle-ci. En effet, je crois que le droit de l'aménagement du territoire doit évoluer. Je crois que, comme d'autres matières, à un moment donné, des actes et travaux infractionnels ne doivent plus être poursuivis, mais dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, il reste trop d'incertitudes.

Notre première réserve est donc relative à l'insécurité juridique qui entoure ce texte. En outre, et ce n'est une surprise pour personne, tant en matière de transport que d'urbanisme, nous ne soutenons pas le service minimum. Hier, aujourd'hui et demain, en l'état du livre VII, la gestion des infractions urbanistiques est inefficace. Il y a cinq raisons majeures à cette inefficacité.

La première, la complexité, mais surtout la méconnaissance des règles urbanistiques en général et plus particulièrement, par les architectes. Avec le CoDT, il faut reconnaître que nous avons un texte simplifié et plus clair, mais le cursus universitaire des architectes ne contient toujours pas de cours spécifiques sur les règles urbanistiques, cela reste un manque terrible.

Deuxièmement, les mécanismes de constatation des infractions ne sont pas efficaces. Ils ne pourront l'être qu'avec l'introduction d'un certificat de conformité qui pourra attester du caractère régulier d'un bâtiment.

Troisièmement, on doit oser différencier les infractions selon leur gravité et, de même, organiser un système de poursuite différent. Certaines infractions ne requièrent qu'une amende administrative ou une admonestation et d'autres, comme celles relatives à la division de logement pour exploiter la misère humaine doivent être poursuivies devant les tribunaux.

Quatrièmement, est-il si tabou de se poser la question du rôle des autorités locales de la constatation et de la poursuite des infractions ? Que ce soit à cause du manque du personnel ou à cause de la proximité, ce n'est peut-être pas la meilleure échelle pour mettre en place une politique globale de gestion des infractions.

Notre cinquième réserve est enfin que ce texte ne s'inscrit pas dans un cadre global de la gestion des infractions urbanistiques.

Pour terminer, j'ajouterai en tant que législateurs nous devons bien réfléchir à la portée de nos actes. S'il est évident qu'il faut mettre l'aménagement du territoire et d'urbanisme sur le même pied que d'autres polices juridiques, s'il est évident que si une infraction a été commise il y a des années et qu'elle n'a pas fait l'objet de poursuites, celles et ceux qui sont chargés de poursuivre ont failli. Il n'en demeure pas moins que nous devons traiter les citoyens de la même façon. Pourquoi celui qui aurait pris la peine de respecter les règles serait-il traité de la même façon que celui qui n'a pas pris la peine de les suivre ? N'allons-nous pas faire perdre de sa substance au rôle des autorités publiques ?

Monsieur le Ministre, j'aimerais connaître votre avis sur ces importantes questions qui, je le crains, ne pourront trouver leur réponse juridique solide.

M. le Président. - Il semble que dans l'ordre de prise de parole il y a eu un petit cafouillage puisqu'on a retenu la technique qui voulait que l'opposition s'exprime en premier sur un texte de la majorité, mais ce n'était pas un texte de la majorité. Je propose donc dès lors que si M. Fourny veut s'exprimer maintenant, il s'exprime maintenant sinon il reste dans l'ordre qui était prévu.

Désolé, les petits couacs administratifs arrivent même au Parlement.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Merci Monsieur le Président. Ce n'est pas bien grave. L'important c'est que nous puissions aujourd'hui évoquer le contenu de cette proposition de décret ô combien importante puisqu'elle permet d'introduire dans le droit wallon en ce qui concerne les infractions urbanistiques, ou en tout cas la matière de l'urbanisme, un mécanisme d'amnistie et de prescriptions, prescriptions qui étaient déjà introduites pour les infractions mineures sur une durée de 10 ans, innovation qui avait déjà été introduite dans le cadre du CoDT, mais que nous avons voulu élargir pour les infractions considérées comme étant majeures, avec un principe d'effacement puisque le principe de l'amnistie c'est de tourner définitivement la page de certaines infractions qui ont été, ou en tout cas du non-accomplissement du respect des obligations en matière d'urbanisme, de délivrance du permis, des actes, des travaux qui ont été réalisés sans qu'il n'y ait eu d'aval de l'autorité administrative ou des situations de fait qui se sont imposées au travers du temps, et ce, à partir de 1998 puisque la période de référence est la période liée à l'entrée en application du CWATUP de l'époque qui était la nouvelle version du Code de l'aménagement du territoire.

Nous avons considéré que l'écoulement du temps, une période de 20 ans, continue durant laquelle il n'y a pas eu de constat d'infraction, qu'il n'y a pas eu de problème avec le voisinage, durant laquelle il n'y a pas eu de problème avec l'autorité politique locale, période durant laquelle il n'y a pas eu de problème, qu'il soit policier, environnemental, administratif ou autre. Cette période devrait pouvoir permettre à un moment donné d'apporter une sécurité juridique et la considération qu'il y avait une présomption de ce que les actes et travaux tels que posés devaient de manière irréfragable être considérés comme étant définitivement couverts par le biais d'une amnistie. C'est toute la période qui concerna la période antérieure à 1998.

Nous avons cependant voulu introduire quelques exceptions à ce principe afin de ne pas couvrir l'ensemble des situations qui posent ou qui ont posé problème.

À savoir, dans un premier temps, les situations pour lesquelles il y a eu un PV qui a été dressé et pour lesquelles il y a eu des procédures judiciaires qui ont abouti à des jugements. Cette amnistie ne concerne pas ces situations particulières.

Deuxièmement, cette amnistie ne concerne pas non plus les actes et travaux qui ont été accomplis et qui sont accomplis dans des zones qui ne sont pas considérées comme éligibles. L'exemple que nous connaissons le mieux et que nous avons vécu par le passé étant celui de la famille Sagawé qui avait construit une belle demeure au milieu de la forêt en zone forestière. Ce genre de situation n'est pas régularisable ; il s'agit de régulariser des situations pour lesquelles il y a eu des constructions dans des zones éligibles, en l'occurrence la zone d'habitat.

En outre, ne sont pas davantage considérés par cette amnistie les actes et travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la création de logements, puisqu'une législation ad hoc existe depuis 1994. D'ailleurs, nous avons déposé un amendement à cette question, puisque la référence est celle du décret du 20 août 1994. Depuis cette période, pour créer du logement, il faut pouvoir disposer d'un permis d'urbanisme afin de pouvoir accueillir du logement dans de bonnes conditions. Nous ne voulions pas, au travers ce mécanisme de l'amnistie, régulariser toute une série de situations où des marchands de sommeil – contre lesquels nous souhaitons continuer à lutter – profitent actuellement des situations de non-conformité. Cet élément est également exclu du champ d'application du présent décret. Il y a également tous les actes qui ont été accomplis dans ces conditions.

Voilà les exceptions qui sont prévues. Dans la foulée de la réflexion et des discussions que nous avons eues ces derniers mois, nous avons voulu intégrer un mécanisme qui vise à rendre « pérenne » ce mécanisme, qui permettra d'introduire le mécanisme de la prescription de 20 ans pour les infractions urbanistiques considérées comme étant majeure, afin de pouvoir assurer la récurrence du mécanisme, sans devoir, de manière systématique, dans 10 ans, dans 15 ans, ou dans 20 ans, reprendre un décret qui vise l'amnistie pour les actes qui ont été réalisés 20 ans au préalable. Ce mécanisme de la prescription a été intégré dans le texte.

Discutant en aparté – je lui laisserai le soin de le développer à cette tribune –, nous avons découvert qu'il y avait une coquille dans le texte et que la prescription doit également porter sur les mêmes conditions que celle dans laquelle se définit l'amnistie. Nous allons, dans les prochaines minutes, déposer une proposition d'amendement qui vise à intégrer le fait que la prescription porte sur les infractions majeures avec les exceptions qui sont évidemment visées de la même manière pour l'amnistie. Ce document va pouvoir être distribué dans quelques instants. Nous sommes en train d'en terminer la rédaction.

Enfin, cette réforme va pouvoir apporter une sécurité juridique indispensable en matière immobilière, notamment en matière de transaction,

puisqu'actuellement nombre de situations pour lesquelles certaines personnes, qui se trouvent en infraction par rapport à la législation urbanistique, se voient empêchées de pouvoir passer des actes, de pouvoir hériter, de pouvoir opérer des mutations immobilières, en raison d'un problème de conformité urbanistique. Cette régularisation, cette amnistie et cette prescription vont pouvoir régler un nombre important de situations, ce qui évitera de devoir : soit régulariser des situations pour lesquelles les personnes, actuellement propriétaires ou devenant propriétaires par le biais d'une succession, se trouvent confrontées à des problèmes de régularisation ; ou deviennent titulaires d'une infraction qu'ils n'ont pas même eux-mêmes commise puisqu'ils acquièrent un immeuble soit par la vente, ou par héritage. Cette situation pose évidemment des problèmes.

La sécurité juridique va dès lors être définitivement apportée à ces situations. Ces régularisations vont éviter aussi un nombre important de tracasseries administratives dont sont victimes nombre de nos concitoyens.

Je pense qu'il s'agit là d'une avancée importante en droit wallon. Je salue la contribution de l'ensemble des groupes aux travaux et remercierai tout particulièrement le groupe MR d'avoir souscrit à cette proposition de décret, mais également, et à titre personnel, M. Stoffels pour le travail qu'il a pu fournir ces derniers mois dans ce dossier et l'appui conséquent qui a été le sien au travers de la rédaction des textes. Je tiens encore à le remercier pour le caractère constructif du travail qu'il a pu apporter dans le présent texte qui nous est soumis aujourd'hui, dans le cadre de cette plénière.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, n'y a-t-il pas une alternance des groupes ?

M. le Président. - Justement, c'est ce qu'il y a eu comme petit souci dans l'ordre des orateurs. Il s'agit d'une proposition, ce sont donc d'abord les auteurs.

Il y a un règlement qui, manifestement, prévoit que quand ce sont des auteurs, ce sont d'abord les auteurs. Ici, M. Fourny aurait dû intervenir en premier lieu. C'est M. Denis qui est intervenu. M. Stoffels est auteur et cosignataire. Ensuite, nous entendrons donc MM. Stoffels, Dodrimont et Hazée.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, nous allons respecter cet important règlement et essayons d'éviter que l'on puisse mettre du désordre dans la manière de fonctionner de notre Parlement.

Chers collègues, permettez-moi de faire une intervention à titre personnel sur trois éléments.

En premier lieu, je me pencherai sur les effets systémiques du dispositif actuellement en vigueur.

En 2007, lors d'une autre législature, sous l'impulsion du ministre de l'Aménagement de l'époque, le décret Infractions a été soumis à la discussion de notre Parlement et a été voté.

À l'époque, quand on relit les travaux des commissions de 2007, j'ai posé la question : « Comment l'autorité peut-elle avoir connaissance qu'il y a infraction ? » Une des réponses qui m'a été donnée a été : « Probablement par la dénonciation ». C'est une des réponses qui m'a fortement irritée. C'est une réponse qui m'a fait réfléchir à plus d'un égard.

Effectivement, à parler avec les autorités communales, voire même régionales, j'apprends qu'un grand nombre d'infractions est connu suite à une dénonciation. Il y a des dénonciations volontaires et involontaires. Parfois, il y a des voisins qui ont des conflits entre eux et la matière de l'urbanisme sert tout simplement comme outil pour régler les différends entre les uns et les autres. C'est ce que j'appelle « les dénonciations volontaires où la matière de l'urbanisme est instrumentalisée pour d'autres motifs que ceux qui ont un lien direct avec l'urbanisme ».

À côté de cela – c'est probablement encore plus grave –, il y a ces dénonciations involontaires. Je prends l'exemple d'un demandeur qui dépose un permis pour construire dans sa demeure un garage en sous-sol et qui se voit confronté à un refus. Observant tous les logements et bâtiments existants dans son village, il va faire des photographies, de bonne foi, croyant que tout a été autorisé pour justifier qu'on lui accorde également le permis pour construire un garage sous-sol. Il n'a pas raison. Les autres qu'il a photographiés ont maintenant le problème. Vous imaginez le dégât sociétal que cela peut provoquer dans un village, comme dans un voisinage.

Pire, quand un demandeur introduit une demande pour construire un nouveau bâtiment, il est obligé de faire un reportage photographique de son entourage et apparaissent, dans les photographies, une série de bâtiments dont certains peuvent être en infraction. Il s'agit donc, là, d'une dénonciation involontaire dans laquelle le demandeur du permis n'a aucune responsabilité et vous imaginez les effets que cela peut avoir sur le vivre ensemble dans un voisinage.

Deuxième angle de vue : les effets juridiques. Certains ne parlent pas d'infraction. Il y en a qui parlent de « criminalité urbanistique ». Si vous avez réalisé une lucarne sur votre toiture et que vous n'avez pas de permis, vous êtes donc un criminel. Si vous réalisez une toiture qui déborde de plus de 10 centimètres du côté latéral du bâtiment, vous êtes un criminel si cela n'a pas

été autorisé. Vous construisez un garage en zone non urbanisable jouxtant directement votre parcelle qui, elle, se trouve en zone habitable, encore une fois, vous êtes un criminel.

Ce sont tous les actes et travaux, mais aussi le maintien des actes et travaux qui font de vous un criminel.

Le CoDT introduit une première différenciation entre les travaux de moindre importance et les autres, mais pendant 10 ans, même pour des travaux de moindre importance, vous êtes et vous restez un criminel.

Je peux apporter la preuve qu'en Wallonie, il est beaucoup plus grave de construire un hangar là où il ne peut pas être construit, que d'avoir tué sa belle-mère. Je fais une démonstration : après 30 ans le meurtre de la belle-mère est prescrit mais la lucarne, après 30 ans, n'est jamais prescrite. On peut donc vous poursuivre sur le plan pénal tant que vous vivez et, même après votre mort, on peut poursuivre vos héritiers. Où en sommes-nous ?

Le dispositif de 2007 ne respecte pas un principe fondamental de notre droit, à savoir que même après 30 ans, la gravité de la sanction doit toujours être proportionnelle à la gravité de l'acte et que personne ne vienne me dire que, même après 30 ans, le meurtre de votre aimée belle-mère est moins grave que le garage construit en bordure d'une zone d'habitat. On doit garder le sens de la mesure.

On doit essayer d'éviter de traiter 30 %, 40 % ou 50 % – les chiffres sont inconnus – de la population comme des criminels pour des actes contre lesquels ni une commune, ni un fonctionnaire délégué n'ont jamais réclamé en temps utile et jamais pendant 20 ans, parce que les travaux n'ont jamais dérangé quelqu'un. C'est de cela que l'on parle quand on parle d'amnistie pour les travaux entrepris avant mars 1998 et c'est de cela que l'on parle aussi quand on parle de prescription après 20 ans.

C'est vingt ans que le contrevenant a vécu avec une épée de Damoclès au-dessus de sa tête. Souvent – il faut le souligner – l'acte infractionnel a été commis avec le consentement tacite de l'autorité communale. Pour avoir bien observé le terrain, c'est une réalité. Il faut donc humaniser le droit en matière d'urbanisme et ne pas traiter de criminel, ne pas vous traiter de criminel, comme si vous étiez un meurtrier.

Savez-vous qu'il n'y a que peu d'actes criminels qui ne tombent pas sous le régime de la prescription, à savoir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ? Chers collègues, arrêtons d'assimiler, sur le plan des procédures pénales, la construction d'un garage illégal avec ce genre de crime.

Troisième angle de vue, les effets pratiques : combien sont-elles, les infractions portées devant le procureur ? Combien sont-elles, les infractions qui restent en attente d'une solution administrative, parfois pendant des mois, voire des années ? Combien sont-elles, les infractions qui, à la fin de l'exercice, sont quand même classées verticalement ? Combien sont-elles, les infractions qui aboutissent par un jugement ? Les procureurs nous le disent de façon unanime, ils ont d'autres priorités et d'autres urgences que de poursuivre tout un chacun pour des bêtises – oui, des bêtises ! – sauf s'il s'agit d'infractions graves pour lesquelles l'amnistie ne pourra pas être accordée, tels que le non-respect du plan de secteur, la pratique de marchand de sommeil – ce qui équivaut effectivement à exploiter la situation d'une personne en difficulté – ou encore le non-respect du patrimoine culturel ou naturel.

Non seulement les procureurs demandent que l'on fasse une distinction entre infraction grave et non grave, mais aussi les notaires qui, eux, s'arrachent les cheveux lorsqu'ils doivent préparer un acte notarié pour un objet en infraction, alors que l'auteur de l'infraction – cela peut être le vendeur, le donateur ou encore le parent défunt – a entrepris les travaux parfois il y a 20, 30 ou 40 années. Que dire aux jeunes agriculteurs, pour prendre un exemple très concret, qui démarrent dans leur profession, avec toutes les difficultés que le monde agricole connaît aujourd'hui ? Que dire à ce jeune agriculteur qui hérite de la grange de son père et qui, avant de pouvoir démarrer sa production de lait, doit d'abord verser 25 000 euros d'amende administrative sur le compte d'une commune.

Que dire à ces jeunes producteurs de lait, de céréales, de sucre ou de viande qui doivent faire face à d'autres questions bien plus existentielles que celle-ci ?

Que dire à une famille qui doit absolument agrandir son logement parce qu'il y a plus d'enfants que prévu, cela peut arriver, si l'administration – et là, je traduis encore ce que j'observe sur le terrain – s'en sert pour faire un chantage exigeant que d'abord la situation datant du temps de Mathusalem doit être mise en ordre moyennant travaux probablement assez coûteux et que tant que ce n'est pas fait, on ne communique pas le montant de la transaction à payer, ce qui a pour effet très pratique que le dossier reste bloqué ? L'annexe ne peut pas être réalisée et la famille vit en surpopulation dans un logement trop petit, alors que le ménage aurait besoin de tous ces montants pour créer une situation adéquate à la taille de la famille.

On pourrait être tenté de croire que je plaide pour l'anarchisme urbanistique. Que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas plaidé pour un laisser-aller et certainement pas en faveur d'un anarchisme urbanistique.

Je plaide en faveur d'une politique préventive qui évite l'infraction ou qui la corrige tout de suite, après qu'elle ait été commise et pas 20 ans plus tard. Je plaide

pour la mise sur pied d'un certificat de conformité urbanistique, donc pour un contrôle et, le cas échéant, une correction dès la fin des travaux, pas 20 ans plus tard.

Si le candidat bâtisseur sait qu'il sera contrôlé dès qu'il a terminé, et au plus tard où il rentre dans le domicile, son envie de passer outre les permis d'urbanisme va très probablement se calmer.

C'est sur base d'un avis rendu par l'Union des Villes et Communes de Wallonie que nous n'avons pas pu intégrer la notion de certificat de conformité urbanistique dans les textes, alors que la proposition visait à en faire un service payant, donc neutre sur le plan budgétaire pour les communes.

Comment interpréter cette volonté de ne pas vouloir accorder des certificats de conformité urbanistique autrement que d'être l'écho d'une volonté de fermer les yeux au moment où l'infraction se produit ?

J'entends aussi ceux qui me répondent en posant la question : « Que diront ceux qui sont passés par la régularisation avec amende à l'appui ? Pour eux, l'amnistie n'est-elle pas quelque chose d'injuste ? » Je leur dirai que le décret de 2007 a été mal fichu, ignorant un principe fondamental qui est de sanctionner un acte proportionnellement à la gravité de celui-ci.

Que gagne-t-on si l'on continue à appliquer un décret mal fichu et pas suffisamment revisité au moment de l'adoption du CoDT ? Doit-on continuer jusqu'à l'infini à traiter les Wallonnes et les Wallons comme des criminels 20 ans après que la lucarne, le garage sous-sol, la grange ou le débordement de la toiture n'ait été réalisés ? Chers collègues, je trouve cela tout simplement ridicule.

Le moment auquel il faut réagir, c'est avant, c'est pendant ou c'est immédiatement après que l'infraction soit commise et pas après que, dans bon nombre de cas, les bourgmestres ou les échevins successifs sont passés devant l'immeuble des milliers de fois sans jamais réclamer. Certains se souviennent même peut-être qu'au moment décisif, ils avaient affirmé au contrevenant de fermer les yeux. C'est aussi cela la réalité que j'observe sur le terrain.

C'est dans ce sens que j'interprète les promesses du ministre, en juillet 2016, lorsqu'il dit que les thèmes de l'infraction urbanistique et de l'habitat permanent peuvent faire l'objet d'une initiative parlementaire, ce qui est le cas aujourd'hui. Dans ce trio figurait également la problématique des permis parlementaires où l'initiative du Gouvernement est toujours attendue.

Chers collègues, vous l'aurez compris, en ce qui me concerne, je vais voter favorablement à cette proposition de décret. J'en appelle à tout un chacun de faire pareil, ou alors de m'expliquer en quoi e me trompe.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, quelques mots sur ce texte puisque beaucoup de choses ont été dites par les auteurs. Tout d'abord, je rappelle, peut-être pas nécessairement de façon complète, mais de manière quand même à évoquer le souvenir d'un vote en juillet 2016 par rapport au CoDT. Vous le savez, nous l'avons dit suffisamment, ce vote nous avait laissé un goût de trop peu, notamment par rapport aux discussions parlementaires qui n'ont pas été au bout sur certaines matières.

Il faut être positif, à l'occasion de ce débat de juillet 2016, vous vous étiez engagé à ce qu'une initiative parlementaire, comme Edmund Stoffels vient de le préciser, pouvait être entreprises et qu'elle serait soutenue sur la matière dont on évoque aujourd'hui la pertinence.

Si nous étions restés avec un goût amer en bouche à cette époque, aujourd'hui les choses vont s'estomper quelque peu avec le vote qui devrait intervenir par rapport à ce texte, à cette proposition de décret.

Je m'attacherai un peu plus particulièrement sur cette notion de présomption de conformité urbanistique qui est importante par rapport à un souci que rencontrent énormément de nos concitoyens. C'est vrai, Edmund Stoffels évoque des faits graves qui sont peut-être à mettre en lien ou en parallèle avec ces infractions urbanistiques. Il est clair, cher Edmund, que l'on évoque aussi dans le quotidien une série de petites infractions qui pourrissent la vie de certaines personnes. Il n'est pas rare, dans une commune, de se rendre compte, au moment d'une cession d'un bien, d'une succession, qu'un petit pigeonnier construit en arrière d'une habitation crée un souci par rapport à la rédaction d'un acte et crée un souci aussi aux services communaux qui se doivent de répondre à une demande d'un notaire qui instrumente un dossier, qui souhaite pouvoir réaliser un acte et qui évoque parfois quelque chose qui n'apparaît pas notamment au niveau du cadastre et qui ne relève pas d'une infraction capitale. On ne parle pas ici d'une infraction majeure, on parle simplement parfois d'un souci que certains de nos concitoyens ont eu à un moment par rapport à l'amélioration de leurs conditions de vie. Des choses ont été faites sans nécessairement avec les permis requis.

Aujourd'hui, grâce à ce texte, la présomption de conformité urbanistique pourra être instaurée. Elle pourra permettre, dans beaucoup de situations... On a évoqué tout à l'heure ce que le substitut du procureur général, M. Kraewinkels, évoquait lors de son audition. D'accord, il n'y a pas d'infractions très nombreuses qui se doivent d'être poursuivies après ce délai de 20 ans, mais il y a énormément de situations de ce type que j'évoque qui existent, subsistent et posent vraiment de grosses difficultés.

Je voudrais donc me féliciter de cette proposition de décret et remercier les auteurs : M. Fourny, et M. Stoffels tout particulièrement. C'est une belle avancée, c'est une manière de relever pleinement que cette situation d'incertitudes pour nos concitoyens se doit d'être particulièrement appréhendée. Ici, on espère que l'on va lever cette situation d'incertitude dans beaucoup de situations.

Je prends un peu au mot M. Stoffels par rapport au certificat de conformité. Vous vous en souviendrez, on a longtemps plaidé pour cette formule lors de la discussion du CoDT.

Je suis prêt personnellement, Monsieur le Ministre, chers collègues, à y revenir à un moment donné. Je pense qu'on aurait là une avancée vraiment très effective par rapport à la situation des infractions ; on pourrait vraiment figer une situation après réalisation de travaux, confirmer qu'on parle bien d'un respect total des autorisations qui sont données. On avait déjà ouvert quelque peu la piste lors de nos discussions CoDT*bis*. On est prêt à y revenir parce que je pense qu'on apporterait encore un peu plus de sécurité sur le plan juridique à celles et ceux qui entreprennent parfois le projet d'une vie : construire une maison, c'est parfois le projet d'une vie et s'il faut vivre après avec cette incertitude, cela peut gâcher l'existence de ceux qui sont concernés.

Je salue cette notion de présomption de conformité urbanistique comme une avancée significative pour contrevenants à de petites infractions. Je crois que c'est aussi extrêmement positif pour nos communes. N'oublions pas le travail considérable qui doit être fourni dans ces situations infractionnelles vraiment mineures ; je crois que c'est vraiment important que l'on puisse avancer dans ce sens.

Il serait peut-être aussi intéressant d'évoquer ce que contrevenant, le propriétaire concerné – c'est peut-être un mot moins rébarbatif – va pouvoir faire pour bénéficier de cette présomption de conformité urbanistique. Quelle démarche doit-il fournir, auprès de qui, que faut-il aussi amener comme preuve pour que la situation soit bien comprise comme une situation antérieure à ce 1er mars 1998 ? Si l'on parle de prescription, comment peut-on apporter une preuve suffisamment valable pour que la prescription puisse intervenir avec un délai de 20 ans après l'achèvement des actes et travaux ?

Il y a eu quelques sorties sur cette question. La presse a commenté qu'il y avait, en effet, du nouveau par rapport à ces infractions et qu'il y avait une avancée conséquente pour une série de situations. On n'a pas toujours distingué, dans ce qui a été communiqué par la presse, les infractions majeures des les infractions mineures. Il est important de repréciser les cas de figure dans lesquels cette proposition de décret va pouvoir améliorer la situation des personnes concernées, mais aussi de préciser la procédure qu'il conviendra d'employer pour que l'on puisse bénéficier de cette présomption de conformité urbanistique qui est attendue par bon nombre de nos citoyens.

Le groupe MR soutiendra ce texte, en ce compris les amendements qui clarifient la situation et n'apportent pas de confusion par rapport, d'une part, à la présomption et, d'autre part, à la prescription puisque l'on se doit de bien appliquer les deux opérations à des travaux comparables. On ne parle pas d'autre chose que les actes et travaux listés à l'article 2 et qui sont des actes qui ne peuvent pas bénéficier de cette présomption de conformité, ce qui est légitime.

Nous devons, toutes et tous, plaider pour que cette matière de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme reste gérée sérieusement, avec un appel à chacun de respecter les règles. Quand il y a une notion d'amnistie, de prescription ou encore de présomption de conformité comme on veut l'instaurer, cela ne doit pas empêcher à chacun le respect des bonnes règles. Un code a été voté en ce sens et il faut aussi rappeler que, aujourd'hui, on reste attentif au bon respect ces règles d'aménagement du territoire qui sont importantes pour notre Wallonie.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Comme vous le savez, c'est M. Henry qui a suivi ce dossier et, plus globalement, l'aménagement du territoire. Cependant, il est retenu à la COP23 à Bonn, et nous tenterons donc de le suppléer, à défaut de pouvoir le remplacer.

La proposition que nous examinons aujourd'hui est donc un avatar de plus dans les épisodes successifs qu'a connus le CoDT. Si l'on s'arrête quelques secondes, il est quand même assez incroyable de constater que, après autant d'années de travail parlementaire, d'allers et retours entre les commissions, les séances de Gouvernement, les séances plénières, après avoir eu de nombreuses auditions, des avis du Conseil d'État, nombreux, après que le ministre ait annoncé, en début de la législature, que l'on allait corriger le CoDT en deux temps trois mouvements, après avoir fait entrer le CoDT en vigueur il y a quelques mois seulement, la coalition gouvernementale n'ait pas été capable de savoir ce qu'elle voulait, finalement, dans une matière qui n'est pas une matière thématique, mais qui est une matière transversale et qui transcende l'ensemble du texte.

La coalition gouvernementale a laissé entrer en vigueur ce CoDT au 1er juin 2017, restructurant complètement les outils de l'aménagement du territoire, tout en proposant de rechanger aujourd'hui des éléments, somme toute, fondamentaux dans un chapitre très important de la législation de l'aménagement du territoire, à savoir les infractions.

Il y a donc eu moins de 200 jours entre l'entrée en vigueur du texte et cette modification. Chacun appréciera la cohérence.

Il s'agit d'aller expliquer aux citoyens et aux différents acteurs concernés qu'avant l'entrée en vigueur du CoDT, c'était un système, qu'ensuite un autre a démarré depuis le 1er juin, et puis, ici, qu'un nouveau système va être adopté.

Bonjour aussi l'égalité de traitement entre les citoyens, en fonction de la situation précise dans laquelle il se trouve, dans laquelle se trouve leur bâtiment, en termes de délais, en termes de nature des infractions, alors que nous sommes ici – je pense que chacun en convient – dans une matière extrêmement sensible puisque, au cœur de la procédure d'achat et de vente de bâtiments, notamment, mais au cœur également de la possibilité de faire évoluer ce bâtiment lorsqu'une situation n'est pas claire ou pas régularisée. C'est souvent le projet d'une vie pour une famille.

Par rapport à cet enjeu, le CoDT en sa première version avait prévu deux modifications majeures :

- une amnistie pour les éléments datant d'avant 1962, avant le moment de la première loi organique d'aménagement du territoire, le moment à partir duquel l'obligation de permis, puis l'obligation des plans de secteur sont devenues incontournables ;
- un mécanisme de prescription après 10 ans lorsqu'il n'y a pas de poursuites pour des infractions mineures comme la couleur de briques, la taille de la fenêtre et je passe toute une série d'autres illustrations.

Ces modifications importantes visant à ne pas laisser perdurer ad vitam æternam les infractions, somme toute, mineures étaient cadrées à la mesure de l'enjeu dans lequel nous sommes aujourd'hui notamment par le fait qu'une liste positive d'infractions était établie, c'est-à-dire que la prescription ne valait dès lors que pour les infractions explicitement reprises dans la liste.

La proposition sur la table, à notre sens, sort complètement de ses balises et est bien au-delà de la lucarne de la belle-mère de M. Stoffels parce que si la lucarne pose problème, examinons la liste et ajoutons là à la liste des infractions passibles de prescription.

Tout d'abord, la modification complexifie le système en ajoutant deux nouveaux mécanismes aux deux mécanismes précédents. Nous allons dons nous retrouver avec quatre mécanismes en la matière. Ici, une présomption de conformité pour les travaux avant 1998 et d'autre part, une nouvelle prescription « roulante » de 20 ans pour le maintien d'actes et travaux autres que mineurs.

En ce qui concerne le premier de ces deux mécanismes – la présomption avant 1998 –, il est assorti d'une logique de liste négative. Autrement dit, tout est présumé conforme sauf certains éléments repris dans la liste qui figure dans la proposition de décret.

C'est, en fait, la logique inverse du premier CoDT. En fait, c'est la logique du CETA, la logique du CETA qu'on a combattue parce que, finalement, elle amène un certain flou en ne listant pas exactement son objet, mais en le listant par inverse de la réalité qu'elle décrit.

C'est beaucoup plus dangereux puisque l'on avance, dans une certaine mesure, à l'aveugle et l'on risque de se retrouver avec des infractions, finalement, assez importantes, qui auront été oubliées dans la liste et qui amèneront à une prescription.

Il y a aussi les cas limites pour lesquels, en fait, dans le texte, aucune autorité n'est prévue pour constater, pour valider la prescription qui est établie. Lorsque l'on parle de conformité à la destination de la zone, par exemple, tout n'est pas toujours noir ou blanc, notamment lorsque nous sommes en dérogation par rapport au plan de secteur. C'est donc une source d'insécurité juridique.

Il y a aussi des éléments qui doivent être pris en compte dans le permis, mais qui ont peu de force par eux-mêmes et qui perdent ici une protection importante. J'ai par exemple en tête le non-respect d'un règlement pour les personnes à mobilité réduite. Ce n'est pas parce que personne ne l'a dénoncé pendant 20 ans que ce n'est pas nécessairement grave. À un moment donné, il peut y avoir des obligations qui ne sont pas exécutées et qui restent néanmoins continues.

En relisant le rapport à tête reposée, c'est le deuxième mécanisme, celui du principe d'une prescription systématique après 20 ans qui, en tout cas en l'état actuel du texte, fait encore plus fort, puisqu'il n'y a plus aucune restriction sauf le PV de constat d'infraction ou la décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Vu, nonobstant ce que chacun pense du texte, le caractère assez inouï de cette situation, je m'en suis ouvert auprès des chefs de groupe de la coalition gouvernementale parce qu'il me paraissait vraiment compliqué de comprendre que les auteurs veuillent aller jusque-là, avec une absence complète de toute balise en la matière.

M. Fourny y a fait allusion. Il semble qu'un amendement sera préparé ou est préparé et sera déposé à cet égard. Nous sommes dans une matière hautement juridique. Nous sommes en train de bricoler une réponse à une question ponctuelle, certes, mais néanmoins aux conséquences extrêmement importantes que nous avons évoquées tout à l'heure.

J'ai envie d'inviter les auteurs à se dire, puisqu'ils tiennent à leur texte et à sa solidité, qu'il faut s'arrêter un temps par rapport à cette seule question. Nous

garderons nos objections pour le reste. Arrêtez-vous un temps pour au moins être sûr que le dispositif que vous présentez à cette assemblée répond bien aux obligations de sécurité juridique. À un moment donné, on est dans une matière, je l'ai dit, extrêmement complexe, qui est soumise potentiellement à des contentieux. S'arrêter, écrire les choses, les comprendre dans toute leur complexité en termes de conséquences, solliciter l'avis du Conseil d'État, puisque, sur cet article 5 de la proposition, il n'y a pas eu d'avis du Conseil d'État. Elle a été introduite en amendement en commission. C'est sans doute d'ailleurs ce qui explique la difficulté que nous avons constatée tout à l'heure, en lisant le rapport et dont je me suis ouvert à MM. Wahl et Fourny juste avant que le débat ne commence. M. Denis était déjà en train de parler.

Attention à la conséquence. Lorsque je lis ce projet d'amendement, on voit bien que l'on travaille très vite. Il y a même des difficultés d'enchevêtrement entre cet amendement que l'on propose et l'article 2, puisque l'on évoque de compléter l'article 5 par un renvoi à l'article 2. Or, le 2/2 de l'article 5 évoque notamment les infractions qui ont fait l'objet d'un procès verbal de constat d'infraction ou d'une décision judiciaire. Ces éléments sont eux-mêmes évoqués dans l'alinéa 2, sixièmement de l'article 2.

On est train là de créer un droit qui s'écrit en parallèle de nos travaux et qui, je pense, ne tient pas la route juridiquement. J'appelle donc les auteurs à prendre un temps d'arrêt pour faire un travail qui puisse, à cet égard, répondre aux conditions de la sécurité juridique.

Au-delà de cela, et je laisse cette question de côté, plus généralement, nous pensons que cette proposition est un mauvais signal pour les citoyens, notamment pour ceux qui se sont toujours efforcés de respecter la législation, les règles d'urbanisme, les prescriptions. Elle introduit dès lors une inégalité entre eux. A fortiori pour les citoyens qui ont entrepris des travaux pour se mettre en ordre ou qui ont parfois payé une amende pour la régularisation, que doivent-ils penser si, à un moment donné, on en met maintenant d'autres dans une situation tout à fait différente. Il y a, là derrière, une logique de fuite en avant de la part des pouvoirs publics.

J'ajoute que le système est donc extrêmement complexifié puisque la situation d'infraction variera selon quelle date d'avant 1962, de la période située entre 1962 et 1998 ou de ce délai de 20 ans qui avance au fil du temps par rapport au moment où l'on se trouve, selon le cas aussi que l'on est en infraction mineure – le régime du CoDT 1 – ou dans une infraction qui n'est plus mineure, mais qui ne fait pas partie des infractions dites majeures dans l'article 2 de la proposition de décret avec d'ailleurs, le risque dans certains cas d'une incertitude quant à la catégorie dans laquelle on se trouve.

Enfin, comme le Conseil d'État l'a indiqué, la date de 1998 apparaît relativement arbitraire par rapport à la législation dans laquelle nous nous trouvons.

Comme dit en début d'exposé, nous pensons le moment très mal choisi, c'est-à-dire quelques mois après l'entrée en vigueur du CoDT pour modifier ainsi et de façon si importante la législation. C'est un peu la maladie du CWATUP en fait qui est reproduite au gré des propositions et des situations particulières, le code devient très vite illisible alors que dans l'évaluation du CWATUP, celle qui a fondé la réforme du CoDT, la stabilité, était un voeu unanimement partagé. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Monsieur le Président, je voulais simplement apporter peut-être quelques mots en réponse aux explications de M. Stoffels parce que je pense qu'il faut raison garder avant le vote d'un texte d'une telle importance.

D'abord, je pense que l'auteur d'une infraction urbanistique n'est pas un criminel, il ne l'a jamais été. Il s'agit de l'auteur d'un acte délictuel ou infractionnel en tout cas, tout au plus délictuel. Je pense qu'il n'a jamais été dans l'intention de personne de traiter de criminel, l'auteur d'une infraction urbanistique.

Deuxième élément, je pense que l'on ne peut pas quand même se permettre la comparaison avec la situation de quelqu'un qui assassine sa belle-mère, Monsieur Stoffels. Je pense que la comparaison serait plus raisonnable avec quelqu'un peut-être qui l'a fait souffrir ou peut-être le contraire, c'est-à-dire que la belle-mère fait souffrir son beau-fils pendant de nombreuses années, la comparaison est plus raisonnable parce que faire souffrir quelqu'un pendant 30 ans, c'est une infraction continue et donc, jamais prescrite. C'est le même problème s'agissant d'une infraction urbanistique jusqu'au texte que nous allons voter, c'est une infraction qui, effectivement, avant, était une infraction continue à durée illimitée dans le temps et puisqu'elle est continue, elle n'était pas prescrite. Je pense quand même que c'est important de rappeler cet élément parce que l'on pourrait croire que le Parlement s'apprête à voter un texte qu'il ne comprend pas tout à fait.

Troisième élément, me semble-t-il, si le principe était et reste quand même dans une large mesure, le fait que l'infraction urbanistique est une infraction continue, c'est parce que, souvent, l'infraction urbanistique est cachée. Alors, vous prenez l'exemple de la façade de l'immeuble qui a été modifiée sans permis, façade devant laquelle passe le bourgmestre quotidiennement, je pense que l'exemple le plus adéquat, c'est plutôt la véranda que l'on construit en arrière zone et que personne ne voit. C'est la raison pour laquelle l'infraction urbanistique était réputée être une infraction continue, mais je pense, effectivement, que pour la

sécurité juridique des uns et des autres, on peut estimer que si pendant une période ininterrompue de 20 ans, personne n'a trouvé de motif de contestation à l'égard de cette infraction, on peut, effectivement, estimer qu'il n'y a plus lieu de poursuivre.

S'agissant enfin de l'égalité de traitement et de la sécurité juridique, remarque formulée par M. Hazée, quelques éléments. Je pense que le texte, sauf erreur, vise bien la non-conformité à la destination de la zone pour refuser l'application du mécanisme de la prescription de 20 ans et donc, la conformité de la zone englobe, me semble-t-il, d'éventuelles infractions en dérogation avec une zone. Je suppose que M. le Ministre pourra le confirmer. Je pense aussi que le fait d'avoir prévu, comme les auteurs l'ont fait, un mécanisme de prescriptions assure précisément l'égalité de traitement avec les situations d'avant 1998 et puis les situations postérieures à 1998 et que nous continuerons à rencontrer. Enfin, dernier élément par rapport à cette égalité de traitement pour des infractions qui, peut-être, seraient inférieures à 20 ans et pourraient encore être poursuivies, je rappelle quand même qu'une régularisation est toujours possible et ayant quelque peu pratiqué cette matière, là où parfois, je suis surpris, c'est face à l'intransigeance de certaines autorités communales ou régionales quand il s'agit d'accepter une régularisation pour une infraction vieille par exemple de 18 ou 19 ans dans mon exemple et dont on trouverait, subitement, qu'elle est tout à fait contraire à l'ordre public alors que, manifestement, l'ordre public n'a pas tellement été perturbé par l'accomplissement de cette infraction pendant une très longue période de temps. Je pense qu'il y a, en terme d'égalité de traitement, aussi un rôle qui est donné aux administrations locales, communales et régionales pour, mais c'est toujours fonction du cas d'espèce, avoir une appréciation raisonnable quant à la possibilité de régulariser ou pas une infraction urbanistique lorsqu'elle a été commise.

M. le Président. - Cette fois c'est bien à M. le Ministre de répondre à l'ensemble des intervenants.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Merci. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, effectivement, après plusieurs années de maturation, on va dire cela comme ça, le nouveau Code du développement territorial s'est installé depuis le 1er juin dernier et de manière très concrète dans le quotidien des communes et des différents fonctionnaires qui sont amenés à l'utiliser très régulièrement. Les choses se passent relativement bien. Le texte ne présente pas de gros problèmes. Il faut encore que tout le monde s'habitue aux différentes procédures prévues dans ce nouveau code.

La mise en oeuvre de cette codification reste un des chantiers prioritaires du gouvernement installé en juillet dernier. D'une part, parce que cette réforme touche au bon aménagement et au développement du territoire wallon, à la réalisation de projets importants pour le citoyen, mais aussi au dynamisme entrepreneurial. D'autre part, parce que le gouvernement entend assurer le respect des objectifs tel que prévu par le nouveau CoDT et parce que cela a été reprécisé dans la Déclaration de politique régionale 2017-2019.

Les travaux de l'époque en commission relatifs à ce texte d'ampleur. Suite à ces travaux, certains membres parmi vous ont émis le souhait d'une réforme du régime des infractions urbanistiques, de la problématique de l'habitat permanent et de l'étendue de la règle du comblement. Comme convenu nous avons repris les travaux sur ces sujets. Ces chantiers importants n'ont pas pu aboutir le 20 juillet 2016, date de l'adoption du décret du CoDT. Il s'agissait en effet de ne pas retarder l'adoption et l'entrée en vigueur de cette réforme attendue par les acteurs de terrain.

C'est ainsi que des travaux relatifs à ces problématiques se sont poursuivis en commission avec le dépôt, début de cette année, de plusieurs propositions de décret qui ont fait l'objet d'un avis de la section de législation du Conseil d'État, de plusieurs auditions, de débats au sein du groupe de travail parlementaire qui s'est réuni notamment en juin dernier.

Trois de ces propositions vous sont proposées ce jour. La première qui fait l'objet de cette proposition de décret concerne le régime des infractions urbanistiques. Si le nouveau CoDT met l'accent sur la prévention des infractions urbanistiques et assouplit le régime des infractions urbanistiques, d'aucuns ont toutefois estimé le travail inachevé. Aujourd'hui en effet tant la réalisation d'une infraction que son maintien sont constitutifs d'une infraction urbanistique. Ceci implique qu'à tout moment une personne est susceptible d'être poursuivie pour des infractions qu'elle n'a pas toujours commises, et cela, tant qu'un permis d'urbanisme en régularisation ne lui a pas été octroyé.

Dans le CoDT la liste des actes infractionnels a été allégée par le biais d'une liste d'infractions non fondamentales, dont le maintien n'est plus constitutif d'une infraction au terme d'un délai de 10 ans après l'achèvement des travaux.

En outre, bien que cela soit déjà couvert et que cela soit déjà souvent le cas dans les faits, nous avons formalisé l'obligation de donner un avertissement préalable au contrevenant avant de dresser un procès-verbal ce qui permet d'éviter ainsi une procédure pénale plus lourde, plus longue et coûteuse.

Si la dépénalisation partielle prévue par le CoDT entendait répondre aux demandes des milieux professionnels de l'immobilier, il n'en reste pas moins que plusieurs acteurs estiment aujourd'hui que les transactions immobilières ne bénéficient toujours pas de

suffisamment de sécurité juridique.

L'idée maîtresse de la proposition qui nous préoccupe ce jour est donc, et je la soutiens pleinement, de faire table rase d'un certain passé en ce qu'elle vise à amnistier toute une série de travaux réalisés avant une date butoir, à savoir le 1er mars 1998. Cela signifie concrètement que les actes et travaux qui entreront dans le champ d'application de l'amnistie seront automatiquement régularisés, sans que le contrevenant ne doive introduire une demande de permis en régularisation. Le propriétaire ne pourra dès lors plus faire l'objet de poursuites pénales ou civiles.

M. Dodrimont m'interrogeait sur la manière dont les choses devaient se passer. C'est au demandeur d'amener les preuves auprès de l'autorité compétente. Tout élément qui peut montrer que la situation existait avant cette date pivot du 1er mars 1998, ce sont des plans, des mentions de la construction sur un extrait cadastral, des renseignements figurant dans un acte notarié, l'existence de photographies permettant de donner une date, des factures de travaux. Des témoignages de tiers peuvent également être pris en compte s'ils sont considérés comme suffisamment probants par l'autorité compétente.

La proposition parlementaire complète également le mécanisme de l'amnistie, en reconnaissant que le maintien des infractions autres que non fondamentales ne sera plus constitutif d'une infraction 20 ans après l'achèvement des travaux, avec les mêmes exceptions que l'amnistie, d'où la raison de l'amendement qui vient d'être déposé.

Monsieur Stoffels, je pense que M. Culot a parfaitement répondu à vos quelques interrogations concernant la comparaison avec d'autres types d'infractions, le respect du zonage du plan de secteur et en ce qui concerne également l'égalité de traitement. Je m'associe à ses réponses ; c'est exactement dans ce cadre-là qu'on se situe.

En conclusion, on peut dire que ces mesures mettent de facto les nouveaux propriétaires à l'abri de vieux litiges qui peuvent ressurgir après l'acquisition d'un bien, alors qu'ils n'ont pas réalisé les travaux en cause. Je me réjouis donc de l'aboutissement de cette proposition. C'est vrai qu'au niveau du travail des communes et du travail notarial, aller nettoyer tout ce qui a plus de 20 ans, qui n'a fait l'objet d'aucune contestation, d'aucun PV, d'aucune plainte de qui que ce soit, nous permettra quand même de gagner du temps et de faire gagner aussi de l'argent et du temps administratif un peu partout. Je pense que c'est une très belle proposition.

M. le Président. - Nous revenons vers les différents intervenants.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Tout a été dit, Monsieur le Président.

M. le Président. - C'était M. Collignon qui présidait, pardonnez-moi si je n'ai pas l'ordre.

M. Denis ne souhaite pas intervenir.

Par la suite, c'était M. Dodrimont.

(Réaction de M. Dodrimont)

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Peut-être une petite réflexion pour répondre à M. Culot lorsqu'il se frotte à la terminologie : lorsque je parle de criminalité urbanistique, je ne veux pas faire un grief, mais il suffit de relire les comptes rendus de nos travaux ; lorsque nous avons organisé des auditions, la terminologie utilisée par le représentant de l'administration était bien la « criminalité urbanistique », même s'il s'agit d'un délit, sauf que l'usage de ce vocabulaire traduit aussi un état d'esprit dans lequel on se trouve.

Par ailleurs, il ne faut pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit qu'il faut être un anarchiste sur le plan de l'urbanisme. J'ai dit que le contrôle et la correction doivent se faire avant, pendant et immédiatement après la réalisation des travaux et doivent pouvoir être certifiés moyennant un certificat de conformité urbanistique qui peut être un service payant, mais donnant une garantie et permettant aussi d'éviter toute une série d'infractions, ce qui me paraît beaucoup plus judicieux que de vouloir corriger après et sanctionner même après 20 ans.

En outre, lorsque j'entends qu'il faut s'arrêter encore pendant un certain temps, on s'arrête et on peut continuer à s'arrêter. Je rappelle à tous ceux qui pensent qu'on doit encore réfléchir, que nous avons organisé des groupes de travail où nous avons invité le représentant du Collège des procureurs, la Fédération des notaires, l'Union des villes et les fonctionnaires délégués, pour trouver une solution qui puisse répondre à l'ensemble des interrogations qui ont été soumises.

Je tiens également à rappeler qu'à côté du document 739, il y a également un document 740 qui est toujours dans l'arriéré, où des amendements ont été introduits, qui se penche plus avant encore sur la question de l'infraction. Pour des questions de sécurité juridique, en tant qu'auteur du décret et des amendements, j'ai demandé à ce que les textes soient examinés par le Conseil d'État, ce qui pourrait nous amener un éclairage par rapport aux solutions prévues dans l'autre texte. Maintenant, je suis aussi réaliste, dans le sens où j'ai peu espoir que l'autre texte puisse passer le cap d'une majorité. Si je ne peux pas obtenir la solution maximale, je vais devoir bien sûr jouer avec la solution qui peut être adoptée par une majorité de ce Parlement. Je pensais que ces précisions étaient

nécessaires.

Pour ce qui concerne l'image de la belle-mère, c'est tout simplement pour faire comprendre que, en droit, il faut quand même garder le bon sens de la mesure et garder la proportionnalité entre la gravité de la sanction, la gravité de la poursuite pénale et la gravité de l'acte qui est poursuivi.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Tout d'abord, je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse à nos questions. Je le remercie également d'avoir bien balisé l'ensemble des procédures et d'avoir réalisé une coordination des différents éléments permettant ces situations de présomption de conformité, de prescription, voire d'amnistie. Je pense que c'était intéressant et je tiens à l'en remercier.

Je voudrais aussi, en étant bref, m'étonner quelque peu des propos de M. Hazée.

C'est vrai qu'il ne remplaçait pas M. Henry, celui-ci étant certainement irremplaçable, mais qui le suppléait dans le propos. Si je peux vous inviter, Monsieur Hazée, à demander à M. Henry de balayer quelque peu devant sa porte. Il a eu, pendant cinq ans, la possibilité d'apporter des éléments probants par rapport à cette problématique des infractions et je pense que la version CoDT 1 – celle de M. Henry, en l'occurrence – ne répondait pas aux inquiétudes qui, aujourd'hui, vont être levées grâce à ce texte.

Je sais que vous n'y êtes pour rien, mais vous voudrez quand même bien lui transmettre mon étonnement par rapport aux propos que vous avez relayés aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'émettrai trois considérations, Monsieur le Président.

Je pense que M. Henry a fait son travail. Maintenant, que ce travail ne plaise pas aux uns et aux autres et ne plaise pas ou n'ait pas plu à M. Dodrimont, je peux l'entendre.

Il a mené le débat avec vous en commission, et donc, là-dessus, les choses sont assez claires entre vous. Nous maintenons, pour ce qui nous concerne, le fait qu'il y a un grand déficit de balises par rapport au mécanisme qui est proposé, qu'il y a une incohérence dans la méthode, puisque l'on voit maintenant voisiner quatre régimes en matière d'amnistie et de prescription. Au bout du compte, avec ce système d'absolution, c'est finalement toujours l'environnement qui trinque.

Cela peut générer aussi de nouveaux conflits de voisinage et demain, un nouveau contentieux – je vais y revenir.

Deuxièmement, en allant aussi loin, on pourrait même craindre que cela conduise certains à penser que le plus simple est finalement de ne pas demander de permis. Pourquoi choisir une procédure complexe, lourde, aléatoire – car l'autorité a son pouvoir d'appréciation – en demandant un permis alors que le législateur est en train d'organiser une procédure plus simple, plus sûre avec ce que j'appellerais un permis automatique et classique après 20 ans. C'est la question que je pose.

Enfin, par rapport au gros problème que l'on a cherché à éviter au niveau de l'article 5, je pense que nous gardons un à peu près de la façon dont nous travaillons. Je n'ai entendu aucun des auteurs vouloir s'arrêter quelques jours pour écrire un amendement qui puisse tenir la route en termes de sécurité juridique.

Si je lis les choses comme elles s'emboîtent, on a donc un § 2/2 qui nous indique que les § 2 et 2/1 ne s'appliquent pas aux actes et travaux ayant fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction ou d'une décision judiciaire. On ajoute une phrase qui indique que les § 2 et 2/1 ne s'appliquent pas aux actes et travaux visés à l'alinéa 2 de l'article 7.1 *bis* et si je vais lire ces articles, au 6°, je retrouve les actes et travaux ayant fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction, une décision judiciaire, et cetera.

En termes légistiques, je pense que nous sommes à la masse et j'ajoute qu'avancer sur cet article 5 sans avis du Conseil d'État est hautement dangereux. Si, demain, il y a recours à la Cour constitutionnelle sur ce sujet, comment appréciera-t-elle les choses ? Je ne peux pas en préjuger, mais nous prenons un risque plus grand en avançant de la sorte sans cet avis du Conseil d'État, a fortiori si, demain, la Cour constitutionnelle est appelée à juger par une question préjudicielle, auquel cas, dans quelques années, à côté de ces quatre régimes que nous avons maintenant dans le code, on aura encore des régimes supplémentaires qui s'ajouteront en fonction de l'évolution du droit, laquelle sera alors contrainte par cette décision de la Cour. Je pense qu'il y a vraiment matière à réfléchir pour les auteurs, quoi que l'on pense du fond, pour avoir un travail qui puisse, à un moment, répondre juridiquement à la sécurité juridique. Cet amendement, comme il a été très vite rédigé – je peux apprécier la vitesse, ce n'est pas le problème – doit être tip-top. En l'espèce, je viens de le démontrer. Il ne l'est pas, puisqu'il installe lui-même une espèce d'écho à son propre contenu.

M. le Président. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je suis heureux d'avoir pu ramener M. Stoffels à davantage de modération. Pour le reste, lorsque j'ai indiqué tout à l'heure – et je veux être précis dans les mots aussi – que le texte vise la possibilité d'obtenir cette prescription pour les infractions urbanistiques, sauf si c'est contraire à la destination générale de la zone, je pense avoir dit que

cela englobait compris des projets avec dérogation. J'ai peut-être été imprudent sur le mot, parce qu'avec le nouveau CoDT, c'est plus des projets avec des écarts par rapport aux normes du guide ou aux normes du plan de secteur ou d'autres permis. Par contre, évidemment, je pense que cela ne prend pas en considération des dérogations au plan de secteur, sinon là, j'imagine que le texte ne s'appliquera pas. Je tenais à préciser mon propos. Merci.

M. le Président. - Fort bien, voilà qui clôture l'ensemble des échanges.

Des amendements ont été proposés après approbation du rapport par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8 – amendements n° 1 à 4) et par MM. Wahl, Fourny et Dodrimont (Doc. 739 (2016-2017) N° 9).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen du nouvel intitulé et des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen du nouvel intitulé et des articles de la proposition de décret modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quate*r à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement Territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon, MM. Baurain, Denis et Mme Waroux (Doc. 739 (2016-2017) N° 1 à 7*bis*).

Nous commençons par l'examen du nouvel intitulé.

- Pas d'objection ?

- Le nouvel intitulé est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

« Dans le Livre VII du Code du Développement territorial, il est inséré un Chapitre 1er*bis* rédigé comme suit :

« Chapitre 1er*bis* - Les actes et travaux présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ». ». »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Dans le chapitre 1er*bis* du Livre VII sub article 1er du même Code, il est inséré un article D.VII. 1er*bis* rédigé comme suit :

« Art. D.VII.1er*bis*. Les actes et travaux réalisés ou érigés avant le 1er mars 1998 sont irréfragablement présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Cette présomption ne s'applique pas :

1° aux actes et travaux qui ne sont pas conformes à la destination de la zone du plan de secteur sur laquelle ils se trouvent, sauf s'ils peuvent bénéficier d'un système dérogatoire sur la base, soit de la réglementation en vigueur lors de l'accomplissement des actes et travaux, soit d'une réglementation ultérieure entrée en vigueur avant le 1er mars 1998 ;

2° aux actes et travaux qui consistent à créer un ou plusieurs logements après le 20 août 1994 ;

3° aux actes et travaux réalisés au sein d'un site reconnu par ou en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

4° aux actes et travaux réalisés sur un bien concerné par une mesure de protection du patrimoine ;

5° aux actes et travaux pouvant faire l'objet d'une incrimination en vertu d'une autre police administrative ;

6° aux actes et travaux ayant fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction ou d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée constatant la non-conformité d'actes et travaux aux règles du droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'entrée en vigueur du présent Code. ». »

À l'article 2, un amendement n° 1 a été proposé, après approbation du rapport, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8.

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Dans l'article D.IV.99, §1er, *sub* article 1er du même Code, l'alinéa 1er est complété par un 5° rédigé comme suit :

« 5° sur la base de la déclaration du cédant, de la date de réalisation des derniers travaux soumis à permis et relatifs au bien concerné. ». »

À l'article 3, un amendement n° 2 a été proposé, après approbation du rapport, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Dans l'article D.VII.l, §1er, 3°, du même Code, les mots « sans préjudice de l'article D.VII.l*bis*, » sont insérés avant les mots « le maintien des travaux exécutés après le 21 avril 1962 ». »

À l'article 4, un amendement n° 3 a été proposé, après approbation du rapport, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Dans l'article D.VII.l du même Code, il est inséré deux paragraphes rédigés comme suit :

« §2/1. Le maintien des actes et travaux autres que ceux visés à l'article D.VII.l, §2, et réalisés sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci n'est pas constitutif d'une infraction au terme d'un délai de vingt ans après l'achèvement des actes et travaux.

§2/2. Les paragraphes 2 et 2/1 ne s'appliquent pas aux actes et travaux ayant fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction ou d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée constatant la non-conformité d'actes et travaux aux règles du droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'entrée en vigueur du présent Code. ». »

À l'article 5, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8 – amendement n° 4) et par MM. Wahl, Fourny et Dodrimont (Doc. 739 (2016-2017) N° 9).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE D.V.1 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT (DOC. 789 (2016-2017) N° 1 À 4)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 ET D.VII.1 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VISANT À Y INSÉRER UN ARTICLE D.II.25*BIS*, DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT (DOC. 790 (2016-2017) N° 1 À 4)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen des propositions de décret suivantes :

- la proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial, déposée par M. Dodrimont (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4) ;
- la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*, déposée par M. Dodrimont (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 4).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics.

J'ai M. Dodrimont comme premier orateur, M. Dermagne ensuite et puis MM. Fourny et Daele. Est-ce bien cela ?

Un rapport a été déposé par MM. Arens et Lecerf sous le n° 789 (2016-2017) N° 4 et sous le n° 790 (2016-2017) N° 4 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, si je vous entends bien, c'est la même discussion sur les deux points.

(Réaction de M. le Président)

D'accord, merci.

Tout d'abord, quelques mots d'introduction par rapport à la discussion sur ces deux propositions.

Vous connaissez le processus, j'ai déjà eu l'occasion de vous le rappeler. Un rapport a été demandé à trois parlementaires et il visait à voir ceux-ci se pencher sur

la thématique de l'habitat permanent. Ce rapport nous a permis de multiples rencontres et contacts, des réunions très fructueuses, pour nous permettre, à nous parlementaires, de mieux appréhender cette thématique et d'en connaître tous les contours.

Ces multiples contacts nous ont permis de comprendre une chose, c'est qu'il existe en Wallonie bien des situations différentes, suivant l'endroit où l'on se trouve, suivant l'endroit où l'on parle de résidence permanente au sens de ce plan Habitat permanent qui existe en Wallonie depuis une quinzaine d'années.

Aujourd'hui, je voudrais être très clair par rapport à celles et ceux qui attendent de ces décisions, que nous prendrions aujourd'hui sur l'habitat permanent, quelque part, la résolution de toutes les situations qu'ils connaissent, encore une fois, très différentes quel que soit l'endroit, quel que soit l'équipement dans lequel on réside, quelle que soit la zone dans laquelle cet équipement se trouve.

Nous allons évoquer très partiellement la thématique de l'habitat permanent sous un seul angle, celui de l'aménagement du territoire. Pour le reste, je voudrais m'en référer à notre rapport, celui qui a été déposé au printemps de cette année, qui conclut à une vingtaine de recommandations qui abordent l'aménagement du territoire – on va parler de deux de ces 20 recommandations aujourd'hui – mais aussi une multitude d'autres thématiques en lien avec l'habitat permanent.

Croyez-le bien, chers collègues, vous me connaissez un peu sur la question, nous aurons évidemment l'occasion de revenir quant à chacune de ces recommandations, puisque chacune d'entre elles sous-entend un travail parlementaire. Il y aura de notre part des propositions de résolution quand il est question de demander au Gouvernement d'agir, notamment sur certaines de ces problématiques.

Il sera également question de propositions de texte qui vous seront soumises et pour lesquelles nous souhaitons d'avance une discussion la plus large possible pour tenter de trouver les meilleures formules de solution par rapport, encore une fois, à ces situations que vivent 13 000 à 14 000 personnes en Wallonie.

Je tiens vraiment à le répéter sans être trop redondant sur cette question, il y a des solutions diamétralement opposées qui peuvent s'appliquer aux problématiques vécues sur le terrain.

J'en reviens aux deux textes qui nous sont soumis. Le commentaire que je peux faire par rapport au premier, celui qui touche à la situation des sites à réaménager, au sens des textes qui ont été votés, au sens du CoDT et son article D.V.1 qui définit le SAR. Rien qu'à lire la définition, je pense que l'on soulève un problème par rapport à l'application de cette procédure pour des sites concernés par l'habitat permanent qui devraient pouvoir être concernés par la procédure SAR.

Vous savez que celle-ci permet aux autorités locales, notamment, de bénéficier d'une aide concrète pour réaménager un site, à l'exception de ceux qui ont été destinés au logement avant d'être dans la situation d'être réaménagés. On n'entend pas ici proposer que la problématique puisse être résolue au moyen d'une procédure SAR, sûrement pas. On ne va évidemment pas demander que la procédure SAR puisse s'appliquer lorsqu'il est encore question, dans un équipement, d'une vie permanente.

Par contre, on peut prendre un exemple très criant par rapport à cela, celui d'un camping qui n'aurait plus d'activité touristique. Pour ceux qui ont eu l'occasion de voir ces lieux, on se rend compte que dans ces lieux il y a parfois de vieilles caravanes qui ne sont plus occupées, qui jonchent le terrain. On a des dispositifs d'épuration, on a des dalles de béton qui ont été construites et qui ne sont plus utilisées. Bref, il y a des vestiges qu'il convient de faire disparaître pour réaménager le site.

Puisqu'il a été concerné par du logement, l'article D.V.1 du CoDT ne permet pas l'utilisation de la procédure SAR. De façon très simple, nous demandons que l'on puisse entendre les sites de l'habitat permanent comme étant des sites éligibles à la procédure SAR. Il est évidemment question ici, encore une fois, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, des situations qui ne sont pas concernées par du logement effectif. Ce ne sont pas des sites aujourd'hui occupés par des résidants permanents au sens du plan HP, on parle bien de sites qui doivent être réaménagés suite à leur désaffection. Cela doit être très clair.

Pour ce qui est de l'autre texte et cette notion d'habitat vert que nous voulons introduire aujourd'hui au niveau du plan de secteur, là aussi, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté par rapport à ce texte, par rapport à cette zone d'habitat vert. Il doit être vraiment question d'être très clair par rapport aux procédures qui découleront de la création de cette zone d'habitat vert et de bien distinguer deux situations.

Tout d'abord, c'est lorsqu'il est question de créer une nouvelle situation de logement là où elle n'existe pas. Je suis très attaché, je vous l'ai déjà dit lors de nos travaux en commission et certainement à d'autres moments ici à la tribune, à ce que l'on puisse, en Wallonie, Madame la Ministre du Logement, imaginer une forme de logement alternatif qui ne trouve pas nécessairement aujourd'hui sa place dans un Code du logement, voire dans ces dispositions qui encadrent la création de ce logement sur un plan urbanistique.

Notre volonté, à travers cette proposition, c'est qu'il puisse exister en Wallonie, à l'avenir, des zones qui pourraient être employées pour y créer du logement

alternatif. On ne va pas répéter ce qui a été fait dans des conditions difficiles. Quand on évoque l'habitat permanent, on ne va pas répéter qu'il convient de pouvoir vivre dans des équipements touristiques de façon permanente. Ce serait faire injure à ce plan Habitat permanent qui, depuis 15 ans, tente de trouver des solutions. Non, on veut parler de logement alternatif, mais aussi de logement adapté à la vie permanente. Ce sont donc des logements qui doivent correspondre à des normes de sécurité, de salubrité, d'isolation ; bref, des logements qui sont certes alternatifs, donc peut-être de petite taille, peut-être construits avec des matériaux différents.

Il y a beaucoup d'initiatives prises en Wallonie. On peut faire confiance à l'ingéniosité et l'imagination de bon nombre d'entrepreneurs sur cette question. Il existe de vrais logements alternatifs qui peuvent constituer des solutions par rapport à pas mal de difficultés que rencontrent nos concitoyens pour se loger.

Je pense qu'il faut être conscient que cette alternative doit être encouragée et que l'on peut faire quelque chose qui soit novateur en Wallonie pour répondre à la problématique du logement.

J'ai vraiment beaucoup d'ambition par rapport à cette notion d'habitat vert. Certainement par rapport aux problématiques « habitat permanent » mais aussi par rapport à toutes celles et tous ceux qui ne trouvent pas de logement en Wallonie parce que ces personnes n'ont pas nécessairement les moyens de pouvoir s'offrir un logement au vu du prix du marché aujourd'hui pour de l'habitat traditionnel, de l'habitat conventionnel.

Donc, de grâce, chers collègues, ouvrons une piste à ce logement alternatif et permettons à des gens qui, aujourd'hui, veulent quitter les équipements touristiques parce qu'ils n'y sont pas en sécurité, parce qu'ils ne connaissent pas des conditions de salubrité, d'hygiène et de sécurité suffisantes, parce que, oui, ce logement alternatif peut évidemment concerner ces personnes, mais cela peut concerner aussi toutes les personnes qui ne sont pas bien logées, toutes les personnes qui ne peuvent pas, vu les conditions du marché d'aujourd'hui, s'offrir un logement décent. Donc, ouvrons la porte au logement alternatif. L'idée ici est de voir ce logement alternatif s'installer dans une nouvelle zone au plan de secteur – on parle donc de zone d'habitat vert.

Cette zone, lorsqu'il est question d'y créer du nouveau logement, de nouvelles situations de logement, va figer certaines conditions et notamment la superficie d'un logement, puisque l'on parle de logement alternatif de petite taille. Dès lors, on parlera, par exemple, de logements qui ne seront pas d'une superficie supérieure à 60 mètres carrés. On va aussi définir toute une série de conditions qui peuvent s'assortir à ces règles qui seront édictées pour construire de nouveaux projets dans ces zones d'habitat vert qui auront été créées sur le sol wallon. On parle de zones de loisirs qui seront transformées en zones d'habitat vert. On parle aussi, peut-être, d'autres zones aux plans de secteurs qui seront transformées de manière telle à pouvoir y accueillir cet habitat alternatif.

Je veux vraiment être clair. Il y a, avec la création de cette zone d'habitat vert, la possibilité d'offrir de nouvelles formules de logement pour toutes les Wallonnes et pour tous les Wallons.

Deuxième aspect lié à notre texte sur l'habitat vert, c'est cette notion de régularisation. Cette notion de régularisation peut aussi passer par un changement de zone au plan de secteur pour des zones qui sont construites aujourd'hui.

On parle singulièrement, particulièrement, de parcs résidentiels de vacances, où il y a aujourd'hui une vie organisée, où il y a des conditions de vie dans des petits logements, dans des logements moyens et, parfois, dans des logements qui sont d'une superficie qui dépasse largement les 60 mètres carrés que j'évoquais tout à l'heure.

Dans ces zones, où l'on pourra, sur base de toute une série de dispositions qui sont reprises dans le texte, utiliser la zone d'habitat vert pour régulariser la situation, il n'est évidemment pas question – et je crois que c'est là qu'il faut être le plus clair dans l'exposé – de dire aux personnes qui sont aujourd'hui en zone de loisirs, dans une habitation supérieure à 60 mètres carrés… Il y a des cas en Wallonie, où l'on est en zone de loisirs avec 150 mètres carrés, avec un permis. Les autorités ont voulu qu'un permis soit délivré, je n'ai pas à m'ériger en juge par rapport à cela. Que ce soient les communes, que ce soient les fonctionnaires délégués, il y a des règles qui permettent que l'on puisse, en zone de loisirs, construire des habitations qui, au départ, devraient être des habitations de loisirs, mais qui sont devenues des habitations permanentes, de parfois plus de 150 mètres carrés, comme je l'évoquais. Pas de difficulté par rapport à ces situations. Elles doivent aujourd'hui pouvoir bénéficier du changement de zone au plan de secteur, mais elles ne doivent évidemment pas être, de facto, lorsque la zone sera changée, en infraction par rapport à une situation où, rappelons-le, il y a eu délivrance de permis, où il y a eu autorisation par rapport à cela.

J'ai entendu, et le groupe Ecolo y a été sensible, M. Henry est intervenu en commission par rapport à cela et j'ai cru comprendre que la demande d'évoquer ce point en urgence en début de séance émanait de ces craintes exprimées par certains. Si l'on relit le texte, si l'on se donne la peine de relire aussi nos débats parlementaires – ils ont parfois été très longs sur la question et vous m'en avez fait souvent le reproche –, si l'on se donne cette peine, on se rend compte qu'il n'y a pas d'ambiguïté et que l'on vise vraiment avec cette proposition de décret deux situations très différentes.

Une situation de création de petits logements alternatifs et une situation de régularisation pour ceux qui existent via, certes, la même zone au plan de secteur, mais des situations bien différentes pour une situation par rapport l'une à l'autre.

Je veux donc vraiment être clair sur cette question et simplement, en guise de conclusion, dire que si l'on adhère à cette notion d'habitat vert dans cet esprit de régularisation, il y aura évidemment toute une série de balises qui sont fixées dans le texte, qui se devront d'être appliquées. Une volonté communale de vouloir régulariser la situation, de vouloir reprendre les équipements qui sont des équipements aujourd'hui privés et de les transférer dans le domaine public. C'est fondamental pour que l'on puisse opérer cette modification au plan de secteur.

Il sera aussi question d'afficher une volonté dans le chef des résidents permanents qui se devront aussi d'adhérer à des règles différentes de celles qu'ils connaissent aujourd'hui. On ne parlera plus de parc résidentiel privé, on parlera de domaine public au sens commun du terme. On sera dans une situation comparable à n'importe quelle autre situation dans une commune.

Je prends souvent l'exemple d'un parc résidentiel de ma commune qui suit ce processus de régularisation. On parlait d'un parc résidentiel de vacances. Aujourd'hui, on parle d'un hameau. J'ai vraiment insisté pour que ces lieux s'appellent comme cela pour qu'il n'y ait plus de confusion.

On a des citoyens pleins et entiers dans ces zones et plus des sous-citoyens comme très souvent on l'évoquait lorsque l'on avait des contacts avec ces résidents permanents.

La confusion ne doit pas exister et de manière telle à ce qu'elle soit écartée encore de façon plus directe, il y a un amendement qui est proposé dans ce sens-là et je pense que cet amendement – j'en remercie son auteur, M. Dermagne qui connaît, vous l'avez compris, très bien la problématique – précise à nouveau très clairement ce que je viens d'évoquer, à savoir que ne sera pas concernés par cette notion de, notamment, superficie maximale de 60 mètres carrés, ce qui existe, ce qui a été autorisé dans des temps antérieurs.

Il ne doit donc vraiment pas y avoir de craintes.

Voilà, l'habitat vert permettra au moins une chose très évidente pour les résidents permanents concernés : lever dans cette zone – puisqu'il s'agira d'une zone d'habitats – la notion de domiciliation provisoire. Vous le savez, depuis le 1er janvier 2016, le Gouvernement fédéral impose aux communes une domiciliation provisoire dans ces zones de loisirs. On ne peut donc plus y être domicilié de façon pleine et entière.

C'est donc quelque chose qui impacte la vie des personnes qui sont concernées, j'en suis certain. Si, aujourd'hui, d'une zone de loisir où ce domicile provisoire est imposé, on passe à une zone d'habitat vert, on a de facto déjà une solution trouvée par rapport à cette problématique de domiciliation.

Voilà en grandes lignes ce que je souhaitais exprimer par rapport à ces deux textes, Monsieur le Président. Comme je l'ai dit, on est aujourd'hui avec des solutions partielles à la thématique de l'habitat permanent. On aborde aujourd'hui l'aménagement du territoire. On viendra sur d'autres terrains, celui de l'action sociale, celui évidemment du logement.

Une part importante dans nos réflexions sera liée à ces aides publiques nécessaires pour faire évoluer la situation. On doit se montrer imaginatifs, constructifs, mais, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, il faudra aussi apporter des moyens sur la table si l'on veut donner des solutions à ces 12 à 13 000 personnes qui, encore une fois, sont concernées par cette thématique avec des situations bien différentes, mais pour lesquelles il y a des solutions qui sont nécessaires.

J'espère que l'on aura l'occasion d'y revenir comme aujourd'hui, parce que je pense que l'on peut se réjouir de ce qu'il se passe aujourd'hui. Déjà des solutions, il y en a sur la table grâce au vote de ces deux textes. Il doit y en avoir d'autres qui interviendront dans les mois à venir. Je pense que l'on a balisé l'ensemble de la problématique à travers notre rapport. N'hésitez pas, chers collègues, si vous pensez que l'on peut encore une fois apporter d'autres solutions, elles sont évidemment toutes les bienvenues. Elles seront analysées.

Comme je l'ai dit en commission, je suis à la disposition de chacun, je dis cela avec beaucoup de modestie, pour participer à un travail d'équipe avec chacun des groupes de ce Parlement pour continuer à faire avancer cette thématique avec de bonnes solutions et de donner, si cela est possible, un meilleur avenir à toutes les personnes qui vivent dans ces situations. Il y a parfois de belles situations de vie, on en a connues. Il y a souvent beaucoup d'empathie autour des personnes qui vivent dans ces situations, beaucoup de belles situations de vie. Il y a aussi des situations de grande détresse. Celles-là doivent nous préoccuper au premier chef. Je pense que tous ensemble, nous pouvons faire un travail très constructif à l'égard de l'ensemble de la problématique de l'habitat permanent.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Chers collègues, j'ai déjà pu m'exprimer à l'entame de notre séance de cette après-midi sur la question. J'ai déjà pu aborder sous différents aspects les textes qui nous sont soumis aujourd'hui et surtout le processus dont ils sont le fruit aujourd'hui. Processus innovant, processus intéressant, processus

important qui fut celui de cette mission parlementaire par laquelle le Gouvernement wallon et le ministre en charge de la coordination du Plan habitat permanent de l'époque, Maxime Prévot, nous avait confié à Mme Moucheron, à M. Dodrimont et à moi-même cette tâche importante et intéressante de travailler sur la question de l'habitat permanent de manière inédite, décloisonnée et sans tabou, tâche à laquelle nous nous sommes attelés avec plaisir, avec intérêt et avec le souci et la volonté de faire en sorte que l'on puisse aboutir à, à la fois un rapport le plus conséquent possible, et surtout à des propositions concrètes de pistes de solutions. C'est, je pense, ce qui nous est présenté aujourd'hui et c'est ce qui sera soumis au vote de l'ensemble de l'assemblée dans quelques instants, en début de soirée avec ces deux textes.

C'est une première étape. Nous l'avons évoqué tout à l'heure, ce rapport parlementaire sur l'habitat permanent dresse toute une série de constats et formule ensuite toute une série de recommandations et de propositions.

Les deux textes qui nous sont soumis aujourd'hui et qui sont soumis à votre examen et à votre vote tout à l'heure répondent à une partie de la question, pas à l'ensemble, on l'a dit. Ce n'est effectivement pas une baguette magique, mais, par contre, ce sont les deux premiers outils qui permettront demain, et je l'espère le plus rapidement possible, de pouvoir apporter des solutions à certaines de ces situations. Comme on l'a déjà évoqué il y a quelques instants et M. Dodrimont vient de le faire avec la passion et le brio qu'on lui connaît en la matière, la question de l'habitat permanent touche une multitude de situations, de domaines, rencontre toute une série de difficultés, aussi, juridiques, mais également des difficultés de vie et des difficultés sociales.

C'est une première étape. Alors que j'avais l'ensemble du banc gouvernemental rempli face à moi tout à l'heure, j'ai eu l'occasion de rappeler au gouvernement l'importance de pouvoir donner suite à l'ensemble de ce rapport, de pouvoir s'approprier le travail qui a été le nôtre et qui est le fruit de nos visites de l'est à l'ouest de la Wallonie, du nord au sud, de l'ensemble des rencontres que nous avons pu effectuer, de la consultation de toute une série d'acteurs, de spécialistes de la matière, de mandataires locaux, d'agents de coordination des plans d'habitat permanent, des différentes administrations et surtout – parce que j'en vois ici présents depuis le début de nos travaux – celles et ceux qui vivent au quotidien ces réalités, ces difficultés parfois en zone d'habitat permanent.

Je dis « ces difficultés parfois » puisqu'un des éléments qui nous a obligés à accélérer la réflexion et le travail vient de la modification de la législation sur la domiciliation, en particulier la domiciliation provisoire prise par le fédéral, qui, de ce qui était, hier, une petite difficulté administrative ou en tout cas, une zone d'ombre administrative fait que certains se trouvent aujourd'hui de plus en plus souvent confrontés à de réelles difficultés administratives et dans la vie quotidienne pour effectuer toute une série de démarches comme on peut le faire chacune et chacun dans nos parcours de vie au quotidien.

C'est un des éléments qui a fait que la pression était mise de manière plus forte sur les trois missionnaires que nous étions. Je tiens à saluer le travail réalisé par Mme Moucheron, qui est partie vers d'autres cieux municipaux – moi-même qui, à un certain moment, ait dû quitter la fonction parlementaire que j'ai retrouvée avec beaucoup de plaisir – et saluer le travail M. Dodrimont qui était la cheville ouvrière et le pivot de ce trio. Il a permis que ce rapport puisse être présenté au précédent gouvernement et a remis le couvert voici quelques jours pour le présenter officiellement devant ce parlement au nouveau gouvernement et faire en sorte que l'on puisse continuer à avancer et que ce travail ne soit pas perdu.

C'est une première étape importante parce qu'elle concerne l'aménagement du territoire et l'urbanisme dont on sait que, dans de nombreuses situations, il s'agit – j'espère que demain ce ne sera plus le cas avec le vote de cette proposition – d'un verrou et d'une épée de Damoclès qui est suspendue au-dessus de la tête des résidents en zone d'habitat permanent. Je suis convaincu que ces deux textes permettront de le lever ce verrou, d'ouvrir une porte et de trouver des solutions pour régulariser des situations en zone d'habitat permanent. Pas toutes, ce qui impliquera – je m'y engage comme M. Dodrimont – nous poursuivions le travail sur d'autres aspects de la thématique habitat permanent.

Je sais que ma collègue, Mme Morreale, ainsi que Mme Simonet sont particulièrement attentives au sort de ces personnes. Nous aurons l'occasion de continuer à travailler sur le sort de celles et ceux qui habitent aujourd'hui en zone d'habitat permanent reprise dans la phase une. On doit pouvoir également leur apporter des réponses.

Ce sera l'objet de notre travail dans les prochaines semaines et les prochains mois. Aujourd'hui, nous franchissons une première étape importante et symbolique, puisqu'on touche à la question de l'aménagement du territoire et d'urbanisme – dont on sait qu'il est encore aujourd'hui un verrou en matière d'habitat permanent –, qui en appellera d'autres.

Je ne doute pas qu'on pourra vous donner rendez-vous, M. Dodrimont, Mme Morreale, Mme Simonet et encore d'autres ici, pour continuer à battre le fer pour faire en sorte que l'on puisse trouver des solutions à ces situations de vie qui sont, à certains endroits beaucoup, plus compliquées, complexes et difficiles que celles qui sont abordées aujourd'hui avec la zone d'habitat vert que nous entendons créer.

Comme M. Dodrimont l'a évoqué tout à l'heure, nous avons déposé une proposition d'amendement pour compléter le texte soumis à votre examen et à votre vote aujourd'hui.

Très clairement, il vise des citoyens qui sont des situations particulières, qui sont principalement situées dans deux communes de la province de Namur et dans l'arrondissement de Dinant-Philippeville, principalement à Philippeville et à Couvin, où des permis d'urbanisme, des permis de lotir ont été octroyés pour des superficies beaucoup plus importantes que celles qui étaient initialement prévues pour la zone d'habitat vert dans le texte initial. Nous avons été sollicités à plusieurs reprises par des résidents en zone d'habitat permanent dans ces communes de Couvin et de Philippeville. Il y en a encore d'autres, mais ces situations sont principalement rencontrées dans ces deux communes. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité pouvoir déposer une proposition d'amendement cosignée par trois des groupes de ce Parlement pour faire en sorte que l'on tienne compte des permis qui ont été délivrés de manière tout à fait régulière dans ces domaines, avec des superficies plus importantes que celles que visait le texte initialement.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, pour cette première étape importante en matière d'habitat permanent, mais qui, comme je l'ai dit et comme M. Dodrimont l'a dit également, en appellera d'autres dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, pour apporter d'autres pistes de solution à des situations qui ne rentrent pas ou qui ne sont pas concernées aujourd'hui par cette zone d'habitat vert.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, de mon banc, je partage ce qui vient d'être dit par MM. Dodrimont et Dermagne et j'adresse également mes remerciements pour le travail qui a été accompli. C'est un travail de fond qui a été mené par MM. Dodrimont, Dermagne et Mme Moucheron, qui ont formé un trio indéfectible. Ils ont parcouru l'ensemble du territoire wallon pour porter ce projet à bout de bras et en arriver aujourd'hui à cette première étape ô combien importante dans le cadre du Code de l'aménagement du territoire. Je remercie également Mme Simonet qui a pris le relais de Mme Moucheron dans le cadre de ces travaux.

Je salue cet important travail, qui concerne tout de même 10 000 personnes en Wallonie, il faut quand même le rappeler. Il faut pouvoir apporter des solutions. Face à des situations extrêmement précaires dans ces zones, je pense que ce premier pas de la création d'une zone d'habitat vert au sein de laquelle l'habitat alternatif est autorisé constituera manifestement une solution innovante qui répondra à toute une série de problèmes. Je ne peux que m'en réjouir.

Mon groupe soutient évidemment ce texte sans réserve. Celui-ci appellera des développements à l'avenir, mais je pense que c'est un premier pas et un pas extrêmement important dans un dossier qui méritait une attention particulière et, surtout, un travail de fond tel qu'il a été mené. Je remercie une nouvelle fois les différents auteurs qui ont porté celui-ci.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Chers collègues, nous sommes très heureux que plusieurs de nos collègues aient pris le temps d'une mission exploratoire dans les zones d'habitat permanent pour tenter d'apporter certaines solutions à un dossier très complexe.

Il est très important, pour nous, que les situations vécues par ces personnes, que ce soit par choix de mode de vie, que ce soit en raison d'une impossibilité financière d'avoir accès à d'autres types de terrain ou de logement, soient prises en compte.

Il y a de trop nombreux problèmes qui subsistent depuis trop longtemps. Ces problèmes sont souvent réduits à leur dimension d'aménagement du territoire, mais c'est une erreur. Les situations sont globales. Très souvent, il y a d'abord un problème budgétaire, par exemple lorsqu'il s'agit de racheter des infrastructures collectives, des voiries, de distribution d'eau, et cetera. C'est évidemment au travers du plan Habitat permanent qu'il s'agit d'examiner toutes ces situations et d'apporter des solutions dont nous regrettons qu'elles soient trop lentes.

Nous avons aujourd'hui à notre ordre du jour deux propositions dans le domaine de l'aménagement du territoire qui méritent d'être examinées et peuvent apportées certaines solutions. La difficulté, toutefois, c'est que chaque situation d'habitat permanent est presque une situation unique et il faut donc faire bien attention, en adoptant des règles générales, à ne pas créer des situations pires pour certaines personnes. C'est là toute la difficulté du dossier. C'est pour cela que nous ne comprenons pas le refus des trois partis traditionnels d'entendre des représentants des personnes concernées qui ont demandé à l'être.

Il y a certes eu le rapport parlementaire qui est tout à fait utile et qui a le mérite d'exister, qui a débouché sur le dépôt de cette proposition. Il y a aussi eu un débat en commission auquel a participé mon collègue, M. Henry, qui s'excuse de ne pas être présent aujourd'hui pour cause de participation à la COP23. Il a posé de nombreuses questions qui sont restées malheureusement sans réponse. Un certain nombre de personnes ont demandé à être entendues par notre Parlement avant que nous ne votions quoi que ce soit.

On ne comprend pas comment vouloir agir pour ces personnes et refuser d'entendre qui nous le demande. C'est un choix qui a été posé en ce début de plénière et

nous le regrettons.

Venons-en au fond.

La création d'une zone d'habitat à petites parcelles est, pour nous, une approche intéressante. Rappelons-nous d'ailleurs que notre ancienne collègue, Mme Veronica Cresmasco avait, sous la précédente législature, lors d'une discussion sur le premier CoDT, préparé une proposition d'amendement qui était similaire et qui avait d'ailleurs été acceptée par le ministre, mais pour laquelle il n'y avait hélas pas de majorité parlementaire. Il est en effet tout à fait souhaitable de reconnaître en tant que telles des parcelles de petite taille destinées à l'habitat.

Reconnaissons toutefois que c'est en réalité déjà possible aujourd'hui, parce que rien n'interdit de réaliser des petites parcelles dans la zone d'habitat classique. Définir une zone explicitement destinée à cela a le mérite de la clarté et de proposer une solution nouvelle.

Là où il faut savoir exactement ce que l'on fait, c'est au niveau des modalités. Là, les questions de M. Henry en commission n'ont pas trouvé de réponse, ni des auteurs, ni du Gouvernement. Pourtant, on discute ici de quelque chose d'essentiel pour les personnes concernées : c'est leur logement, leur habitat. Il ne faudrait pas que la proposition amène des situations pires qu'aujourd'hui pour certaines personnes.

C'est là que le point d'attention doit être mis.

Un risque plus important concerne les locataires. Une fois que la situation de leur parcelle aura été régularisée, qu'elle aura acquis une valeur marchande certaine, puisque régularisée et puisqu'en zone d'habitat, les personnes seront en capacité économique d'acheter cette parcelle. Ne risquent-elles pas d'être expulsées parce que le propriétaire aura mis la parcelle en vente et parce qu'elles ne seront pas capables de l'acheter ? Ces questions ont été posées, mais sans avoir de réponse. Il a été dit qu'il faut avancer et que l'on ne peut pas résoudre tout en même temps.

Il ne s'agit pas de faire pire pour certaines personnes ou pour certaines catégories de personnes.

M. Henry n'a pas eu davantage de réponses aux autres questions concernant les modalités, notamment le choix de la taille de 200 mètres carrés.

Une question fondamentale concerne le fait la procédure n'est pas claire. La proposition prévoit une liste arrêtée par le Gouvernement.

Tout d'abord, il n'y a aucune visibilité quant au calendrier de l'établissement de cette liste. M. Dodrimont a dit en commission que c'était très simple, que la liste existait, qu'il suffisait de lire son rapport, mais le ministre estimait qu'il lui faudrait au moins l'année 2018 pour l'établir. Comment cela se fait-il ? Quels sont les points d'interrogation concernant cette liste ?

Ensuite et surtout, quel est le rôle exact de cette liste ? Pourquoi faut-il établir une liste, si les critères du décret sont clairs ? Le texte est très ambigu puisqu'il laisse entendre que la seule adoption de la liste par le Gouvernement vaudra révision des plans de secteur. Cela a finalement été démenti en commission. Le fait d'être sur la liste implique seulement que l'on pourra commencer une procédure de révision de plan de secteur en bonne et due forme. C'est ambigu puisque le Conseil d'État, lui, avait compris comme nous. À quoi sert cette procédure si, de toute façon, il s'agit d'une procédure complète de révision de plan de secteur comme nous la connaissons aujourd'hui ?

Tenant compte de tout cela, à quel calendrier doivent s'attendre ces personnes ? Dans combien de temps, à partir d'aujourd'hui, avec le vote de cette proposition, les habitants concernés peuvent-ils espérer se trouver en zone d'habitat pour, peut-être ensuite, devenir propriétaires lorsqu'ils ne le sont pas ? A-t-on a un calendrier approximatif ? On ne sait pas si c'est deux, quatre ou six ans.

Concernant la proposition que les sites d'habitat permanent puissent passer pour partie en périmètre de reconnaissance SAR, on n'en comprend pas très bien la portée. Les sites SAR ont toujours été prévus pour la reconversion de sites ayant abrité une autre activité que le logement, tout simplement parce qu'il existe d'autres outils de soutien pour les sites de logement.

Rappelons au passage que les budgets dévolus aux SAR ne permettent actuellement pas de rénover rapidement tous les SAR de Wallonie déjà existants.

Au rythme actuel, il faudra encore plusieurs dizaines d'années pour y arriver. Il a bien été confirmé, en commission, par les auteurs, que la proposition ne visait pas la partie « logement » des sites habitat permanent mais uniquement les bâtiments ayant abrité de l'activité économique, comme les bâtiments de gestion d'un camping, par exemple.

Cela se fait déjà, puisque le périmètre d'Anhée, reconnu comme SAR pour sa partie économique par le précédent Gouvernement, est précisément pris en exemple dans le développement de la proposition. Qu'amènera donc de plus cette modification dans les faits ?

Il y a donc de nombreuses questions de modalité et de sécurité juridique. Nous devons donner des réponses claires aux personnes concernées.

Si la proposition répond à une situation difficile et à des attentes, les réponses aux questions ne sont actuellement pas à la hauteur de la situation et ne sont, malheureusement pas assez rassurantes.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Brièvement, cette thématique importante de l'habitat permanent avait déjà trouvé un début de réponse mais largement insuffisant dans l'assouplissement des conditions du CoDT, permettant notamment à la zone de loisirs de porter de l'habitat permanent.

Le travail de qualité fourni ici par les parlementaires permet d'aller plus loin. Tout d'abord, avec une proposition qui modifie le CoDT, en vue de créer une nouvelle zone urbanisable au plan de secteur, à savoir la zone d'habitat vert. Ce n'est pas rien ; on crée une nouvelle zone au plan de secteur. C'est une zone qui permettra d'une part, de transformer certaines zones de loisirs touchées par le phénomène de l'habitat permanent aux zones d'habitat vert et ainsi, de régulariser toute une série de situations.

Désapprobation, à partir du moment où il y aura approbation de la liste par le Gouvernement, et prescription de la zone d'habitat vert s'appliqueront au site concerné par cette liste.

Il y a un second mécanisme, il s'agit de l'autre article : la proposition permettra aux communes qui le souhaitent d'inscrire, via une procédure complète de révision de plan de secteur, une zone d'habitat vert en vue d'accueillir de l'habitat alternatif à des prix plus accessibles. On se trouve donc bien dans deux dispositions complémentaires : une pour les sites repris sur la liste, telle qu'elle sera approuvée par le Gouvernement, et un deuxième mécanisme classique de modification de plan de secteur pour faire évoluer une zone vers cette zone nouvelle d'habitat vert.

Cela contribue, comme cela a été très bien dit par une série de parlementaires, à parcourir une partie du chemin afin résoudre ce problème de l'habitat permanent. Et l'on sait que d'autres mesures dans d'autres politiques seront nécessaires pour compléter le dispositif.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais me réjouir des propos de MM. Dermagne et Fourny ainsi que de ceux de M. le Ministre, qui a démontré en quelques mots qu'il avait parfaitement compris la problématique et les solutions que l'on voulait apporter. C'est donc réconfortant et rassurant car, parfois, on a l'impression de ne pas toujours être entendus ; ce qui est le cas du côté d'Ecolo, car il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut rien entendre. Tout ce qui a été dit aujourd'hui à la tribune par M. Daele a été évoqué à maintes reprises par M. Henry. À chaque fois, nous avons apporté les mêmes réponses. À un moment donné, si vous ne voulez pas entendre celles-ci, je ne sais pas ce qu'il nous reste encore à faire pour tenter de vous convaincre.

Je suis un peu déçu de votre intervention. Vous savez toute l'application ou l'implication qui a été la nôtre dans ce dossier. Aujourd'hui, celui-ci, eu égard notamment aux problématiques sociales connues dans ces zones, aurait mérité une adhésion unanime de notre Parlement. Manifestement, ce ne sera pas le cas et pourtant, je le répète, ce n'est pas faute d'avoir essayé de vous faire comprendre ce que nous voulions faire, notamment pour les plus faibles concernés par cette thématique.

Vous évoquez ce qui a déjà été discuté lors de la législature précédente, lorsque vous déteniez une partie des leviers du pouvoir. Je pense que l'on est dans quelque chose de différent, qui s'inscrit peut-être dans le même axe de réflexion que celui de Mme Veronica Cremasco à l'époque, mais nous apportons aujourd'hui, de façon bien plus concrète que ce qui avait été évoqué à l'époque, de réelles solutions. Je voudrais une dernière fois – et je ne le ferai pas longuement – plaider pour que vous puissiez en revenir peut-être à de meilleurs sentiments par rapport à ce texte. Ce serait un magnifique signal que vous pourriez donner si vous votiez avec nous ce qui est proposé aujourd'hui. Croyez-le bien, nous serions particulièrement heureux de partager avec vous, parce que je sais que vos sensibilités, par rapport notamment à ces problématiques sociales, sont bien réelles, mais que vous puissiez partager avec nous la réflexion lors de débats ultérieurs qui vont aborder bien d'autres choses que les deux points qui sont opposés aux votes des parlementaires aujourd'hui. Voilà, je me permets, Monsieur le Président, un petit plaidoyer complémentaire parce que je pense que ces situations mériteraient une adhésion unanime du Parlement.

M. le Président. - M. Dermagne ne souhaite pas prendre la parole. M. Fourny n'est pas là.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'ai entendu les réponses, ou plutôt les éléments vagues de la part du ministre et les compléments de M. Dodrimont. Vous savez, le dossier habitat permanent est un dossier très important pour un grand nombre de personnes. Tout le monde en est convaincu ici sur ces bancs. Nous sommes favorables à la création d'une zone d'habitat vert destinée à accueillir des petites parcelles pour de l'habitat alternatif. Malheureusement, on ne comprend toujours pas pourquoi ce refus de ces auditions complémentaires. Je pense que cela ne retarderait pas de manière incroyable un délai d'adoption et cela permettrait surtout d'avoir des précisions et des avis complémentaires.

Dans le dossier habitat permanent, il existe une multitude de situations différentes et l'on pense que

l'absence de réponse aux questions et l'absence d'audition risquent d'apporter sans doute une solution pour certaines personnes, mais risquent aussi de produire des effets pervers pour d'autres et c'est ce qui justifiera notre abstention.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE D.V.1 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT (DOC. 789 (2016-2017) N° 1 À 4)

Examen de l'article unique

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique de la proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial, déposée par M. Dodrimont (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4).

« **Article unique**

Dans l'article D.V.1, 1°, du Code du Développement territorial, il est inséré un alinéa entre les alinéas 1er et 2 rédigé comme suit :

« Un site situé en zone de loisirs au plan de secteur et visé par la mise en œuvre du plan relatif à l'habitat permanent peut être considéré comme site au sens du présent article. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 ET D.VII.1 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VISANT À Y INSÉRER UN ARTICLE D.II.25*BIS*, DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT (DOC. 790 (2016-2017) N° 1 À 4)

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*, déposée par M. Dodrimont (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

Dans l'article D.II.23, alinéa 2, du Code du Développement territorial, il est inséré un 2°*bis* rédigé comme suit :

« 2°*bis* la zone d'habitat vert ; ». »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Dans le même Code, il est inséré un article D.II.25*bis* rédigé comme suit :

« Art. D.II.25*bis*. De la zone d'habitat vert

La zone d'habitat vert est principalement destinée à la résidence répondant aux conditions fixées dans le présent article.

1° chaque parcelle destinée à recevoir une résidence doit présenter une superficie minimale de 200 mètres carrés nets ;

2° le nombre de parcelles à l'hectare calculé sur l'ensemble de la zone ne peut être inférieur à quinze et ne peut excéder trente-cinq ;

3° les résidences sont des constructions de 60 mètres carrés maximums de superficie brute de plancher, sans étage ;

4° à titre exceptionnel et pour autant que le nombre de parcelles qui leur est réservé ne dépasse pas 2 % du nombre de parcelles de la zone, peuvent y être admis des constructions ou installations favorisant le tourisme alternatif répondant aux conditions visées au 3° en ce compris les yourtes et les cabanes dans les arbres.

La mise en œuvre de la zone d'habitat vert est subordonnée à l'adoption d'un schéma d'orientation local approuvé par le Gouvernement couvrant la totalité de la zone et à la délivrance d'un permis d'urbanisation ou d'un permis de construction groupée couvrant tout ou partie de la zone mise en œuvre.

La zone d'habitat vert peut comporter de la résidence touristique, ainsi que des activités d'artisanat, d'équipements socioculturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires, pour autant que cette résidence touristique et ces activités soient complémentaires et accessoires à la destination principale de la zone visée à l'alinéa 1er.

La zone d'habitat vert doit accueillir des espaces verts publics couvrant au moins 15 % de la superficie de la zone. »

À l'article 2, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Dermagne (Doc. 790 (2016-2017) N° 6).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

L'article D.II.64 du même Code est remplacé par ce qui suit :

« Art. D.II.64. §1er. L'article D.II.25*bis* est applicable aux zones de loisirs visées à l'article D.II.27 et listées par le Gouvernement pour autant que :

1° elles soient couvertes par un permis de constructions groupées ou un permis d'urbanisation délivré avant l'entrée en vigueur du Code ;

2° les voiries et les espaces publics ou communautaires de la zone relèvent du domaine public ;

3° la résidence touristique ainsi que les activités d'artisanat, d'équipements socioculturels, les aménagements de services publics et d'équipements communautaires soient complémentaires et accessoires à la destination résidentielle principale.

Les zones désignées en application de l'alinéa 1er sont soumises à une clause de réversibilité de l'affectation si dans les cinq ans de l'entrée en vigueur de la liste les désignant :

1° la commune n'a pas repris les voiries de la zone ;

2° la commune n'a pas équipé la zone en eau et électricité et répondu aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau.

§2. Le Gouvernement adopte un projet de liste de zones de loisirs répondant aux conditions du §1er. Ce projet de liste détermine des petites zones au niveau local au sens de l'article D.VIII.31, §2.

Dans les six mois de la notification du projet de liste aux communes concernées, celles-ci adressent au Gouvernement un dossier comprenant :

1° l'engagement de la commune à reprendre les voiries et à les classer dans le réseau des voiries communales conformément au décret ;

2° l'engagement de la commune d'équiper la zone en eau et électricité et répondu aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau ;

3° le dossier technique relatif à la voirie et ses équipements visés au 2°.

À défaut, la commune est réputée renoncer à l'inscription de la zone concernée en zone d'habitat vert.

Le Gouvernement arrête la liste des zones de loisirs visées au §1er.

Dans le mois de la notification de la liste aux communes concernées, celles-ci notifient aux propriétaires ou occupants concernés :

1° la nouvelle affectation de la zone ;

2° l'obligation d'introduire, s'il échet, une demande de permis de régularisation conformément aux articles D.IV.32 et suivants. ». »

À l'article 3, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Dodrimont, Wahl, Lecerf et Fourny (Doc. 790 (2016-2017) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

L'article D.VI.17, §1er, alinéa 1er, du même Code est complété par le 12° rédigé comme suit :

« 12° une zone d'habitat vert désignée en application de l'article D.II.64. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Dans l'article D.VI.49 du même Code, aux 1° à 7°, les mots « d'habitat vert » sont insérés entre les mots « d'habitat à caractère rural, » et les mots « d'enjeu communal ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

L'article D.VII.1, §2, du même Code est complété par l'alinéa suivant :

« Le maintien d'un logement créé sans le permis qui était requis n'est pas constitutif d'infraction après l'entrée en vigueur de la zone d'habitat vert désignée en application de l'article D.II.64. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'INTERDICTION DES PESTICIDES AUX NÉONICOTINOÏDES EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MME MORREALE, MM. COURARD, MOTTARD, MME KAPOMPOLE ET M. DEVILLERS (DOC. 256 (2014-2015) N° 1 À 7)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie, déposée par Mme Morreale, MM. Courard, Mottard, Mme Kapompole et M. Devillers (Doc. 256 (2014-2015) N° 1 à 7).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics et par la Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Trotta et M. Denis sous le n° 256 (2014-2015) N° 7 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a des jours où l'on monte à la tribune avec plus de plaisir que d'autres. Aujourd'hui, c'est avec un plaisir non dissimulé que je prends la parole pour la clôture d'une grande partie de ce dossier.

Il y a plus de deux ans, en juin 2015, notre groupe déposait une proposition de résolution relative à la mise en place d'une stratégie d'interdiction des néonicotinoïdes. Deux années de discussions, d'auditions, de rencontres et de débats qui aboutissent finalement à un consensus autour d'un texte ambitieux, à la hauteur de l'importance de la thématique. Ces auditions ont permis à chacun de prendre conscience des différents enjeux liés à ce dossier et les positions ont évolué.

Alors qu'il était presque d'inimaginable d'obtenir un consensus politique sur cette interdiction il y a quelques mois, nous soumettons aujourd'hui un texte qui a recueilli l'approbation des différents groupes politiques en commission. Quand on voit le travail de conviction que l'on a mené depuis deux ans sur le glyphosate et sur les néonicotinoïdes, on peut être fiers du chemin parcouru.

Devant les nombreuses inquiétudes soulevées par la communauté scientifique – celle qui n'est pas financée par les groupes phytopharmaceutiques, celle qui est, en principe, en toute indépendance – autour de ces molécules, le Parlement de Wallonie va, une nouvelle fois, montrer la voie politique en matière de produits phytos.

Les effets sur l'environnement en général et sur la biodiversité en particulier sont plus qu'alarmants – nocivité pour les abeilles et les insectes pollinisateurs en général, nocivité pour les oiseaux, les microvertébrés présents dans nos sols ; ces tueurs d'abeilles sont dénoncés depuis des années par les apiculteurs – mais aussi sur la santé humaine : neurotoxiques, génotoxiques, perturbateurs endocriniens. Ce sont là quelques effets négatifs des néonicotinoïdes sur la santé humaine que relèvent un certain nombre de scientifiques.

Ces produits appartiennent à un modèle agricole dont nous ne voulons plus, basé uniquement sur le profit à court terme et qui ne se soucie ni de l'environnement, ni de la santé des consommateurs et encore moins de celle des agriculteurs.

Ce début d'interdiction wallonne est une première étape. Elle doit être généralisée à la Belgique, mais aussi, et surtout à l'Europe entière. Aux yeux de mon groupe, il est évident qu'une concertation en la matière doit avoir lieu. Pour cette raison, il est demandé dans notre résolution au Gouvernement wallon de défendre fermement dans les relations intrabelges et au sein du Conseil européen « Agriculture et pêche » l'interdiction de tous types de pesticides qui contiennent des néonicotinoïdes. Espérons que l'exemple du glyphosate incite l'ensemble des entités de ce pays à faire de même avec les néonicotinoïdes, mais pas uniquement pour l'usage privé.

Je ne vais pas revenir en détail sur l'ensemble des demandes que nous adressons au Gouvernement, rassurez-vous. Il s'agit d'un tout cohérent qui doit en finir avec l'utilisation de ces produits dans notre agriculture.

Aujourd'hui, des alternatives existent dans la majorité des secteurs agricoles. Il revient maintenant au Gouvernement de prévoir la diffusion des alternatives ainsi que l'accompagnement technique dans la mise en place de ces méthodes alternatives.

Concernant le glyphosate il y a quelques années, on disait que l'on ne saurait pas s'en passer dans les espaces publics, on disait que l'on ne saurait pas s'en passer dans les cimetières. On voit bien aujourd'hui que plus d'une centaine de communes en Région wallonne s'en passent avec des résultats probants. Effectivement, il faut changer les méthodes, mais on voit que c'est tout à fait possible quand il y a une volonté politique.

Au travers de nos travaux, nous avons pu constater que des itinéraires techniques différents permettant de s'affranchir de l'usage des néonicotinoïdes existent.

Dans quelques semaines, l'EFSA – avec toutes les réserves que cela comporte – rendra un rapport sur les trois molécules actuellement sous moratoire européen. Les premiers résultats, relatifs à l'imidaclopride et la clothianidine sont déjà connus.

C'est suite à ceux-ci que le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour les animaux a présenté, en mars 2017, un nouveau projet de règlement. La proposition formulée est d'interdire définitivement les trois molécules, sous moratoire depuis 2013, en raison de risques élevés et graves pour les abeilles.

Cette proposition a déjà été acceptée par la Commission ENVI du Parlement européen le 22 juin dernier. Si la proposition est acceptée par la majorité des États membres, l'interdiction complète sans dérogation des trois molécules pourrait être mise en place dès cette année.

Messieurs les ministres, nous attendons à l'heure actuelle les dernières conclusions de l'EFSA. Il semble cependant que le Parlement européen se dirige vers une interdiction totale des néonicotinoïdes, sauf à l'usage sous serre qui serait encore toléré.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous ne devons pas laisser nos agriculteurs seuls face à la transition que nous souhaitons. Les conseillers des firmes phytopharmaceutiques ne doivent pas être les seuls à les accompagner et à les encadrer.

Dans le combat pour la protection de la santé, de l'environnement et de la biodiversité, nos agriculteurs sont nos premiers et nos meilleurs alliés. La semaine dernière, l'émission *Question à la Une* se demandait si l'agriculture wallonne était vouée à disparaître, ce qui serait une catastrophe. Notre modèle agricole doit être repensé en profondeur, dès aujourd'hui, si nous ne voulons pas voir cette agriculture disparaître. L'interdiction des néonicotinoïdes sur notre territoire est un combat certes emblématique, qui nous tenait particulièrement à cœur, mais qui ne permettra pas à lui seul de sauver notre modèle agricole.

Par le vote de cette proposition de résolution, le Parlement de Wallonie démontre que l'intérêt économique des multinationales, des lobbies, ne peut pas prévaloir sur les intérêts environnementaux et écologiques.

Hier encore, je recevais un courriel de Phytofar, qui représente les firmes pharmaceutiques, pour demander de reporter le vote. J'imagine qu'un certain nombre d'entre nous l'ont reçu également.

Je voudrais dire que notre rôle est de légiférer et d'être au-dessus d'intérêts particuliers ou d'intérêts économiques. On le voit au niveau du Parlement européen, ces lobbies sont nombreux, sont perfides, puisque des firmes financent parfois des chercheurs qui viennent donner des positions qui sont évidemment tendancieuses. Nous devons faire preuve du recul nécessaire et de l'esprit critique nécessaire pour faire en sorte d'être au-dessus de la mêlée et j'espère que le Gouvernement sera à la hauteur et résistera à ces pressions en ce domaine.

Pour terminer, je voudrais mettre en garde contre deux risques. Le premier, c'est que cette proposition de résolution est ambitieuse, mais que, comme d'habitude, cela dépendra de la manière dont on l'interprétera. Ce bébé, on vous le donne donc et l'on espère que vous l'amènerez sur la voie de l'esprit qui était le nôtre, à savoir d'une part l'interdiction des néonicotinoïdes sur notre territoire qui ne soit plus utilisé, mais aussi de travailler sur la recherche de manière intensive pour trouver des alternatives là où il n'en existe pas encore actuellement.

Le deuxième risque, c'est d'anticiper par rapport à des problèmes qui pourraient subvenir. On sait que si l'on est en train de mettre un terme à ces néonicotinoïdes malgré des années de combat, il y a d'autres molécules qui pointent le bout de leur nez. On le voit avec le sulfoxaflor, par exemple, que l'Europe a décidé d'accepter, alors que les États-Unis l'avaient refusé et que le principe de précaution aurait largement mérité que cette molécule ne soit pas acceptée au sein de l'Union européenne.

Il n'empêche que les pays ont le droit de décider de ne pas commercialiser les produits. Cela relève du comité d'agrément, cela relève du Fédéral et l'on sait que la Région wallonne a un membre au sein de ce comité d'agrément. Si huit pays au sein de l'Union européenne ont accepté le sulfoxaflor, qui est une molécule qui pose des problèmes, il ne faudrait pas que, alors que l'on résout et que l'on est en train d'essayer de résoudre celui sur les néonicotinoïdes, on se retrouve avec une acceptation au niveau de l'État fédéral d'une autre molécule.

Je plaide pour que la Région wallonne essaie d'avoir un contact avec le Fédéral et que, en tout état de cause, notre représentant exprime son désaccord sur une éventuelle commercialisation, si elle venait à être proposée en Belgique, puis par voie de conséquence en Région wallonne.

Je voudrais aussi remercier celles et ceux qui ont contribué à faire en sorte que ce débat puisse mûrir et à ce que chacun puisse converger pour que nous puissions trouver un accord qui, je pense, sera bénéfique à la fois pour la santé de nos citoyens, mais aussi principalement aussi pour les abeilles, dont on sait que ces molécules leur sont particulièrement toxiques.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Que de chemin parcouru depuis les premiers débats autour de la proposition de résolution initiale de Mme Morreale, que nous trouvons que notre groupe ne pouvait suivre au départ.

En effet, il était hors de question pour le groupe MR de pénaliser l'agriculture wallonne et nous avions dès lors mis en avant différents points.

Premièrement, certains secteurs – je pense en particulier au secteur de la betterave, de la chicorée, des plants de pommes de terre, et de la fruiticulture – ne peuvent, en l'état actuel des choses, se passer des néonicotinoïdes, aucune alternative efficace et économiquement réaliste n'existant.

Le risque immédiat de l'interdiction de néonicotinoïdes était que les agriculteurs – et ce risque est toujours bien présent – doivent recourir à des produits d'anciennes générations plus nocifs pour la santé et l'environnement.

Deuxièmement, il était inconcevable qu'une décision d'interdiction soit prise uniquement à l'échelle wallonne entraînant ainsi une distorsion de concurrence vis-à-vis des producteurs d'autres régions et d'autres pays.

Troisièmement, nous insistions sur la nécessité d'investir dans la recherche afin de développer des alternatives réalistes et d'accompagner les producteurs souhaitant adopter d'autres modes de production.

Et enfin, il était hors de question pour nous de fixer une date butoir.

Après de nombreuses auditions, après de longues discussions, l'amendement que nous avons finalement adopté, répond à nos attentes, celui-ci mentionnant clairement que l'interdiction des néonicotinoïdes à usage professionnel ne sera effective que si des alternatives moins nocives pour la santé et l'environnement, efficaces sur le plan agronomique et économiquement rentables existent.

Ce point, pour le groupe MR, il était primordial qu'il soit adopté.

Concernant nos autres demandes, nos autres craintes, elles ont aussi finalement pu être rencontrées dans l'amendement que nous avons voté il y a 15 jours.

Ce texte nous paraissait et nous paraît toujours plus réaliste que le texte originel. C'est pourquoi nous nous y sommes montrés favorables.

Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Ça y est ! Le pesticide tueur d'abeilles, c'est fini ! Enfin, nous y sommes.

Madame Morreale, vous êtes heureuse, en tant que primo signataire de cette résolution parce que cela faisait deux ans que cette résolution, cette discussion était sur la table, ici, au Parlement. Et il aura fallu du temps pour que l'on puisse arriver à un accord pour mettre les néonicotinoïdes à la poubelle ou en tout cas partiellement, vous en avez expliqué les contours et les limites, Madame Morreale. En tout cas, je vous remercie pour cette initiative, vous qui avez donné l'étincelle à ce débat.

Parce que l'on doit clairement aller vers un monde sans néonicotinoïdes, ou en tout cas une Europe, en tout cas une Belgique, en tout cas une Wallonie sans néonicotinoïdes et en Wallonie, on a le pouvoir de décision. C'est important parce qu'un monde sans néonicotinoïdes, c'est possible, mais un monde sans abeilles, non.

Cette interdiction est la bienvenue même si elle n'est pas totale. C'est un pas positif et c'est un pas que nous soutenons, bien entendu, et nous sommes heureux d'avoir pu participer au travail pour mener cette question à terme, ce travail en commission, pour pouvoir cosigner l'amendement qui a permis d'aboutir aujourd'hui.

Parce que, oui, il faut interdire ces pesticides qui sont nocifs. Alors, quand on parle des néonicotinoïdes, on pense prioritairement aux abeilles, c'est la première image que l'on a quand on parle d'eux, mais ceux-ci ont aussi des effets négatifs qui sont clairs, sur l'environnement, la biodiversité dans son ensemble, mais aussi la santé humaine.

De plus, les agriculteurs qui sont confrontés de manière directe et en premier lieu.

C'est donc un pas. On interdit une molécule, un pesticide.

L'année dernière, nous avions déjà fait le nécessaire pour le glyphosate. On a donc interdit deux molécules, deux pesticides.

Que reste-t-il encore à faire ?

Il y en a encore des centaines et à ce rythme d'interdiction d'une molécule par an, d'un pesticide par an, nous serons encore là dans un siècle.

C'est pour cela que je vous propose d'aller plus vite. Avec ma collègue Mme Ryckmans, j'ai déposé un texte que l'on a pris en considération ce début d'après-midi et qui propose l'interdiction non pas d'un, non pas de deux, mais de tous les pesticides pour les particuliers à la date du 1er janvier 2019.

On vise donc une interdiction totale d'ici le 1er janvier 2019 qui permet de donner un cap et un délai pour que les utilisateurs privés et les revendeurs puissent se préparer à cette interdiction.

En proposant la date du 1er janvier 2019, on se calque sur l'interdiction de l'usage des pesticides par les particuliers qui a été décidée par nos voisins français. Cela permet une approche globale vis-à-vis non pas que des néonicotinoïdes, mais de l'ensemble des pesticides à usage domestique. En effet, Mme Morreale l'a dit, en interdisant uniquement certains produits, certaines molécules, certains éléments actifs, le risque de substitution par d'autres substances chimiques – également nocives pour l'environnement, la biodiversité, la santé humaine – est réel.

Lorsqu'on jette un pesticide par la porte, il y en a d'autres qui entrent par la fenêtre. C'est bien cela le problème d'avancer molécule par molécule.

La France a adopté cette stratégie globale. Faisons-le également. Vous savez que M. le Ministre Di Antonio estime ne pas avoir la capacité juridique de procéder à cette interdiction totale pour les particuliers. Il n'est présent dans cette pièce, mais il nous lira. Il répète régulièrement qu'il est d'accord avec cette interdiction globale, mais qu'il ne peut pas. C'est un peu comme la Bonne du curé : « Je voudrais bien, mais je ne peux point ».

Il y a des juristes qui ne partagent pas cette interprétation d'un avis du Conseil d'État et qui contestent la théorie de la Bonne du curé. C'est pourquoi je vais proposer l'envoi de cette proposition de décret au Conseil d'État afin qu'il puisse trancher, pour qu'il valide la thèse et pouvoir avancer rapidement et sans obstacle. Pour le glyphosate, cela a été fait ; pour les néonicotinoïdes, nous faisons un pas important aujourd'hui.

En tout cas, nous ne pouvons plus continuer de ferme les yeux sur les dangers globaux que représente l'ensemble des pesticides. Nous avons le devoir de les mettre tous à la poubelle, pour l'environnement, pour la santé des Wallonnes et des Wallons d'aujourd'hui et, surtout, des Wallonnes et des Wallons de demain.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai été un peu étonné de l'intervention de M. Daele, pour le groupe Ecolo, parce qu'il me semble que nous avions fait, en commission, un travail de convergence positive des points de vue.

Le travail que nous avons fait est d'abord un travail extrêmement collectif puisqu'on a écrit ensemble ce que nous pensions bon et juste pour la Wallonie et surtout dans une vision relativement globale.

L'idée n'était pas d'opposer d'un côté l'économie à la nature ou à la santé humaine ou encore d'opposer une forme d'agriculture à une autre forme d'agriculture, mais davantage d'avoir une vision globale, une vision aussi équilibrée et surtout ambitieuse pour la Wallonie, comme nous l'avons fait – c'est vrai et plusieurs l'ont cité – il y a maintenant une bonne année au niveau du glyphosate en votant une résolution qui visait à l'époque une stratégie d'interdiction.

À l'époque, cette position avait semblé peut-être un peu isolée, un peu utopique au sein de l'ensemble européen. Aujourd'hui, force est de constater qu'une majorité au Parlement européen dit la même chose et qu'aujourd'hui, si les choses continuent à avancer dans le bon sens, nous aurons à un moment donné une décision de limitation dans le temps de l'usage du glyphosate.

Ce travail que nous avions fait et celui que nous avons à nouveau fait en ce qui concerne les néonicotinoïdes est un travail utile, intéressant parce qu'il permet de nous positionner, de donner une vision, de donner un cap à la Wallonie.

C'est un aspect bien sûr positif pour la santé humaine, compte tenu du risque que des perturbateurs endocriniens soient contenus dans ce type de molécule. C'est aussi positif pour la biodiversité et la nature. Les insectes pollinisateurs sont, en effet, particulièrement affaiblis par une série de facteurs, dont celui des néonicotinoïdes. C'est aussi extrêmement positif – et je veux vraiment le souligner – pour la résilience de notre agriculture.

Prendre les devants, relever le défi, pour autant qu'il existe des alternatives, des itinéraires techniques innovants qui permettent de se passer de ces produits de façon durable, si l'on parvient à mettre cela en place, nos agriculteurs seront, demain, plus compétitifs, ils auront de l'avance. Le jour où l'Europe prendra une mesure stricte, dure et claire d'interdiction, nos agriculteurs auront déjà pris de l'avance. Ils auront été pionniers et cela c'est un avantage concurrentiel certain.

Le travail que nous avons réalisé au niveau de la commission est un travail conjoint de la Commission de l'agriculture et de la Commission de l'environnement. Je pense que la dynamique était intéressante. Les points de vue ne sont pas, au départ, toujours les mêmes, mais on est parvenu à mettre en place, après les auditions, après les rencontres avec les acteurs, les scientifiques, avec des points de vue, quelques fois, qui n'étaient pas tout à fait au diapason, avec les syndicats agricoles,

avec des centres d'expertise, une proposition qui donne une perspective non seulement claire, mais qui laisse également le temps d'une transition, une transition réaliste, où les agriculteurs, les professionnels peuvent se dire que ce qu'ils mettent devant eux, c'est un chemin et pas un obstacle. On comprend qu'il faut avancer, mais on envoie la direction. On n'est pas, tout à coup, face à un mur qui vous dit que non, aujourd'hui, vous ne pouvez plus l'utiliser et que vous devez vous débrouiller, alors que l'on vit sur un marché qui est, il faut le reconnaître, un marché ouvert, un marché européen autour duquel les produits circulent.

C'est vrai que ce n'est pas facile de dire ce que l'on dit ici en Wallonie quand on sait que l'autorisation des molécules relève des autorités européennes, que l'agrément y est national et que les conditions, les restrictions d'utilisation peuvent être prises à l'échelle régionale.

Je pense aussi que si l'on prend cette mesure, ce n'est pas aussi anodin étant donné le débat et dans les futures échéances qui attendent l'Europe, à savoir les décisions dont Mme Morreale a parlé. Je souligne l'initiative qu'elle a prise dans ce dossier. Je voudrais aussi souligner la collaboration des groupes MR et Ecolo. Je pense que chacun a pu mettre du sien dans la résolution finale. C'est aussi un signal envoyé à l'Europe que, effectivement, les régions, les citoyens, les consommateurs se préoccupent de l'amélioration, à la fois de leur qualité de vie, de leur sécurité sanitaire, mais également celle d'une agriculture plus résiliente.

Je conclurai en disant que, vraiment, notre démarche est une démarche positive pour l'environnement, qui réduira la présence de produits phytopharmaceutiques dans notre environnement. C'est une démarche positive pour nos concitoyens, en permettant d'améliorer à la fois leur cadre de vie, mais aussi en protégeant leur santé. C'est aussi une démarche qui est extrêmement positive – je le souligne encore – pour nos agriculteurs, vis-à-vis desquels nous avons un devoir, un devoir d'accompagnement – je regarde en particulier le ministre de l'Agriculture – un devoir de soutien afin de permettre de continuer à produire des quantités suffisantes pour alimenter et nourrir nos populations avec des standards de qualité tirés vers le haut et permettant aux agriculteurs de vivre de leur travail.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je m'exprime, bien sûr, comme ministre de l'Agriculture, mais je le fais aussi au nom du ministre de l'Environnement, ce qui montre bien qu'ici, l'environnement et l'agriculture se sont rejoints pour une ambition commune claire et forte. Le ministre Di Antonio a dû s'absenter, mais il pourrait aussi bien que moi dire les quelques mots que je souhaite vous adresser.

Depuis juillet 2015, de nombreux débats ont eu lieu en Commission conjointe de l'environnement et de l'agriculture au sujet des néonicotinoïdes. Ils se sont basés sur des avis écrits, mais aussi sur des auditions d'experts pour insister sur la diversité des points de vue entendus. Je voudrais juste rappeler la liste de quelques experts qui ont été auditionnés, à savoir MM. Peter et Heinz du Conseil supérieur de la Santé, M. Vandergeten qui dirige l'Institut royal belge pour l'amélioration de la betterave – on sait que c'est une des spéculations pour lesquelles nous avons le plus de difficultés à trouver des alternatives – M. Dirick qui représentait la Fédération wallonne de l'horticulture, M. Fischers, le secrétaire général de Nature et Progrès, M. Schiffers, expert en pesticides, professeur à Agrobiotech Gembloux, M. Bodson, professeur responsable de l'unité de phytotechnique tempérée à l'ULg Gembloux Agrobiotech et M. Bernard, professeur à l'Unité de toxicologie industrielle et de médecine du travail à l'UCL.

Les débats ont permis de faire le point sur les usages différents des néonicotinoïdes, sur les risques qui en découlent ainsi que sur les alternatives existantes ou encore à développer.

En résumé, il est apparu clairement plusieurs choses. D'abord, que l'impact de ces produits sur l'environnement et la santé humaine est indéniable, même si tous ne s'accordent pas sur son ampleur !

Ensuite, à défaut de certitude sur l'ampleur de l'impact, il est impératif d'agir pour protéger la santé humaine, l'environnement et la biodiversité.

Il est aussi apparu que le monde agricole a déjà fourni de gros efforts pour réduire l'utilisation de ces produits. Il est apparu que des alternatives existent déjà pour plusieurs filières. Enfin, il est apparu que la recherche doit être soutenue et accélérée pour d'autres filières dépendantes de ces produits.

Nous avons aussi évoqué, bien entendu, les niveaux de responsabilité, le Fédéral, l'Europe et la Wallonie. Je voudrais rappeler que le Gouvernement, dès le 4 mai dernier, avait chargé le ministre de l'environnement de mener des concertations avec les autorités fédérales, je cite, « afin que la Belgique s'exprime en faveur du retrait des agréments des néonicotinoïdes au niveau européen et en interdise la commercialisation en Belgique ». C'est dire si le Gouvernement est déjà en phase avec la résolution qui a été déposée.

Je voudrais aussi rappeler que, dans le plan triennal de recherches, les instructions ont été données pour que les recherches d'alternatives fassent l'objet d'une priorité, tout comme la recherche d'alternatives aux autres produits phytosanitaires.

En conclusion, je voudrais dire que le texte proposé a été le fruit d'une large concertation et d'un grand consensus. Nous avons interrompu les travaux de la dernière réunion de commission pour que les quatre groupes puissent, pendant un temps certain – mais qui était nécessaire – s'accorder sur un point de vue totalement consensuel. Ce texte, adopté à l'unanimité des membres de cette commission conjointe, démontre la volonté de l'ensemble des membres de cette assemblée de poser les jalons pour supprimer, à terme, tous les usages des néonicotinoïdes en Wallonie. Il démontre clairement aussi – et, pour moi, c'est une nécessité absolue – que l'agriculture et l'environnement doivent travailler de concert et ne peuvent pas s'opposer. Sans cela, on arriverait soit à un désert écologique, soit à un désert économique et agricole. C'est en progressant ensemble qu'agriculture et environnement serviront les intérêts de l'ensemble de la société en ce compris ceux de nos agriculteurs.

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je me réjouis. Je voudrais donner quelques compléments en réaction à ce que certains collègues ont dit.

Je pense que l'agriculture wallonne, comme l'agriculture mondiale, n'est pas victime à cause des néonicotinoïdes. Je pense qu'elle est victime de l'agriculture intensive et de la production, de la manière dont on a poussé les agriculteurs à vouloir produire plus, à vouloir utiliser des produits chimiques avant tout traitement donc de manière préventive, qui est contraire à la lutte intégrée dans laquelle la Wallonie s'est inscrite et qu'au final, leur revenu à tous a diminué et qu'ils se retrouvent dans des situations de vie qui sont indignes, alors que l'agriculture c'est le berceau de la civilisation. On a besoin de se nourrir, on a besoin de se nourrir correctement. Ne nous trompons pas de débat, ce dont on a besoin c'est d'une agriculture de qualité et c'est d'encourager les agriculteurs et de les soutenir dans cette démarche pour nourrir l'humanité, de manière saine et dans le respect de l'environnement.

Je pense, par ailleurs, que les agriculteurs qui se sont inscrits dans la transition écologique, avec des modifications en utilisant moins d'intrants mais plus de technique, ont fait en sorte que leur revenu a augmenté. Ils ont aussi fait en sorte de pouvoir améliorer leurs conditions de vie et que, parfois, pouvoir se passer de pesticides, c'est aussi un argument de vente et c'est aussi un argument économique.

Réjouissons-nous de tous les secteurs. Plutôt que de prendre le verre à moitié vide ou à moitié plein, prenons d'abord là où le verre est à moitié plein, c'est-à-dire tous les secteurs dans lesquels, aujourd'hui, il existe des alternatives. Dans ces secteurs-là, il n'y a effectivement pas besoin de date puisque cela existe.

Le signal que nous donnons au Gouvernement c'est dire : « On se passe des néonicotinoïdes dans tous les secteurs où il existe aujourd'hui des alternatives ». On l'a vu, dans le cadre des auditions, cela existe majoritairement. Il y a des exceptions et vous l'avez dit. C'est vrai que notre proposition de base était maximaliste. Comme je l'avais d'ailleurs expliqué à la FWA à l'occasion des journées qu'ils ont organisées, mon objectif et celui de mon groupe, c'était de faire bouger les lignes et qu'on est allé d'une position optimaliste, tout en sachant évidemment que, là où il n'existe pas aujourd'hui des alternatives, on va travailler de manière massive sur la recherche.

Mais, à terme, et c'est le cas si les décisions, au niveau de l'Union européenne, dans laquelle la Belgique a dit qu'elle voterait, passeront des interdictions des néonicotinoïdes ; même dans le secteur où aujourd'hui il n'existe pas d'alternative, cela existera. On a donc intérêt à essayer d'anticiper et à mettre les moyens et le paquet sur la recherche des alternatives pour faire en sorte que nos agriculteurs soient préparés à ces modifications.

Je voudrais en terminer, en disant aussi que, dans l'historique, on avait évoqué le fait que l'interdiction, un des arguments évoqués au cours des discussions, c'était de dire : « Ne travaillerait-on pas sur l'interdiction des néonicotinoïdes uniquement pour les particuliers ? ». Pour le glyphosate, on sait que cela représente un pourcentage assez important de 20 % mais surtout les personnes qui l'utilisent, généralement ne savent pas quel type de gants il faut mettre, le masque.... Donc, ne respectent pas les conditions d'utilisation et donc polluent davantage et se font également du mal. Par contre pour les néonicotinoïdes, c'est profondément différent. La toute grande majorité de ces molécules sont utilisées en agriculture et donc essayer de dire que l'on va travailler sur les néonicotinoïdes uniquement pour l'usage privé, c'est portion congrue, cela ne vise même pas 5 % globalement de l'utilisation que l'on en fait aujourd'hui.

C'est pour cela que l'on a voulu travailler à la fois sur ces conditions d'utilisation des néonicotinoïdes, de manière globale, pour les privés mais aussi pour les professionnels, là où il existe des alternatives.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Bien sûr, tout le monde est favorable à la réduction des pesticides ; je suis certaine d'ailleurs que les agriculteurs ont déjà montré, au fil du temps, qu'ils pouvaient s'adapter et réduire leur utilisation de pesticides.

J'entends dans la bouche de certains de mes collègues qu'il faut aller vite. J'aurais juste envie de dire : « Attention, ne confondons pas vitesse et précipitation ». Ici, on l'a vu, on a pris le temps de consulter les différents secteurs concernés. On a pu comprendre que des alternatives n'existaient pas pour

certains et nous avons dès lors décidé de donner les moyens à la recherche et surtout de laisser ces secteurs utiliser ces produits, on le sait, dans un cadre légal bien strict. Je ne vous parlerai pas Vegaplan, etc. Je suis certaine que vous savez de quoi on parle.

Oui à la réduction des pesticides mais pas dans la précipitation et pas à n'importe quel prix pour nos agriculteurs wallons.

Enfin, un petit coup de gueule de l'agricultrice ; l'agriculteur wallon en a assez que l'on fasse croire au grand public qu'il est la seule cause de la détérioration de l'environnement. Je crois que, maintenant, d'accord, l'agriculteur peut faire des efforts mais il y a bien d'autres secteurs qui devraient faire des efforts également pour améliorer la qualité de ces produits. Je pense aux produits de nettoyage, aux shampooings, et cetera, de grosses firmes. D'accord, l'agriculteur a sa part de responsabilité, mais n'est pas le seul.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'ai entendu, au cours de ce débat, une belle unanimité pour pouvoir avancer sur ce sujet. J'ai entendu aussi qu'on oppose un petit peu trop l'environnement et les agriculteurs. Je pense qu'ils ne sont pas ennemis. Ils sont justement partenaires. Personne ne dit que les agriculteurs sont les premiers à être destructeurs de l'environnement, sont les premiers pollueurs, je pense que ce sont surtout les premières victimes des pesticides, parce que ce sont eux qui sont en première ligne. Ils en sont victimes en termes de santé. Ils en sont victimes également en termes économiques, parce que cela leur pèse tout autant en termes de santé qu'en termes financiers, parce que ce ne sont généralement pas des petits producteurs qui produisent les pesticides. Ce sont souvent de grandes multinationales qui s'enrichissent beaucoup à vendre ces pesticides aussi.

On n'a pas parlé du volet économique, parce que l'axe est bien évidemment la santé, mais je pense que l'on pourrait aussi avoir beaucoup d'autres arguments beaucoup plus larges que la biodiversité, l'environnement, la santé.

En tout cas, je pense que, pour l'environnement, pour les agriculteurs, maintenant, il va falloir, là où les alternatives n'existent pas, les mettre en place. Là, c'est de la responsabilité du Gouvernement aussi de pouvoir mettre le paquet sur la mise en place de ces alternatives. Là, Monsieur le Ministre, c'est là que maintenant nous vous attendons pour pouvoir réellement améliorer le sort de tous les Wallons, de toutes les Wallonnes, des agriculteurs, des consommateurs, bref de tout le monde. Dans ce cas-là, on aura vraiment avancé.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Ministre, ne boudons pas notre plaisir. Je pense que c'est important d'avoir un signal clair, une ligne politique, une vision d'où l'on doit aller très concrètement en ce qui concerne les néonicotinoïdes. Cela, cette résolution permet de donner un cap, c'est vrai, de donner des missions et des engagements vis-à-vis du Gouvernement wallon en ce qui concerne la recherche, l'accompagnement.

Je voudrais même aller plus loin. On sait bien que les néonicotinoïdes, c'est en particulier pour certains types de cultures, sur lesquelles aujourd'hui on est en recherche de solution, notamment la betterave sucrière. Aujourd'hui, il y a une série de planteurs wallons qui souhaitent construire une nouvelle sucrerie en Wallonie. C'est peut-être aussi l'occasion d'étudier très concrètement la mise en place d'une filière betteravière sucre pour le secteur bio. Cela existe de façon limitée dans le sud de l'Allemagne. Pourquoi ne pas envisager, pourquoi ne pas transformer aussi ce qui est ici un défi de se passer des néonicotinoïdes le plus largement ? Pourquoi ne pas utiliser ce défi-là pour faire une réussite de valeur ajoutée pour l'économie wallonne, pour l'agriculture wallonne ?

Je pense que c'est un beau défi et j'espère que le Gouvernement – je sais que le ministre-président et le ministre de l'Agriculture y sont attentifs – ne manquera pas d'essayer de tenter de réussir ce beau projet.

M. le Président. - Je vous informe que l'amendement (Doc. 739 (2017-2018) N° 9) proposé après approbation du rapport par MM. Wahl, Fourny et Dodrimont a été retiré par ses auteurs.

MM. Fourny, Dodrimont, Mme Simonet, Stommen et Galant ont déposé un amendement (Doc. 739 (2017-2018) N° 10) après clôture de la discussion. Cet amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LIMITER LE NOMBRE DE MEMBRES DU PERSONNEL ET À GARANTIR LA TRANSPARENCE DES CABINETS MINISTÉRIELS, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET DAELE (DOC. 911 (2017-2018) N° 1 À 3)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à limiter le nombre de membres du personnel et à garantir la transparence des cabinets ministériels, déposée par MM. Hazée et Daele (Doc. 911 (2017-2018) N° 1 à 3).

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Stommen sous le n° 911 (2017-2018) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

J'ai comme prises de parole : M. Hazée, auteur de la proposition, M. Wahl, Mme Zrihen et M. Maxime Prévot.

(Réaction d'un intervenant)

C'est donc M. Hazée qui est auteur. M. Prévot n'est pas dans la salle ; ce qui ne me permet pas d'accéder à votre demande.

Je demanderai à Mme Zrihen d'intervenir.

Ensuite, si M. Prévot est présent, il aura la parole et s'il ne l'est pas, ce sera M. Wahl.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, l'histoire de cette résolution est d'abord l'histoire d'une surprise ou d'une double surprise.

Nous sommes ici dans la discussion d'une problématique sensible qui est la problématique de la composition des cabinets. Elle est sensible, puisque c'est un élément sur lequel bon nombre d'observateurs sont attentifs, les parlementaires également, puisqu'il s'agit aussi de limiter les effectifs des cabinets à une taille raisonnable, à une taille concentrée sur les tâches qui incombent à l'action gouvernementale.

Je précise aussi d'emblée que cette discussion ne porte à aucun moment préjudice à la qualité des effectifs de ces cabinets, bien évidemment.

C'est l'histoire d'une surprise, d'abord, en 2014, lorsque M. Wahl et moi-même avons ouvert le *Moniteur belge* et découvert l'arrêté de fonctionnement des cabinets, l'arrêté du 24 juillet 2014. On ne l'a pas découvert tout de suite, je dois bien le dire – le dispositif était relativement sournois –, parce que la formule fixant l'effectif des différents cabinets avait été modifiée. D'apparence, lorsqu'on lisait en diagonale, rien ne pouvait transparaître. On avait toujours les nombres – 41 équivalents temps plein pour un ministre ; 55 équivalents temps plein pour un vice-président et 68 équivalents temps plein pour un ministre-président. Ce sont donc des nombres qui sont considérables et je ne ferai pas ici, l'acte cruel de lire, par exemple les déclarations de M. Maroy il y a quelques mois en comparant ce nombre à ceux qui existent au niveau fédéral. Nous laisserons cela de côté. En diagonale, cela n'apparaissait pas.

Puis, lorsque l'on regarde cela à tête reposée, on se rend effectivement compte que ces nombres n'ont plus la valeur qu'ils avaient. Ce ne sont plus des maximums. En réalité, cela devient des facteurs d'une formule qui vise à calculer le budget des cabinets. Le budget, on le connaissait déjà. Il était fixé au budget et, bien évidemment, je pense que le Gouvernement n'avait pas l'intention de le modifier. Je ne lui ferai pas ce procès-là. Les nombres avaient donc perdu leur sens. Le Gouvernement avait trouvé une formule relativement alambiquée pour déplafonner les effectifs des cabinets.

Vous allez me dire : « Pourquoi déplafonner ? Dès le moment où il y a le budget, soyez confiant, les choses sont bien plafonnées ». Comme chacun, nous connaissons le mécanisme du détachement ministériel, mécanisme qui n'est pas en cause en lui-même, et qui permet d'alléger considérablement la facture lorsque les détachements sont effectués à l'intérieur du périmètre des services du Gouvernement ainsi que ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'un et l'autre, on a interpellé le ministre-président, parfois à des moments différents, qui nous a rassurés et qui nous a dit – certes, il n'y a pas vraiment eu d'explications sur les raisons de cette modification – : « Regardez les chiffres, nous ne dépassons pas les nombres ». Bien évidemment, nous étions quelques mois après la mise sur pied du Gouvernement et les nombres n'étaient pas dépassés. Nous avons fait le serment de revenir régulièrement pour vérifier ce qu'il en était. Nous sommes revenus – et je lui rends cet honneur, car je l'ai suivi plus tard. M. Wahl est revenu en février 2017 et il a constaté – j'ai constaté plus tard avec lui – que les nombres avaient été considérablement dépassés ; pour certains, 73 au lieu de 68 pour le ministre-président, 70 au lieu de 55 pour un vice-président et même jusqu'à beaucoup plus avec 58 au lieu de 41 pour un des ministres du Gouvernement. Au total, cela fait +10 % dans un contexte où l'on avait fait -10 % dans un grand nombre d'organismes. On avait fait -7 % sur une série d'associations. C'était donc une surprise assez désagréable et surtout, ce sentiment que ce que nous avions craint en septembre 2014, en octobre 2014 et en novembre 2014, s'était réalisé.

La deuxième surprise intervient alors en août 2017. Un nouveau gouvernement est mis sur pied. Je ne ferai pas les rétroactes ni la remise en contexte. Chacun la mesure et la porte peut-être dans sa chair et je respecte tout cela. Des annonces sont faites : la chasse au gaspillage du Gouvernement wallon, déjà des premières mesures et c'est notamment en août 2017, le 4 août, qu'on lit ici dans SudPresse, j'avais cité *La Libre* en commission : il y avait 384 membres dans les cabinets sortants, c'était le nombre référentiel, celui qui n'était pas respecté, mais prenons-le comme acquis, la réduction sera de moins 10 %. C'est une déclaration du ministre-président.

La surprise est que quelques jours plus tard, on découvre au *Moniteur belge* l'arrêté de fonction dans les cabinets, celui qui est pris à chaque fois que le Gouvernement est mis sur pied et cet arrêté est en fait, sur la plupart des points, mais sur ce point, identiquement le même que l'arrêté modificatif de 2014. C'est la deuxième surprise. Elle est sans doute plus forte, parce que l'attente était plus grande. Le mécanisme de déplafonnement avait été prolongé.

C'est cela qui nous amène ici aujourd'hui avec cette nécessité d'en appeler à une cohérence et d'en appeler surtout à une certitude du respect des engagements pris. On a eu un petit espoir, parce que l'on avait évoqué ces enjeux lors d'une interpellation en commission et quelques jours plus tard, apparaît un arrêté du 12 octobre 2017 au *Moniteur belge*, qui modifie précisément l'arrêté d'août 2017. Je me dis : « Chouette, il ne faut pas en faire plus, nous sommes entendus ». Malheureusement, cette modification est une modification technique qui porte sur les comptables à l'intérieur des cabinets, je ne m'y arrête pas.

Nous sommes revenus en commission avec cette résolution et le ministre-président a maintenu son engagement. Nous n'avons pas de raison de mettre en cause sa parole. Il a dit : « J'ai dit moins 10 %, vous verrez, ce sera moins 10 % ». Au moment où nous parlons, c'est le cas. En fait, exactement comme lorsque nous avons interrogé le ministre-président Magnette en octobre, novembre 2014. Nous sommes en début de législature, en début de nouveaux morceaux de législature et les choses sont annoncées. Notre crainte est que le dépassement se produit. Il y a aujourd'hui des grosses variations entre les cabinets.

On a même eu le sentiment, à un moment donné, dans un premier échange avec le ministre-président, qu'il y avait deux règles au sein du Gouvernement. Une part du Gouvernement qui respectait l'ancien arrêté, celui qui était reproduit, la lettre de l'actuel arrêté qui est en vigueur et une autre part du Gouvernement – et la frontière entre les deux est assez aisée à établir, elle n'est pas alphabétique, elle n'est pas géographique – qui avait plutôt la volonté de respecter la lettre de l'ancien arrêté et que le ministre-président voyait encore dans l'esprit de l'arrêté actuel, mais là je pense qu'il faisait vraiment un effort un peu démesuré pour y voir un esprit.

Nous sommes là, à ce moment-ci et ce que nous pensons, c'est que cette résolution n'a rien de révolutionnaire en fait. J'ai entendu des mots assez peu aimables en commission. Je pense qu'ils étaient mus davantage par des souvenirs passés que par l'analyse rationnelle du texte. On propose simplement de rétablir le mécanisme tel qu'il existait en 2014 et qui, je le dis vraiment avec beaucoup d'honnêteté, est aujourd'hui respecté lorsque l'on regarde l'ensemble des cabinets pris dans leur ensemble, même si je l'entends, certains ont manifestement une part plus essentielle que d'autres et certains sont vraiment à une situation très élevée, même beaucoup plus élevée que celle qui était le cas lorsque nous avons fait notre dernière analyse statistique avec M. Wahl en février ou mars 2017.

Paraît un deuxième volet plus prospectif et là aussi, je dirais avec beaucoup d'honnêteté que les choses ont progressé, c'est la nécessaire transparence sur la composition des cabinets ministériels puisque ces cabinets peuvent, à un moment donné, susciter un certain nombre de fantasmes, fondés parfois sur des réalités, il faut bien le mesurer. Ils ont en tout cas un rôle certain dans l'appareil d'État. Ceux qui ont une activité, je l'ai dit tout à l'heure, d'emblée, y travaillent sans compter leurs heures et avec beaucoup de compétence, mais ils pourraient aussi y avoir des situations de conflit d'intérêts – on l'a également vu dans le passé – qui peuvent, à un moment donné, mettre à mal la confiance de l'institution et dont notre Parlement doit en tout cas veiller à prévenir les effets. Cette résolution vise à systématiser les choses.

Là-dessus, et cela tranche avec le premier axe du texte, l'ancien Gouvernement avait changé d'avis, en janvier de cette année, après avoir dit « Non, cette question ne vous regarde pas » avait de son initiative pris l'engagement et réalisé l'engagement de publier la composition des différents cabinets ministériels. On l'avait salué à l'époque. Nous proposons de la systématiser. Au moment où nous avons déposé le texte, nous n'y étions pas. Certains cabinets, je pense avec beaucoup de circonstances atténuantes, n'avaient pas encore mis sur pied leur site. Là-dessus, ma position a chaque fois été constante, il faut leur laisser quelques semaines pour pouvoir faire le travail. J'avais été beaucoup plus perplexe par rapport à la marche arrière que certains ministres de l'ancien Gouvernement avaient effectuée en sortant manifestement un certain nombre d'agents de la présentation publique qui était faite de leurs effectifs.

Depuis lors, le ministre-président a répondu lors d'une interpellation : « Je m'y engage » et d'ici la fin de la semaine, c'était fait en termes de nom des personnes et de leur présence dans telle ou telle cellule. Depuis lors, et pour le dernier il y a deux jours, chaque ministre a également publié les noms de ses membres.

Cette résolution vise à donner une pérennité à cela, à ne pas laisser chaque gouvernement faire un peu comme il l'entend et à prolonger les effets de cette pratique pour le futur à partir d'une modification de l'arrêté de fonction dans les cabinets.

En systématisant les choses, il s'agit aussi de les appliquer de façon plus harmonisée. Outre le nom et le prénom des personnes les matières qu'elles suivent, c'est aussi la date de leur engagement, voire de sortie. En matière de conflit d'intérêts, les enjeux sont parfois très localisés dans le temps. C'est aussi l'information relative aux mandats publics ou privés qu'ils peuvent exercer par ailleurs.

Voilà l'objet principal de cette résolution et je ne pense pas devoir en faire davantage. Il s'agit de donner un cap par rapport à une matière sensible, de trouver un consensus sur les moyens dévolus aux cabinets, sur la nécessaire régulation des effectifs pris en détachement, sur la transparence à l'égard de leur composition dans une information qui doit être systématisée, harmonisée et complète.

Par rapport au détachement, encore un dernier mot. S'il est important de réguler cet appel au détachement, ce n'est pas seulement pour que les effectifs des cabinets restent dans une certaine limite, qui est une limite du raisonnable. C'est aussi pour éviter les effets collatéraux négatifs à l'égard de certains services qui peuvent être fortement dépeuplés, qui peuvent dès lors affaiblir l'administration et qui peuvent en plus générer un cercle vicieux puisque cela plaide pour une augmentation des moyens des cabinets dès le moment où l'administration est déforcée pour pouvoir faire le service public auquel elle est assignée.

Voilà, chers collègues, dans des termes que vous aurez perçus extrêmement mesurés, extrêmement constructifs, l'objet même de notre démarche et l'intérêt qu'elle suscitera, je l'espère, chez vous. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, nous avons eu l'occasion, comme vient de le dire mon collègue, M. Hazée, de débattre longuement en commission, donc je ne serai donc pas très longue.

Je tiens néanmoins à rappeler certains points qui nous permettront de mieux expliciter notre position sur ce texte.

C'est en juillet 2009 que le Gouvernement wallon prenait un arrêté qui précisait le nombre maximum de personnes pouvant entrer dans la composition d'un cabinet ministériel.

En 2014, les règles changent et l'on supprime toute limitation du nombre de membres de personnel pour ne conserver qu'une limitation budgétaire maximale, système qui a été poursuivi en juillet 2017 par la nouvelle majorité.

Ce changement de règles a permis, à budget constant, d'augmenter le nombre de personnes engagées dans les cabinets.

En effet, en augmentant la proportion d'agents issus de l'administration régionale qui n'impactent que très peu le budget du cabinet, on peut engager un effectif supérieur aux plafonds existants antérieurement, tout en respectant l'enveloppe budgétaire fixée.

Dans la proposition du groupe Ecolo, la demande est faite au Gouvernement de mettre un terme au dispositif actuel pour rétablir une limitation claire des effectifs de ses cabinets.

Rappelons peut-être ici les objectifs de l'arrêté de 2014 qui étaient de travailler à enveloppes budgétaires constantes, enveloppes budgétaires qui n'ont jamais été indexées depuis 2009, alors même qu'avec la sixième réforme de l'État, la Wallonie a hérité de compétences complémentaires massives et devait trouver en son sein les talents nécessaires pour répondre à ce défi.

Les objectifs étaient les suivants.

D'abord, la volonté de travailler dans un même montant sans augmentation ni liée à l'index, ni liée à des augmentations de charges de fonctionnement. En tenant compte du fait que les salaires augmentent via l'indexation, alors que le budget de fonctionnement des cabinets n'a pas été indexé depuis 2009, inévitablement, les moyens diminuent également année après année. Cette non-indexation a été poursuivie après 2009 et est fixée par l'arrêté pour une période de 10 ans.

Ensuite, en fixant une norme budgétaire claire, on voulait aussi en 2014 donner une autonomie de fonctionnement à un cabinet, chaque cabinet faisant les investissements qu'il estime nécessaires en responsabilisant chaque équipe dans la manière dont il gère cette enveloppe. De la sorte, on a pu avoir une gestion plus souple des ressources humaines, permettant de mieux assurer le transfert massif de compétences lié à la sixième réforme de l'État.

Enfin, nous ne pouvons pas rejoindre le groupe Ecolo concernant les critiques sur le détachement de personnel et l'affaiblissement de l'administration par l'engagement d'agents détachés. Dans la manière dont on a constitué les cabinets, une attention particulière est toujours portée au fait de ne pas désorganiser les administrations. Si l'administration n'est plus en état de fonctionner efficacement suite à certains détachements, cela n'a clairement aucun intérêt pour le ministre, puisqu'il s'appuie sur son administration pour pouvoir faire des propositions.

La proposition demande également d'établir toute la transparence sur la composition des cabinets et de rendre publics les noms et fonctions des membres des cabinets ministériels, afin de pouvoir prévenir tout conflit d'intérêts.

Le précédent Gouvernement avait montré l'exemple sur la question, M. Magnette ayant rendu publique en février 2017 la composition de son cabinet. M. le Ministre-Président Borsus s'est engagé à ce que son gouvernement en fasse de même, mais à ce jour nous attendons toujours que certains de ses ministres jouent le jeu de la transparence. Nous attendons avec impatience les réponses des membres du Gouvernement

aux questions écrites posées par mon collègue, M. Prévot.

Avant de conclure, nous regrettons les effets d'annonce du nouveau Gouvernement installé en juillet 2017, qui avait annoncé à grand bruit une réduction de 10 % des effectifs dans l'ensemble des cabinets, en laissant sous-entendre que cette réduction du nombre de membres des cabinets ministériels se ferait indépendamment du fait que le Gouvernement compte un ministre en moins.

Force est toutefois de constater que les effectifs ne seront pas réduits de 10 % dans chaque cabinet, à ce jour, mais que cette baisse des effectifs n'est liée qu'à la suppression d'un poste de ministre.

Vous l'aurez compris, si vous avez suivi ma petite démonstration, nous ne pouvons pas adhérer au second volet de la proposition du groupe Ecolo, à savoir d'encadrer les détachements issus de l'administration afin d'éviter un impact négatif pour le fonctionnement des services et de garantir la transparence des cabinets ministériels en rendant publique la composition de chacun d'eux.

Nous ne remettons pas en cause le mécanisme de l'arrêté du 24 juillet 2014, même si nous sommes conscients qu'il peut être amélioré. Pour toutes ces raisons, la position de notre groupe sera celle de l'abstention.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je comptais et je compte toujours être bref, mais je dois avouer que l'intervention de Mme Zrihen me laisse quelque peu pantois, parce qu'au niveau langue de bois on fait difficilement mieux. Je suis assez stupéfait de votre part, Madame Zrihen : par rapport à ce type de propos qui est de dire que tout était bien, que tout se passait bien, qu'il n'y a pas eu de dérapage, je rejoins totalement M. Hazée. Effectivement, M. Hazée et moi-même, nous avons pu démontrer, sous la précédente composition gouvernementale, qu'il y avait quand même un certain nombre de problèmes. Je m'arrêterai là, cela ne sert à rien d'aller beaucoup plus loin, je crois que chacun aura pu comprendre.

En ce qui concerne la proposition de résolution, j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Hazée. Toutefois, j'attire à nouveau l'attention des uns et des autres sur le fait que sa proposition de résolution est appliquée par le nouveau Gouvernement. Au niveau des moyens, c'est -10 %. Je ne rejoindrai pas du tout Mme Zrihen lorsqu'elle dit que ce n'est pas grave d'aller chercher du personnel dans l'administration. Je suis désolé, pour que les administrations fonctionnent, il faut les remplacer. Cela ne tient donc pas la route. Je ne sais pas comment on peut encore tenir aujourd'hui ce type de discours.

Par ailleurs, en ce qui concerne la transparence, contrairement à ce qu'a dit Mme Zrihen, tout est publié. Je suppose que le ministre-président donnera des explications complémentaires à cet égard. Il y a donc vraiment eu une rupture en la matière.

Monsieur Hazée, j'entends bien que votre proposition de résolution dit qu'il ne faudrait pas que cela change, que l'on est sur la bonne voie, mais qu'il faudrait rester sur la bonne voie. En droit, on appelle cela un dommage incertain ou un dommage futur. Un dommage incertain ou un dommage futur, ce n'est jamais accordé par les tribunaux, parce qu'il n'existe pas.

Je crois tout simplement que, aujourd'hui, les normes sont respectées, y compris les normes éthiques. Réjouissons-nous et, effectivement, continuons dans cette voie-là. Toutefois, ne tombons surtout pas – ce qui n'est pas votre cas, je le dis tout de suite – dans ce qui pourrait apparaître comme un procès d'intention. Ce n'est manifestement pas l'intention, de la nouvelle majorité, ce n'est pas l'intention du nouveau Gouvernement.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Borsus.

M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Merci beaucoup pour ces différentes interventions. Merci aussi à M. Hazée d'avoir vraiment indiqué un certain nombre d'éléments qui correspondent, que ce soit de façon arithmétique ou en termes de constat, à la réalité telle que nous la pratiquons au Gouvernement.

Soyons, à cet égard, détaillés également, puisque, en effet, nous nous sommes engagés à réduire les effectifs de 10 %, quelle que soit la règle de calcul, et c'est que nous faisons, c'est, effectivement, ce que les chiffres démontrent au moment où nous nous entretenons, c'est-à-dire le 16 novembre en fin de journée.

Je suis extrêmement surpris, par ailleurs, de l'affirmation de Mme Zrihen puisque – c'est le deuxième point – la composition des cabinets ministériels, non seulement le mien, mais l'ensemble, est publiée sur les sites de l'ensemble des ministres du Gouvernement. J'en ai fait la vérification hier. Sauf si, subitement ce matin – je confesse ne pas avoir vérifié – il y a une heure, on avait retiré les noms. Convenez que la probabilité est faible, chers collègues, mais l'ensemble des noms est publié. C'est ce que M. Hazée a, par ailleurs, eu la courtoisie de reconnaître.

De plus, ne négligeons pas, outre le respect total des engagements que nous avons pris, un certain nombre d'autres; dispositions que je me permets de rappeler – je

vous rassure – succinctement. La liste pourrait être longue, en effet. Je suis résumé, je vais au fait.

Il y a un ministre de moins dans ce Gouvernement. C'est une initiative qui pouvait être prise dans n'importe quel accord gouvernemental antérieur, ce qui ne semble pas, Madame Zrihen, avoir mobilisé les priorités de votre famille politique antérieurement.

Nous avons également, par exemple, supprimé une disposition que l'on considérait obsolète, à savoir la possibilité d'employer, en dehors du cabinet, quelqu'un, à quelque titre que ce soit, dans un bureau extérieur ou en tant que support administratif en dehors ou au domicile des ministres concernés.

Nous avons également – Madame Zrihen, l'idée ne semblait pas avoir retenu votre soutien – réduit le parc automobile des cabinets ministériels de 33 %. En ce qui me concerne, c'est 40 % de réduction du parc automobile qui a été décidée.

Nous avons fait choix également, dans l'accord du Gouvernement, de réduire de 10 % les rémunérations des ministres, complémentairement. Là, il y avait eu, je tiens à le dire, des initiatives antérieures qui avaient été prises par nos prédécesseurs et qui ont été confirmées, complémentairement. Je suis clair.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'ensemble des subsidiations – on l'a évoqué encore en commission ce matin – nous avons fait choix de publier l'ensemble des subsidiations accordées dès que la mécanique informatique aura pu être mise en place, c'est-à-dire dès le début de l'année prochaine.

Telle est la réalité. La résolution est le fait du Parlement, donc je respecte évidemment la décision du Parlement. Mais une résolution qui nous invite à faire ce que l'on fait déjà, je ne la considère pas comme indispensable en ce qui me concerne.

Croyez bien que s'il devait y avoir une quelconque modification, je suis totalement confiant dans le fait que l'on ne manquerait pas de me le rappeler, mais qu'avant cela, je ne manquerais pas moi-même d'y être tout spécialement attentif. C'est notre engagement collectif vis-à-vis du Parlement, vis-à-vis de la confiance que vous nous avez témoignée au début de la législature et, à travers vous, l'ensemble de la population.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - La résolution a certainement une utilité, je vais y revenir. Elle en a déjà eu une puisqu'au moment où nous l'avons déposée, il y avait trois ou quatre cabinets qui n'avaient communiqué aucun membre de leur personnel ou qui avaient réduit la communication qu'ils faisaient sous l'ancienne législature.

Aujourd'hui, nous avons franchi un pas en la matière, comme vous l'avez bien compris. Je l'ai moi-même indiqué.

Si la résolution garde une pertinence, c'est au moins pour trois raisons.

La première parlera sans doute davantage à M. Wahl avec lequel on a partagé un combat sincère pendant plusieurs années. Je ne doute pas que cette préoccupation continue à l'habiter. Chat échaudé craint l'eau froide. C'est certainement la première conviction et la première motivation. Dans l'arrêté tel qu'il existe aujourd'hui, la règle du déplafonnement reste là. La règle du plafonnement continue à être supprimée. Nous serons donc contraints, vous le savez bien, à continuer à surveiller.

Permettre au Gouvernement de ne pas devoir répondre régulièrement à des questions sur ce terrain en ayant une règle claire ne me paraît pas être un mauvais choix. Ce n'est pas le choix qui semble se préparer au sein de ce Parlement.

La deuxième motivation s'impose encore davantage après avoir entendu Mme Zrihen, parce que le fait que les détachements puissent trouver une expansion sans limites peut évidemment, a fortiori lorsqu'ils sont concentrés dans certaines directions, poser des difficultés d'organisation.

Lorsqu'un cabinet est autour de 50 agents détachés, la question suivante sera de voir d'où viennent ces détachés, dans quelle direction ? Est-ce de l'environnement, de la mobilité ou de l'équipement ? Sont-ils concentrés quelque part ou sont-ils dispersés ?

Toujours est-il que cela pose des questions par rapport aux fonctions de l'administration.

La troisième raison concerne la transparence. J'ai aussi indiqué les pas qui avaient été franchis. C'est pour, à un moment donné, harmoniser l'information par rapport aux dates d'entrée et de sortie, par rapport aux conflits d'intérêts.

J'ai alors les enjeux avec une recherche de mesures et de constructions. J'entends la porte fermée. J'entends le silence assourdissant d'une des composantes de la coalition gouvernementale. Sans doute dois-je comprendre qu'il faut y aller à la sulfateuse pour espérer obtenir des résultats.

En tout cas, j'y réfléchirai, mais je crains qu'il y ait là, avec un tel refus de la résolution, une incompréhension qui soit alimentée.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Il est clair qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Certains sont un peu experts en la matière.

Je voudrais simplement dire qu'effectivement, le rapport au temps est indispensable. Au moment où le texte sort, où il est sorti de l'arriéré et où il est discuté, heureusement, l'informatique est là pour nous aider à progresser. Je n'ai donc pas de soucis à constater qu'effectivement, un certain nombre d'informations sont données maintenant. Je le constate. Il n'empêche que je peux faire remarquer qu'au moment où le texte a été émis et au moment où nous l'avons discuté, tout n'était pas clair.

Très bien. Le texte a donc déjà, au moins, une utilité, celle de servir d'aiguillon pour faire en sorte que nous obtenions les informations.

En ce qui concerne le volet de toutes les réductions, je n'ai pas de problèmes à constater qu'il manque un ministre. Est-ce que cela change vraiment l'ensemble de la donne ?

Il y a bien, quand même, un certain nombre de dispositifs qui encadrent ce ministre et qui n'ont pas changé.

Le troisième point concerne le principe de la transparence. À partir du moment où il y aura une actualisation des détachés et de leur profil, pour être bien sûr qu'à aucun moment ils ne vous échapperaient – comme cela a pu échapper à d'autres – des collusions ou simplement des conflits d'intérêts, les choses seront plus transparentes.

Faisons-le et continuons dans ce sens.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je vais être extrêmement bref, Monsieur le Président. Je dirais d'abord à M. Hazée que des réponses et des engagements – vous avez eu la correction de le signaler à plusieurs reprises – ont été donnés par le ministre-président, en ce compris, par ailleurs, dans la Déclaration de politique régionale.

Je pense que ce sont des engagements qui, en peu de temps, ont été respectés. Croyez-moi bien que je serai tout aussi attentif que vous, que je n'oublie pas les différentes interventions que j'ai faites en la matière et si vous utilisez la sulfateuse, je vous remercie de vous en souvenir.

En ce qui concerne les propos de Mme Zrihen, je me réjouis d'entendre cette rectification. Désormais, il y a aussi, là, une rupture d'aller vers un autre mécanisme que celui que l'on a peut-être pu connaître par le passé.

M. le Président. - Voilà qui clôture le débat.

Un amendement a été proposé après approbation du rapport par M. Hazée Doc. 911 (2017-2018) N° 4. L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires. J'attire l'attention sur le fait que pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de voter sur cet amendement en commission, ce qui explique qu'il a été redéposé ici.

M. Hazée (Ecolo). - Je veux juste préciser que cet amendement en lui-même n'a qu'une portée technique. Il vise à corriger une copie dans le texte. Distinguez bien les choses lors de vos votes, au moins pour la correction des faits.

M. le Président. - J'espère que chacun y sera attentif, Monsieur Hazée, je ne peux dire autre chose.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close. Je vous propose de voter ultérieurement sur l'amendement dont nous venons de parler et sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉSERVER LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX FACE AUX DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA RÉFORME DU FONDS DE PENSION SOLIDARISÉ DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES, DÉPOSÉE PAR MM. LUPERTO ET DERMAGNE (DOC. 921 (2017-2018) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à préserver les finances des pouvoirs locaux face aux décisions du Gouvernement fédéral sur la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, déposée par MM. Luperto et Dermagne (Doc. 921 (2017-2018) N° 1).

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

MM. Luperto, Wahl, Hazée et Fourny sont inscrits.

La parole est à M. Collignon pour la présentation du rapport oral.

M. Collignon, Rapporteur. - Je remercie les services de me permettre de présenter ce rapport oral qui sera d'ailleurs mon premier rapport de la législature. J'ai choisi un rapport dense pour combler mon retard.

M. Luperto s'est exprimé et a indiqué que l'objectif de la proposition de résolution vise à préserver les

finances des pouvoirs locaux face aux décisions du Gouvernement fédéral sur la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales. Cette proposition s'inscrit dans le contexte de la discussion actuelle au Parlement fédéral du projet de loi relatif au financement de la pension des agents communaux.

L'adoption de textes aura des conséquences lourdes, voire insurmontables, dit l'auteur, pour les finances communales. Deux régimes de pension coexistent au sein des administrations publiques locales, d'une part celui des agents contractuels et d'autre part, celui des agents statutaires. Ce dernier étant plus favorable.

Il rappelle que les pouvoirs locaux, communaux et provinciaux sont les seuls à financer les pensions de leurs fonctionnaires et personne n'ignore les difficultés de ce financement.

Il y a plusieurs années, le Fonds solidarisé de pension a été créé afin d'améliorer la situation. Ce Fonds s'avère aujourd'hui insuffisant pour assumer la charge des pensions. Il connaît un problème de trésorerie en 2017 et un réel problème structurel de financement en 2018.

M. Luperto indique que le PS ne prône certainement pas l'immobilisme mais estime qu'adopter le projet de loi en question serait irresponsable à l'égard des pouvoirs locaux et des agents de la fonction publique.

Les impacts relevés sont essentiellement de trois ordres. Il y a d'une part l'augmentation conséquente de la cotisation de base et d'autre part, la volonté de faire payer cette cotisation l'année N plutôt que l'année N+1, comme c'est le cas aujourd'hui. Enfin, la mise en place d'incitants du second pilier, ce qui risque d'impacter les communes wallonnes au bénéfice des communes flamandes.

À enveloppe fermée, ce système impliquerait d'après les estimations de l'Union des villes et communes de Wallonie, un bonus cumulé pour les périodes de 2017 à 2022 : 44,7 millions d'euros pour les pouvoirs locaux flamands alors que dans le même temps le malus cumulé serait de 35,5 millions d'euros pour les pouvoirs locaux wallons et de 9,2 millions d'euros pour les pouvoirs locaux bruxellois.

Outre les pouvoirs locaux, les grands perdants de cette réforme seront les agents contractuels en fin de carrière. Le texte du projet de loi a été examiné en première lecture en Commission des affaires sociales de la Chambre, la seconde lecture interviendra le 28 ou le 30 novembre prochain. Il est essentiel que la Région wallonne intervienne donc rapidement.

Deux éléments inquiètent encore M. Luperto. D'une part, le fait que le MR soit dans la majorité qui porte le projet fédéral, mais aussi la disparition dans la Déclaration de politique régionale du principe de neutralité budgétaire des mesures prises par ailleurs.

L'auteur de la proposition de résolution indique que les quatre demandes suivantes sont formulées à l'égard du Gouvernement wallon :

- relayer auprès du Gouvernement fédéral, la position des pouvoirs locaux lésés par les réformes fédérales en préparation ;
- réaffirmer auprès du Gouvernement fédéral, l'importance de renforcer les pensions du premier pilier pour tous les agents des pouvoirs locaux en lieu et place d'une pension de second pilier ;
- solliciter le Gouvernement fédéral afin de mener une réflexion commune avec le Gouvernement wallon et les pouvoirs locaux sur le mode de financement de fonds de pension solidarisés, aucune concertation n'ayant eu lieu ;
- saisir en urgence le Comité de concertation sur la réforme du fonds de pension solidarisé envisagé. Il estime qu'il est le rôle du Gouvernement wallon d'être le bouclier des pouvoirs locaux.

Ensuite, M. Wahl prend la parole et M. Wahl se dit surpris. Sous la précédente législature, il indique n'avoir pas eu le souvenir que des propositions de résolution s'adressant d'une manière ou d'une autre à un gouvernement fédéral étaient déposées. Il rappelle que le constituant a prévu, dans ce cas des mécanismes institutionnels, une procédure de conflit d'intérêts avec la condition très stricte d'une majorité de deux tiers pour éviter les abus. Il appartient au Parlement de Wallonie, s'il l'estime nécessaire, d'introduire une procédure en conflit d'intérêts à l'encontre des décisions du pouvoir fédéral.

Pour ce qui est des chiffres annoncés par M. Luperto relativement aux pouvoirs locaux flamands, il estime l'information fausse. La réforme va, au contraire, rectifier le déséquilibre créé par la loi Daerden.

M. Wahl fait par ailleurs remarquer que l'Union des villes et communes de Wallonie est favorable à 90 % à la réforme proposée. M. Wahl indique qu'il pourrait donner des informations sur le fond des dossiers, mais il considère que le débat doit avoir lieu à la Chambre des représentants, chaque niveau de pouvoir devant respecter les limites de ses compétences.

M. Wahl précise que le groupe MR votera contre la proposition de résolution à l'examen.

M. Fourny s'exprime ensuite. M. Fourny rappelle que la situation dans laquelle se retrouve l'État fédéral au niveau des pensions des pouvoirs locaux n'est que l'aboutissement d'un appauvrissement de l'ONSSAPL qui a souffert du fait que les pouvoirs locaux ont nommé comme statutaires des agents contractuels en fin de

carrière afin de les faire bénéficier d'une pension de statutaires alors qu'ils n'ont pas cotisé en conséquence.

Au fil du temps, les moyens se sont tellement amoindris que l'ONSSAPL a dû être absorbée par le SPF Pensions. Une réflexion est en cours au niveau fédéral, compétent pour cette matière afin de résoudre le problème posé par les pensions.

M. Fourny note deux éléments en lien avec l'avis rendu par l'Union des villes et communes.

Le premier élément est le problème non négligeable de l'impact budgétaire pour les pouvoirs locaux. Cet appel a été entendu par Mme la Ministre De Bue qui a pris des mesures nécessaires afin que les pouvoirs locaux puissent inscrire des cotisations de responsabilisation aux exercices antérieurs du budget. La circulaire budgétaire y fait d'ailleurs référence.

Le second élément est que l'Union des villes et communes de Wallonie est favorable à la mise en place d'un second pilier pour un certain nombre d'agents.

M. Fourny indique encore qu'une *task force* a été mise sur pied à l'initiative de Mme la Ministre afin de mettre en œuvre ce contact indispensable avec le Fédéral pour appréhender, voire négocier, la réforme. Il fait remarquer qu'à l'heure actuelle les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun élément chiffré quant aux conséquences de cette réforme. La mise en place d'un second pilier ne concernera que les communes qui ont, actuellement, le devoir de payer une cotisation de responsabilisation.

Il considère comme légitime le fait que les municipalistes posent la question de l'impact de ce projet de loi sur les finances communales. La *task force* a été mise en place et le travail est en cours, les actes ont été posés par le Gouvernement. Travailler par le biais d'une résolution aurait, selon lui, fort peu de sens.

M. Luperto reprend la parole et considère que la procédure de conflit d'intérêts est l'arme ultime. Il faut commencer par la concertation qui a également été prévue par le constituant par le biais d'un Comité de concertation. Il considère que l'enceinte du Parlement de Wallonie est l'endroit adéquat pour défendre les pouvoirs locaux et qu'il est fait usage du bon outil institutionnel au bon endroit en adoptant la proposition de résolution à l'examen.

Si la Région ne réagit pas, elle devra contribuer à refinancer les communes qui seront exsangues. Il souhaite obtenir, commune par commune, les données de l'impact des mesures proposées.

M. Collignon – c'est à dire moi-même – se dit surpris des arguments développés par la majorité. Les niveaux de pouvoir ne sont pas cloisonnés et il est normal que la Région évoque les problèmes des pouvoirs locaux.

Le texte à l'examen ne prône ni l'immobilisme ni l'immixtion dans les compétences d'un autre niveau de pouvoir ou qu'il faut envisager le détail de la réforme.

Le groupe PS, par la proposition de résolution déposée, estime qu'il faut défendre l'intérêt des communes et des citoyens wallons. Le système existant doit sans aucun doute être réformé, mais le rythme proposé au Fédéral n'est pas soutenable pour les communes. Il a rarement vu un dossier ayant un tel impact sur la collectivité être finalisé aussi rapidement.

Il estime normal d'être inquiet pour les communes dans la mesure où le dossier aura un lourd impact sur la santé financière déjà fragile de celles-ci.

L'iniquité entre les agents contractuels et statutaires est également un élément important étant donné que les administrations locales comprennent des agents ayant des carrières mixtes.

M. Collignon regrette l'absence de toute concertation avec les municipalistes et les travailleurs. Il note par ailleurs le transfert de charges vers la Wallonie au bénéfice de la Flandre. Il regrette que la majorité trouve cela normal.

M. Wahl s'exprime à nouveau et considère que la proposition de résolution condamne les mesures prises par le Fédéral et ne tend pas à avoir un dialogue avec celui-ci. Le contenu du texte diffère des propos tenus par M. Collignon. Le texte déposé concerne un débat qui relève de la compétence du Fédéral.

Le Gouvernement wallon a agi en constituant une *task force*.

Il rappelle que des communes dirigées notamment par des mandataires PS ont abusé de certains mécanismes qui obligent aujourd'hui le Fédéral à rectifier une situation catastrophique.

M. Luperto s'exprime à nouveau et condamne ce procès d'intention. Les socialistes ne sont pas les seuls à avoir eu recours aux mécanismes cités.

Il accepte d'ôter du texte à l'examen la seconde demande du dispositif qui est davantage idéologique.

Mme la Ministre prend la parole et corrige les chiffres indiqués dans les développements.

En 2016, le nombre d'agents dans l'ensemble des pouvoirs locaux s'établit à 121 787. Parmi ceux-ci, 34,83 % sont statutaires et 65,17 % sont contractuels avec des disparités importantes en fonction du pouvoir concerné. Les provinces comptent 41 % d'agents contractuels, les villes et communes 79 % d'agents contractuels, les CPAS 80 % d'agents contractuels, les intercommunales 74 % d'agents contractuels, les zones de police 5 % d'agents contractuels et les zones de secours 16 % d'agents contractuels.

L'évolution de la fonction publique locale démontre une proportion majoritaire de plus en plus importante d'agents contractuels, ce qui a un impact clair dans la gestion financière de ces entités.

Avant tout, il faut souligner l'inefficacité de la loi du 24 octobre 2011 – dite loi Daerden – qui constitue actuellement le fondement des pouvoirs locaux. Il y a un amalgame entre les conséquences de cette loi que le Gouvernement wallon doit gérer et la réforme qui est actuellement discutée au Fédéral.

La loi Daerden a procédé à une nouvelle répartition de la charge des pensions fondées sur la responsabilisation des pouvoirs locaux, mais elle n'a pas freiné la croissance de la charge globale des pensions solidarisées.

En 2012 cette charge était de 1,8 milliard d'euros et elle sera, selon les dernières estimations de l'ONSS-APL, de 3,1 milliards en 2021. Alors que la philosophie de cette loi était de diminuer la charge des pensions des pouvoirs locaux, elle n'a fait que répartir cette charge qui est devenue de plus en plus lourde pour eux.

Mme la Ministre indique que le pourcentage de la cotisation de base passe de 41,5 % à 47 % en 2023, alors que la cotisation de responsabilisation passe de 50 % à 85 % en 2023.

Différentes mesures ont déjà été adoptées et ont permis de réduire la croissance de la charge globale des dépenses de pension. Les dernières estimations font état d'une charge globale en 2021 de 2,9 milliards d'euros. Ces mesures ont également permis de réduire l'évolution de la cotisation de responsabilisation qui passe de 85 % à 70 %, mais elles ne sont pas suffisantes pour éviter un relèvement trop important du taux de cotisation dans les prochaines années tout en garantissant la soutenabilité financière des pensions octroyées aux agents statutaires locaux.

En conséquence, le Parlement fédéral a entamé un débat le 24 octobre dernier au sujet de l'avant-projet de loi Pension qui a pour objectifs de garantir le financement des pensions des statutaires locaux et d'encourager la mise en place d'un second pilier pour les agents contractuels.

Elle rappelle que la réforme a été approuvée par deux syndicats sur trois.

Dès son entrée en fonction, Mme la Ministre s'est dite surprise par l'absence totale de mesures prises à ce sujet par ses prédécesseurs alors que la problématique des cotisations de responsabilisation est connue depuis plusieurs années.

Début 2017, le SPF Pensions a fait part d'un problème croissant de trésorerie, du Fonds de pension solidarisé, qui était susceptible de mettre en péril à court terme le paiement des pensions à défaut de prendre des mesures structurelles complémentaires. Les nouvelles modalités de facturation de la cotisation de responsabilisation ont été approuvées par le Comité de gestion des pensions provinciales et locales le 8 mai 2017.

Mme la Ministre explique avoir pris différentes actions dès son entrée en fonction. Elle a interrogé l'administration, la DGO5, le CRAC, afin d'obtenir un rapport analysant l'impact budgétaire de l'évolution des cotisations sur les pouvoirs locaux pour les cinq prochaines années. Les chiffres sont en cours d'analyse. Elle a informé, par circulaire budgétaire, les pouvoirs locaux afin de mieux les préparer au phasage. Elle a organisé à plusieurs reprises des bilatérales en concertation avec le ministre des Pensions et a rencontré les différents représentants des pouvoirs locaux, l'Union des Villes et Communes, l'APW, la Fédération des CPAS qui soutiennent et demandent depuis plusieurs années l'instauration d'une pension mixte.

Mme la Ministre a demandé au Gouvernement la mise en place d'une *task force* ministérielle qui aura pour but de proposer des solutions structurelles à long terme d'ici le mois de décembre quant aux difficultés qui vont se poser aux pouvoirs locaux, à savoir les problèmes de trésorerie croissants, en raison de la nouvelle facturation de la cotisation de responsabilisation et en raison du caractère démesuré de certaines cotisations issues de la loi de 2011. L'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Association des Provinces et la Fédération des CPAS font partie de cette *task force*. Elle souligne que sa proactivité en la matière a été largement saluée par les différents représentants des pouvoirs locaux. Cette *task force* gouvernementale s'est réunie ce vendredi 10 novembre et a déjà avancé des pistes de réflexion. Les cabinets de Mme la Ministre et du ministre du Budget, en collaboration avec la DGO5 et le CRAC, étudient la faisabilité de ces propositions. Elle reconnaît que les pouvoirs locaux accusent un grand retard dans la mise en place d'un second pilier puisque seulement 37 d'entre eux se sont engagés dans cette voie contre 589 en Flandre.

Mme la Ministre salue l'incitant financier prévu dans le projet de loi fédérale qui a pour but de diminuer la cotisation de responsabilisation des pouvoirs locaux au stade de leur investissement dans un plan de pension pour les agents contractuels. Cet incitant sera reporté en 2020, afin de permettre aux pouvoirs locaux wallons de rattraper leur retard. Mme la Ministre considère que l'argument avancé par les auteurs de la proposition de résolution selon laquelle cet incitant serait défavorable aux autorités locales wallonnes est faux et partial, vu qu'il se base sur une situation actuelle et non celle qui prévaudra à la date où les communes devront avoir mis en place leur plan de pension. Elle a d'ailleurs à l'esprit la réforme du ministre des Pensions qui a pour but de responsabiliser les pouvoirs locaux. Mme la Ministre ne trouve aucunement dans la proposition de résolution une

alternative à la problématique globale des pensions des pouvoirs locaux.

Les pensions des agents des pouvoirs locaux wallons sont la priorité de Mme la Ministre. Elle estime qu'une concertation de l'écart de la pension entre les statutaires et les contractuels est nécessaire en augmentant la pension de ces derniers. Cela permettra d'offrir à terme une pension décente aux agents contractuels. Elle désire permettre aux pouvoirs locaux, dans le cadre d'une gestion locale de plus en plus complexe d'attirer les meilleurs profils de candidats, de les retenir, de les motiver et de maîtriser la concurrence avec le secteur privé. La pension mixte va alléger à terme la charge des pensions pour les pouvoirs locaux. Mme la Ministre y est favorable.

La *task force* étudie différentes possibilités.

Premièrement, l'accompagnement des dispositions fédérales pour un incitant financier régional, la possibilité d'un soutien financier de la Région quant au problème de trésorerie durant la période de phasage, la mise en place d'un cadre structurel quant au paiement de la cotisation de responsabilité de certains pouvoirs locaux.

Mme la Ministre insiste sur le fait que le Gouvernement est déterminé à prendre ses responsabilités au niveau de la Région wallonne et ne considère pas opportun de saisir le comité de concertation sur la réforme du Fonds de pension solidarisé. Elle considère qu'au vu du nombre d'années durant lesquelles le PS a été au pouvoir, des avancées auraient pu être réalisées.

Mme la Ministre conclut en rappelant qu'au niveau de la Région wallonne, le Gouvernement assumera les conséquences de la loi et fera des propositions pour soulager les pouvoirs locaux, et ce, en concertation totale avec ceux-ci.

M. Luperto estime de son côté que Mme la Ministre endosse une trop grande responsabilité dans ce dossier étant donné qu'elle n'entend pas saisir le Comité de concertation ce qu'il déplore. Il y a une volonté de ne pas concerter le texte qui constitue une faute dans le chef du Gouvernement.

Face aux constats de Mme la Ministre quant à l'inefficacité de la loi Daerden, il faut remarquer que le ministre Daerden a eu au moins à l'époque le mérite de détecter le problème et d'être le premier ministre des Pensions à prendre une initiative pour tenter de corriger ce problème.

Aujourd'hui, force est de constater que cela n'était pas suffisant. C'est depuis le 1er janvier 2017 que le pilier des pouvoirs locaux a été individualisé au moment de son transfert vers le SPF. Actuellement, des équilibrages internes des montants s'opéreraient. Il regrette qu'avec sa réforme, le ministre des Pensions risque de casser le contrat de confiance qui existe entre les travailleurs de la fonction publique et l'État.

M. Collignon s'étonne de la position de Mme la Ministre en ce qu'elle ne défend pas les pouvoirs locaux. Elle ne fait que prendre acte de la décision d'un autre ministre fédéral.

Il fait remarquer qu'il est totalement inutile de mettre les zones de secours et les zones de police dans les statistiques étant donné que le personnel est nommé immédiatement après un an de stage. Par ailleurs, il se réjouit du fait que malgré les recommandations de M. Wahl, Mme la Ministre a parlé davantage du fond du dossier que ne le fait la proposition de résolution.

Il se dit inquiet face aux propos de Mme la Ministre selon lesquels les communes auront des difficultés à appliquer le système alors qu'elle refuse de saisir le comité de concertation. Non seulement elle accepte un transfert de charges, mais en plus, elle accepte cet accroissement.

Cette résolution doit absolument être votée dans l'urgence.

Mme la Ministre ne partage pas le raisonnement de M. Collignon. Elle a analysé le problème, dit-on.

Je ne fais que lire. Je ne pose pas de jugement. Le rapporteur rapporte.

M. Wahl fait remarquer que la ministre, dans sa réponse, a démontré les conséquences des mesures qui seront prises par le Fédéral. Il est important que les éléments y sont décidés démocratiquement à un autre niveau de pouvoir soient intégrés par le Gouvernement wallon et par la ministre.

M. Luperto conclut en se disant peu rassuré, il continue à réclamer l'assimilation de la charge pour les communes wallonnes. Il est indéniable que de très fâcheuses conséquences existeront sur le plan budgétaire. Les problèmes se poseront assez vite et l'autorité régionale devra alors faire face aux problèmes créés à défaut de les avoir anticipés.

Voilà qui clôture les débats que nous avons eu dans votre commission des Pouvoirs locaux et cette proposition de résolution a été soumise au vote.

Le résultat en est le suivant : la proposition de résolution a été rejetée par 6 voix contre 4.

(Réactions dans l'assemblée)

J'avais mal lu. Mes lunettes n'ont pas bien lu, je m'en excuse.

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Je remercie l'efficience de nos services qui nous ont permis de retracer fidèlement les débats que nous avons eus lors de ladite commission.

(Applaudissements)

M. le Président. - Vous avez raison, Monsieur Collignon de remercier nos services. Je pense qu'ils ont fait œuvre utile dans des délais extrêmement courts.

Merci d'avoir rapporté tout ce qui a été dit, même vos propos et les commentaires qui s'en sont suivis.

La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). - Je me joindrai aux remerciements qui viennent d'être formulés à l'adresse des services et je tiens à remercier le rapporteur pour la qualité de son rapport et pour la vie qu'il aura réussi à mettre dans ce rapport un peu austère et technique.

Pour en revenir à cette proposition de résolution qu'avec mon collègue, M. Dermagne, je dépose pour compte de mon groupe qui porte sur la volonté de préserver les finances des pouvoirs locaux face aux décisions du Gouvernement fédéral en rapport avec la réforme du Fonds des pensions solidarisé des administrations provinciales et locales.

Je tiens une nouvelle fois à redire qu'il s'agit d'une réforme fondamentale pour nos communes qui est en train de se discuter au Fédéral. Vous le savez, le ministre des Pensions a en effet fait adopter en première lecture, en commission des Affaires sociales de la Chambre, son projet de loi modifiant le financement des pensions des agents des pouvoirs locaux d'une part et mettant en place, par ailleurs, des pensions mixtes d'autre part.

Je l'ai dit. Nous l'avons dit. Nous avons la conviction que l'horizon est sombre et que le triple impact que l'on nous annonce risque de frapper durement nos communes. Je l'ai dit, il ne s'agit pas d'un dossier politique avec un petit « p » qui n'a pas vocation, en théorie, à nous opposer entre majorité et opposition. Il devrait, au contraire, nous réunir autour de la même inquiétude qui est celle des finances de nos pouvoirs locaux et provinciaux, en général.

Parallèlement à l'explosion des cotisations aux responsabilisations qui est le premier impact, parallèlement aussi au surcoût qu'entraînera sur six années, le passage du paiement de nos cotisations de l'année N+1 à l'année N, on va bientôt assister – vous le savez, je l'ai dit et je l'ai dénoncé, il s'agit du volet communautaire de ce dossier – à un véritable hold-up de la Flandre sur la Wallonie, avec la complicité du ministre des Pensions en ce qui concerne les incitants au second pilier pour les agents contractuels des pouvoirs locaux. Ce n'est pas le PS qui le dit, mais bien l'Union des villes et communes de Wallonie, organe pluraliste s'il en est, qui le dénonce. Cela entraînerait, sur la période 2017-2022, un bonus cumulé de 44,7 millions pour les pouvoirs locaux flamands, quand dans le même temps, le malus cumulé de 35,5 millions d'euros pour les pouvoirs locaux wallons se révélerait avec un malus cumulé de plus de 9 millions d'euros pour les pouvoirs locaux bruxellois.

On le voit, il s'agit d'un véritable transfert sud-nord qui a réellement de quoi inquiéter les gestionnaires communaux et provinciaux, n'en déplaise à la majorité et à Mme la Ministre, plus spectateurs qu'acteurs dans ce dossier. À ce titre, Madame la Ministre, vous nous indiquez que cette réforme est bonne pour nos communes ; c'est une sorte de postulat qui relève, à mon sens, de la méthode Coué, que vous y souscrivez et que vous êtes proactive dans ce dossier.

Dans le même temps, vous nous annoncez également attendre des chiffres. Quels sont dès lors vos arguments pour souscrire à cette réforme, si l'on ne dispose pas complètement des chiffres ? Par ailleurs, si vous disposez des chiffres, je souhaite que soit entendue ma demande formulée hier en commission de disposer, commune par commune, de toutes les projections pour toutes les communes wallonnes quant à l'impact de cette réforme en cours.

Je pense que c'est cela aussi la transparence que l'on vient d'évoquer un peu avant, dans le cadre d'un autre dossier et qui est – c'est en tout cas ce que vous en dites – une marque de fabrique de la nouvelle majorité.

Faute d'autres chiffres, nous ne pouvons que nous fier à ceux que nous avons nous obtenus, qui s'avèrent alarmants. Nous ne demandons évidemment qu'à vous croire, mais ne nous demandez pas de vous faire confiance aveuglément. Dès lors, merci de mettre à disposition de ce Parlement au plus vite les chiffres dont vous disposez, Madame la Ministre.

Nous ne rentrerons pas plus avant dans le fond du dossier discuté au Fédéral, M. Wahl le disait, mais nous maintenons la discrimination organisée dans ce dossier et dénoncée depuis le début par l'Union des villes et communes.

Par ailleurs, outre les pouvoirs locaux, les grands perdants de cette réforme, il faut le dire, seront les agents contractuels en fin de carrière : trop tard pour se faire nommer et bénéficier d'une pension complète de statutaire et trop tard pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'un second pilier.

Dès lors, chers collègues, refuser d'adopter ce texte aujourd'hui, c'est à notre estime passer à côté d'une formidable opportunité, celle de négocier respectueusement dans le cadre d'une loyauté fédérale, entre entités concernées, une profonde réforme du mode de financement du Fonds de pension solidarisé. Les communes restent, je l'ai rappelé, le seul pouvoir public à financer seules les pensions de ses agents ce qui, à nos yeux, doit évidemment cesser. Il faut aider et

accompagner les pouvoirs locaux de manière conjoncturelle en leur octroyant des prêts ça et là. Cela, vous le proposez, mais ce n'est évidemment pas suffisant, même si cela peut se faire. Il nous apparaît bien plus souhaitable de concerter et de réformer le financement du Fonds de manière structurelle, équilibrée et équitable. C'est évidemment sur ces adjectifs que nous ne sommes sans doute pas complètement d'accord. Cela nous paraît évidemment beaucoup plus souhaitable.

Une nouvelle fois, nous sommes conscients, comme nous tous, je le pense, de la nécessité d'agir, mais c'est sur les réponses à apporter que nous ne sommes pas d'accord et sur la méthode qui n'est manifestement pas la méthode la plus optimale pour rencontrer la problématique.

On l'a rappelé, les quatre grandes orientations de cette résolution sont de relayer l'inquiétude des pouvoirs locaux au Fédéral ce qui, vous en conviendrez, ne mange pas de pain. Il est légitime que l'inquiétude existe quand on connaît les chiffres. C'est de renforcer le premier pilier. Vous me permettrez de souligner ce que j'ai senti comme une sorte de relative divergence entre les partenaires de la majorité : j'étais en commission hier avec votre collègue, Mme Greoli, qui redisait son profond attachement au premier pilier, alors que je l'interrogeais sur le financement du second pilier pour les fonctionnaires régionaux et de la fédération. J'ai le sentiment que je ne dis pas de gros mots en disant ici qu'il convient de renforcer le premier pilier. Je peux être entendu par une partie de la majorité, manifestement.

Solliciter le Gouvernement fédéral pour une réflexion commune entre Gouvernement régional, Gouvernement fédéral et pouvoirs locaux m'apparaît essentiel dans une réforme telle que celle-là. Ne pas vouloir porter cette résolution qui réclame de la concertation, vous me permettrez de considérer que cela est curieux et que cela me pose question.

Enfin, saisir en urgence le Comité de concertation. Là encore, deux stratégies différentes entre la ministre Greoli et vous-même. À aucun moment, vous ne m'avez renvoyé à l'arrêté de compétence qui en attribue la responsabilité au ministre-président, ce que m'aura rappelé Mme Greoli par ailleurs. Vous avez été plus nette et plus claire en me disant : « Je n'entends pas saisir le Comité de concertation. Je soutiens pleinement la mesure, je l'assume ».

C'est en effet un choix, mais je pense que l'on passe à côté d'une importante occasion de faire fonctionner un organe de concertation prévu dans le cadre de la Constitution et dans le cadre d'un équilibre des différents niveaux de pouvoir avec une maturité de l'État fédéral.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'interviens de mon banc, si vous m'y autorisez, Monsieur le Président. Il y a effectivement eu un excellent rapport extrêmement complet de M. Collignon. Je lui pardonne l'ultime petit dérapage, mais il est compréhensible parce que le rapport en lui-même était quand même assez long et donc il fallait bien qu'une soupape de sécurité saute à un moment. Je n'ai pas de souci avec cela.

Lorsque j'entends M. Luperto parler de méthode Coué, je vais lui réciproquer l'argument. Je n'arrête pas d'entendre, sans élément probant, que c'est une mauvaise réforme. Nous savons tous – c'est admis – que la loi du 24 octobre 2011, qui était présentée par le ministre des Pensions de l'époque, M. Daerden – on doit bien constater, on ne lui en fait pas grief – qu'elle s'est révélée inefficace.

Si l'on ne fait rien, on va à la catastrophe. À un moment donné, il faut avoir le courage de dire la vérité. Ici, les mesures qui sont prises par la loi en projet vont permettre au contraire, parce que c'est cela la vérité, de soulager les finances communales.

Je ne vais pas rentrer dans tout le débat, je l'ai dit, celui-ci a lieu là où il doit avoir lieu, c'est-à-dire au niveau du Fédéral. Je ne me souviens pas que le Fédéral et que les formations à la Chambre des représentants nous aient inondés de débats de référence à ce que nous faisons ici. Nous avons un débat et, au Fédéral, il y a des gens pour le mener, il y a des parlementaires pour le mener. Arrêtons de mélanger les genres.

J'en terminerai par là. Je demande à mes collègues du PS, ayez quand même confiance en vos collègues PS de la Chambre, ils sont là, ils sont compétents. Depuis que je vous entends attaquer le Fédéral, je me dis que vous devez considérer qu'ils sont vraiment « nullissimes ». Or, je peux vous garantir que ce sont d'excellents parlementaires et pour beaucoup, j'ai énormément de respect.

Il y a un débat qui se fait, il y a des arguments qui sont échangés, le ministre compétent y répond. Nous n'allons quand même pas convoquer ici le ministre fédéral. Il y a encore quelques principes à respecter dans notre État de droit.

Je peux comprendre qu'il y a eu la discussion, j'ai entendu en commission la ministre De Bue faire preuve d'une parfaite connaissance du dossier, répondre à tous les arguments et l'on n'a pas transféré le débat au niveau du Fédéral. On l'a gardé là où il devait être. Gardons-le là où il doit être.

Je ne vois pas de nécessité de déposer ou d'accepter cette proposition de résolution, elle n'a pas lieu d'être. Vous partez d'un procès d'intention, vous partez, avec

votre méthode Coué, d'affirmations disant qu'il s'agit « de relayer auprès du Gouvernement fédéral et de défendre la position des pouvoirs locaux wallons, lesquels sont clairement lésés par la réforme fédérale en préparation ». Ce n'est pas vrai, c'est l'inverse qui se passe.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Étant occupé en Commission de l'économie mardi matin, je n'ai pas pu participer à la discussion. J'ai l'occasion de dire quelques mots ici. C'est l'Union des villes et communes de Wallonie qui tirait la sonnette d'alarme en la matière il y a quelques semaines et qui exprimait ses vives inquiétudes, Monsieur Wahl, par rapport au projet du Gouvernement fédéral. Pas ses vives inquiétudes à 10 %, ses vives inquiétudes par rapport aux réformes en matière de régime des pensions de solidarité des agents statutaires et des pensions mixtes et de second pilier pour les agents contractuels. C'est un enjeu important pour nos pouvoirs locaux. Je pense que personne ne pourra dire le contraire. C'est une préoccupation importante. Nous voulons remercier le groupe PS d'avoir fait écho au sein de cette assemblée à cette problématique qui transcende ou qui devrait transcender les clivages politiques, en tout cas pour une part du dossier.

La situation actuelle en matière de pensions des agents locaux n'est pas satisfaisante, dès lors que son financement par les cotisations des villes et communes est déficitaire, en particulier en tenant compte des pratiques – vous les avez l'un et l'autre évoquées – de certaines communes consistant à ne plus nommer les agents qu'en fin de carrière, sans contribuer au financement de la pension à laquelle ils ont droit.

Le système est aussi insatisfaisant en raison de la discrimination qu'il introduit entre les membres du personnel d'une même administration communale, puisque l'écart de pension entre deux personnes qui effectuent parfois le même travail, parfois pendant des années, est singulièrement important, selon qu'elles soient nommées ou non.

Ceci étant, par rapport à cette situation insatisfaisante, ce ne sont pas les réformes fédérales qui vont résoudre ces difficultés, elles vont même parfois poser des problèmes supplémentaires. La première difficulté – je pense qu'elle concerne le Parlement wallon – est précisément la volonté de passer en force, sans concertation avec les acteurs de terrain.

La ministre et le Gouvernement comme pouvoir de tutelle générale des pouvoirs locaux sont fondés pour venir en appui de la demande de ceux-ci d'être concertés par rapport à une réforme qui les concerne au premier titre.

La deuxième difficulté du dossier tient au choix qui est pris de favoriser le second pilier. Je peux admettre que, là-dessus, c'est un élément qui relève des compétences fédérales. J'aurais bien envie de vous parler du caractère moins efficace et moins solidaire du deuxième pilier, des frais liés à leur gestion, du problème qu'ils peuvent poser pour l'économie – notamment lorsqu'ils favorisent l'économie casino – de l'absence d'encadrement ou du trop faible encadrement, ou encore des inégalités salariales qu'ils accentuent. Je ne développerai pas cela parce que, sur ce point-là, je peux entendre que les éléments relèvent de la compétence fédérale.

Par contre, s'il n'appartient pas à la Région de se préoccuper des compétences fédérales lorsqu'elles sont exercées à leur égard, elle est fondée pour agir lorsque ses compétences ont un impact sur la manière dont elle-même exerce ses compétences ou lorsque les intérêts wallons eux-mêmes sont menacés.

Je reviens à la troisième difficulté. La troisième difficulté, pour moi, tient à l'intention de l'autorité fédérale d'introduire le principe d'une diminution de la cotisation de responsabilisation à titre d'incitant à la mise en place d'un deuxième pilier. Là-dessus, l'Union des villes et communes de Wallonie a pris une position extrêmement claire quant aux difficultés que ce mécanisme engendre en termes d'inégalité entre les communes, selon qu'elles ont déjà ou non souscrit à un système de deuxième pilier, selon qu'elles ont aussi la possibilité de le faire ou pas. Je ne reviens pas sur cette argumentation qui a été développée.

Enfin, la quatrième difficulté – on ne peut pas simplement dire que c'est faux – c'est qu'il y a des analyses et des simulations du SPF qui ont été éditées quant à l'impact de cette réforme pour les différents pouvoirs locaux selon la région à laquelle ils appartiennent. Lorsqu'on entend – et lorsqu'on entendrait même que cela – que, sur la période 2017-2022, il y aura un bonus cumulé pour les pouvoirs locaux flamands de 44,7 millions d'euros au détriment des pouvoirs locaux bruxellois et de 35,5 millions d'euros au détriment des Wallons, il y a là un motif qui fonde une action et une intervention de la part de notre Région dans le débat.

Disons-le clairement, s'il s'agissait d'intervenir pour venir en aide à des entités en difficulté, il n'y aurait pas de difficulté à cette solidarité. Si, à un moment donné, il y avait un déséquilibre nord-sud, mais que cela permettait une solidarité à l'égard de communes, qu'elles soient flamandes ou bruxelloises, qui seraient en difficulté, le principe même de la solidarité ne serait pas un problème. Le problème ici est que le mécanisme, assez perfide, qui est établi dans le projet de loi fédéral et qui conduit à ne pas laisser le choix aux communes, qui conduit à encourager, de façon vicieuse, le deuxième pilier et à mettre à mal les finances des communes qui ne suivraient pas cette marche.

Face à cela, Mme la Ministre annonce qu'elle vient au secours des entités qui rencontreraient des problèmes de trésorerie. Là-dessus, ce n'est jamais inutile. À court terme, pour les entités concernées, c'est provisoire. Au-delà de cela, en envisageant d'investir les moyens de la Région dans la mise sur pied d'un deuxième pilier, la ministre vient surtout au secours, non pas des communes mais du ministre fédéral des Pensions, en fait.

Il y a le feu et, à un moment donné, on vient chercher l'argent wallon pour venir au secours du ministre fédéral des Pensions, en établissant ce deuxième pilier en concurrence ou en affaiblissant le premier pilier. Là-dessus, le sentiment que nous avons, l'analyse que nous portons, c'est que le Gouvernement wallon vient davantage au secours du Gouvernement fédéral que des communes et villes wallonnes.

Que dit la proposition de résolution ?

La proposition vise-t-elle à ne rien faire en matière de pension, puisque c'était un des points que M. Wahl a soulevés ? Non, elle ne dit pas que l'on ne fait rien.

La proposition inventorie-t-elle, en matière de pension, les reculs sociaux de tel ou tel gouvernement pour quereller tel ou tel parti ? Non plus.

La proposition vise-t-elle à réguler les fonds de pension et à encadrer le deuxième pilier ? Ce qui serait, par ailleurs, hautement souhaitable. Non, elle ne le fait pas parce que cela, c'est un élément de compétence fédérale.

Elle propose de relayer et défendre la position des pouvoirs locaux wallons qui sont clairement lésés.

Elle propose de réaffirmer l'importance du premier pilier en lieu et place du deuxième. Je suis d'accord avec cela mais je peux entendre que sur ce point-là, il y a un excès de compétences.

Elle propose de mener une réflexion conjointe sur le financement du Fonds de pension solidarisé. C'est bien agir que de mener une réflexion conjointe.

Et enfin, elle propose, pour discuter de tout cela, de saisir le Comité de concertation.

Elle est manifestement écrite dans son dispositif pour permettre à chacun et chacune de la soutenir. Et si certains estiment que tel élément pose problème, elle peut bien évidemment être amendée. Ce n'est pas un texte à prendre ou à laisser. Si un amendement a été écrit, tout à l'heure, par certains pour dire : « Tiens, pour cet élément-là, on estime que l'on va trop loin », cela peut encore être fait. Mais en tout cas, laisser penser que la Wallonie pourrait ne pas donner écho à cette problématique qui leur reviendra comme un boomerang, c'est à mon sens ne pas exercer nos compétences. C'est à mon sens la raison pour laquelle nous soutiendrons cette proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Brièvement, Monsieur le Président, puisque ce débat a eu lieu voilà 48 heures et que nous avons eu l'occasion de développer, les uns et les autres, nos arguments.

Il est quand même symptomatique de noter que ce débat, qu'on le veuille ou non, est la résultante de certaines pratiques qui ont eu lieu par le passé et qui ont visé à statutariser des agents en fin de carrière alors qu'ils n'ont pas cotisé durant toute cette même carrière. On attend d'ailleurs la carte sollicitée par Mme la Ministre et le SPF Finances pour voir où l'on en est et savoir où ces pratiques ont eu lieu.

Parce que, in fine, on a vidé les caisses de l'ONSS APL et l'on se retrouve maintenant avec des moyens qui rendent impossible, en termes de trésorerie, de pouvoir assumer le paiement de ces pensions. Il faut trouver des solutions.

Je ne dis pas que les choses ne méritent pas un débat et qu'il n'y a pas lieu, en tout cas, d'analyser la question. Cela, nos collègues du Fédéral le feront avec plus de brio que nous, puisqu'ils connaissent l'ensemble des éléments mais c'est un constat que l'on peut faire et que nous avons entendu pratiquer, en tout cas, aux quatre coins de la Wallonie. C'est une résultante de ces pratiques qui pose évidemment problème et qui entraîne de surcroît effectivement, une discrimination, vous avez raison de le dire, entre ces gens qui, en fin de carrière, ont bénéficié de ces conditions statutaires et les contractuels qui arrivent en début de carrière et qui, eux, se retrouvent avec des statuts précaires.

C'est la raison pour laquelle l'Union des villes et communes, d'ailleurs, soutient l'idée du second pilier et le recommande pour ce qui concerne les agents contractuels dans nos communes.

Restera la question de savoir comment financer la chose. Là, il y aura une réflexion à avoir ; le Fédéral devra aussi prendre en charge, me semble-t-il, une part de la participation.

En tout état de cause, je pense qu'il y a une réflexion qui est menée sur le second pilier. Il y a une réflexion sur les pensions mixtes. Il me semble, en tout cas, que cette réflexion doit avoir lieu. On ne peut plus imaginer maintenant d'avoir un seul statut et que ces pensions mixtes doivent pouvoir trouver à s'appliquer si l'on veut pérenniser le système aussi. Parce que l'on ne va pas le mettre à mal si l'on continue comme cela, il faut aussi réfléchir à l'avenir et à l'avenir de nos enfants. Il y a des incitants qui sont annoncés, et le débat communautaire – je vous l'ai dit, Monsieur Luperto – doit être nuancé puisqu'il y a la question de savoir, au nord, quelles sont

les communes qui paient ou non une cotisation de responsabilisation. L'incidence, évidemment, des flux dépend de cet élément-là. Nous n'avons pas les chiffres, aujourd'hui. Cela a été clairement évoqué dans le cadre des débats.

Je note que le Gouvernement et la ministre De Bue ne sont pas restés inactifs. Il y a des initiatives qui ont été prises. Lorsqu'on dit : le manque de concertation, le manque de dialogue, il n'y a rien de moins vrai puisque l'Union des villes et des communes a été sollicitée et les rendez-vous ont été provoqués de manière régulière. Le CRAC et la DGO5 ont été sollicités et les communes ont été invitées au travers de la circulaire budgétaire à anticiper ce phasage.

Il est vrai que les éléments financiers ne peuvent pas être abordés maintenant puisqu'ils ne sont pas totalement connus et même dans nos communes, Monsieur Collignon, écrivez au SPF maintenant, vous n'aurez pas les chiffres, ce sont les perspectives que vous aurez dans 15 jours, tant tout le monde, évidemment, s'interroge – et c'est légitime. Mais, ces chiffres viendront dans quelques mois seulement.

Laissez faire le travail et laissez faire la concertation. La *task force* est mise en place par le Gouvernement. La ministre De Bue s'attelle à travailler sur le dossier et est en lien direct avec le Gouvernement fédéral. C'est là que cela se passe.

Le symbole du comité de concertation, c'est très bien. Mais ici, c'est l'efficacité, c'est le lien direct entre les uns et les autres qui permet en tout cas d'établir ce lien. La ministre s'est engagée à revenir rendre des comptes devant notre Parlement et faire en sorte d'assurer le suivi du dossier. Je pense qu'à ce stade les éléments qui ont été avancés nous permettent de dire que le Gouvernement a pris la mesure du problème et que le débat que nous avons eu permet d'avoir un échange de points de vue. Il permet d'avoir un échange d'informations. Nous devrons l'instruire, mais à l'aune de nos compétences, à l'aune du point de vue des pouvoirs locaux, lorsqu'il y aura eu ce débat final au niveau fédéral.

J'invite donc la ministre à poursuivre dans la voie dans laquelle elle s'est engagée au niveau de son travail et nous aurons ce débat, vraisemblablement, dans le courant de l'année 2018. Mais, avant d'analyser les remèdes, il y a aussi une photographie à faire par rapport aux maux et l'origine de ceux-ci. Là, j'invite tout le monde à réfléchir quelque peu au regard de sa situation particulière et surtout au niveau de sa situation locale.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Tout d'abord, je vais remercier M. Collignon pour son rapport oral, même si, Monsieur Collignon, je vous ai senti un peu essoufflé sur la fin, mais cela est bien compréhensible puisque vous avez dû lire le rapport in extenso. Cela me permet également de remercier les services pour leur travail rapide.

Je vais donc reprendre simplement quelques éléments de synthèse puisque le débat a eu lieu longuement en commission il y a à peine 48 heures.

Trois éléments. Tout d'abord, il faut reconnaître que la loi de 2011, si elle partait d'une bonne intention, n'a malheureusement pas atteint les objectifs. Pourquoi ? Parce que les communes ont continué à nommer tardivement leur personnel et que la part des contractuels dans les pouvoirs locaux a continué à croître.

Cela, on peut le démontrer à travers le temps.

Indépendamment de la réforme du Fédéral, la situation est problématique et c'est ce que j'ai découvert lors de ma prise de fonction.

On estime, en 2023, que la charge des pensions atteindra 3,1 milliards et que pour la cotisation de responsabilisation, le taux atteindra 85 %.

J'ai pu vous expliquer en commission que les réformes qui ont déjà été mises en place par le Fédéral, notamment sur l'allongement des carrières, permet de maîtriser un peu et de diminuer cette charge de pensions qui diminue à 2,9 milliards et qui permet aussi de diminuer le taux de cotisations de responsabilisation à 70 %.

Déjà maintenant, Monsieur Luperto, certaines villes ont du mal à payer cette cotisation de responsabilisation puisque, pas plus tard que cette après-midi, j'ai répondu à Mme Salvi : la Ville de Liège emprunte régulièrement un montant important pour payer sa cotisation de responsabilisation. Chaque année, elle fait une demande d'aide exceptionnelle via le CRAC. Cette année, je vous l'ai dit, encore 30 millions qui sont sollicités pour payer cette cotisation de responsabilisation. Déjà maintenant, il y a un problème auquel nous devons répondre. C'est la même chose pour la Ville de Charleroi et je vous l'ai expliqué tout à l'heure lors des questions d'actualité.

Quand je suis arrivée, quand j'ai pris mes fonctions, j'ai voulu avoir les informations, parce qu'effectivement, en début d'année, le calcul, les modalités de paiement au niveau du Fédéral ont été modifiés, demandant des paiements anticipatifs qui sont phasés entre 2019 et 2024. J'ai donc immédiatement demandé à mon administration et au CRAC d'avoir des projections et une estimation de l'évolution des cotisations de responsabilisation commune par commune. Maintenant – et c'est l'objet de la *task force* –, j'attends les répercussions de cette augmentation, des

cotisations de responsabilisation sur les budgets des communes et des pouvoirs locaux en général.

La réforme fédérale – on ne va pas refaire le débat ici –, elle vise à instaurer une pension mixte, un deuxième pilier. Effectivement, pour mettre en place ce deuxième pilier, elle propose un incitant aux communes. Cette pension mixte va soulager les charges de pension pour les pouvoirs locaux. Elle va permettre de corriger un écart de pension entre les statutaires et les contractuels. Surtout, elle va garantir aux contractuels une pension décente, parce qu'effectivement, pour le moment, il y a une variation qui peut aller d'un à trois. Il y a une correction et en tout cas un système qui doit prévoir l'avenir et être soutenable. C'est une réforme audacieuse.

Par rapport aux incitants, j'ai bien entendu l'Union des Villes et Communes de Wallonie – je les vois régulièrement et ils sont encore venus lundi au cabinet à ce sujet. On ne partage pas leurs chiffres concernant la problématique des incitants en faisant des calculs précis démontrant que c'est un transfert vers la Flandre. Il faut apprécier la situation au moment où les communes auront mis en place leur plan de pension et non pas à l'heure actuelle. Il faut donc attendre que les communes s'engagent dans la mise en place de ce deuxième pilier pour calculer la manière dont les incitants se répartissent entre différents niveaux de pouvoir.

Deuxième élément pour lequel je ne partage pas l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, en tout cas sur ce point sur l'incitant, c'est que l'incitant prend cours en 2020 et non pas immédiatement alors que la loi s'appliquera dès 2018. Cet incitant prend cours en 2020 justement pour permettre aux communes de rentrer dans le système et de mettre en place leur deuxième pilier.

Troisième élément, la *task force*. D'autres l'ont déjà expliqué, comme je l'avais dit en commission, il y a trois éléments que la *task force* va analyser. Tout d'abord, les projections. Il n'y a pas de problème, il y a déjà toute une série de chiffres que l'on a et il n'y a pas de problème à revenir vers vous avec des chiffres détaillés commune par commune, pour que vous puissiez vous rendre compte de l'impact de la réforme fédérale sur les charges cotisation de responsabilisation et les charges de pension des communes. À l'heure actuelle, nous examinons trois éléments : un incitant régional pour permettre aux communes de se lancer dans ce deuxième pilier, déjà largement développé du côté flamand, pour mettre en place un soutien financier pour les problèmes de trésorerie. Cela, c'est lié au phasage et aux modalités de paiement qui ont été modifiés, suite au fait que c'est maintenant le SPF Pensions qui a repris la gestion des charges de pension. Enfin, il faut effectivement trouver un cadre structurel pour permettre le paiement de la cotisation de responsabilisation.

Je maintiens que le Gouvernement wallon prend ses responsabilités, qu'il cherche des solutions à ce problème de financement des communes, des pensions qui auraient existé indépendamment de la réforme fédérale. Ce n'est pas la réforme fédérale qui va alourdir la charge de pension. À terme, justement, elle permet au système d'être soutenable.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit en commission. J'entends beaucoup d'inquiétude et j'entends beaucoup de cris, mais je n'entends pas vraiment beaucoup de propositions. Je le maintiens. Je peux vous dire que la concertation a lieu. On sait se parler entre Gouvernement wallon et Gouvernement fédéral. Nous avons eu des réunions de travail et comme je vous l'ai dit en commission je remercie le cabinet des pensions d'avoir travaillé en toute transparence dès notre arrivée et je ne comprends pas d'ailleurs pourquoi, le précédent Gouvernement n'a pas essayé parce que cette réforme, elle est annoncée depuis avril, n'a pas essayé, en tout cas, de travailler dans ce sens-là. Nous avons travaillé, nous avons les informations et en tout cas, au niveau de la Région wallonne, par rapport à la situation des pouvoirs locaux qui n'est pas neuve et qui était déjà bien connue par mes prédécesseurs, nous prenons nos responsabilités. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - Merci. Voici venu le temps des répliques.

M. Luperto (PS). - Oui, votre moue m'indique que vous souhaitez de la concision, Monsieur le Président...

M. le Président. - Ah non, pas du tout, parce que mon regard ne croisait pas le vôtre, mais un de vos voisins qui présumait un fait personnel, mais comme le nom n'a pas été cité, je ne vais pas ...

M. Dermagne (PS). - Mais vous m'avez reconnu, Monsieur le Président.

M. le Président. - Mais je crois que... Allez, je vais vous donner la parole, Monsieur Dermagne.

Fait personnel

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Merci Monsieur le Président, mais simplement pour un fait personnel parce que je pense que la vérité a ses droits.

Madame la Ministre, vous savez que dès que j'ai été alerté de la situation dans l'éphémère mandat qui a été le mien, j'ai écrit et on en trouvera la trace, soit dans vos archives, soit dans les miennes, soit dans celles du cabinet Bacquelaine, j'ai écrit au ministre fédéral des pensions ainsi qu'à l'Union des Villes. Nous avons eu des réunions avec l'Union des Villes avec des représentants de divers organismes, mais

malheureusement, le ministre fédéral des Pensions n'a jamais réservé, si ce n'est par voie de presse, de réponse aux sollicitations qui étaient celles que je relayais et qui venaient, principalement, de l'Union des villes et des communes de Wallonie.

M. le Président. - Voilà qui est dit !

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉSERVER LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX FACE AUX DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA RÉFORME DU FONDS DE PENSION SOLIDARISÉ DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES, DÉPOSÉE PAR MM. LUPERTO ET DERMAGNE (DOC. 921 (2017-2018) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). - Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas vous dire que la réponse de la ministre nous rassure, je l'ai exprimé en commission, je ne vais pas varié de position maintenant. J'entends M. Wahl qui essaie de dévier globalement les arguments en disant vous ne voulez pas qu'on transforme le système, le système est problématique. On est tous ensemble à le reconnaître qu'il est problématique le système. On est juste en train de dire que l'on souhaite que les réponses qui soient apportées, le soit dans le respect de la Région et dans le respect des pouvoirs locaux sans oublier un peu de respect pour les gens qui travaillent dans les pouvoirs locaux des communes et des provinces qui eux, vont se ramasser globalement une claque en matière de pensions et c'est à eux qu'il convient, me semble-t-il, de penser aussi quand on envisage la réforme en cours.

Ce qui est demandé et je trouve que M. Hazée a fort bien résumé le propos, il n'y a rien de monumental qui est demandé dans cette résolution, si ce n'est, globalement, du respect pour les trois acteurs que je viens de citer, pouvoirs locaux, région et travailleurs et si ce n'est, en effet, de la concertation et travailler dans une épure où il est possible de discuter.

Vous ne m'en voudrez pas de penser que la précipitation soudaine est suspecte et induit un certain nombre de questions.

Si vous avez des chiffres qui vous rassurent de A à Z pour toutes les communes wallonnes, j'en ai d'autres et ces chiffres, moi, ne me rassurent pas et je pense que nombre de pouvoirs locaux et leur premier représentant qu'est d'ailleurs l'Union des villes et Communes, indique un certain nombre d'inquiétudes.

Et je l'ai dit en commission. J'étais en effet disposé à ôter le deuxième considérant de la proposition de résolution, qui, en effet, pouvait être apprécié comme un excès de compétences puisqu'elle évoque, en effet, le deuxième pilier et je l'abordais moi, sous un angle plus idéologique en disant si cela vous chatouille que l'on plaide le renforcement du premier pilier, on peut encore retirer cela si tant est que l'on puisse maintenir un texte qui demande globalement de la concertation sur une réforme en cours.

Ce n'est quand même pas un gros mot de demander que l'on nous respecte à la table du Fédéral quand des mesures qui vont être prises au Fédéral peuvent avoir un si fort impact sur les travailleurs de nos pouvoirs locaux et sur les finances de nos pouvoirs locaux dont nous sommes tous, de près ou de loin, des acteurs dans nos communes respectives.

Cela ne m'apparaissait pas complètement absurde de pouvoir le demander. J'entends qu'il y a une volonté de complicité dans la famille MR d'aller vite sur ce dossier, d'avancer au mépris de la concertation et je vous l'ai dit aussi, un élément ne me rassure pas, c'est la disparition de la Déclaration de politique régionale du principe de neutralité budgétaire. Je vous l'indiquais en commission, j'étais rassuré en lisant le manifeste du MR qui lui, globalement, en affirme le principe, allant même jusqu'à considérer qu'il faut responsabiliser les autres niveaux de pouvoir en leur demandant d'avoir une neutralité budgétaire quand ils s'adressent en tout cas aux pouvoirs locaux, et bien je suis d'accord avec vous, je vous l'ai dit, j'étais globalement d'accord sur cette phrase du manifeste MR, sauf qu'elle n'est pas dans la DPR et sauf que ce n'est pas aujourd'hui le sentiment que l'on a de cette réforme et le chiffre du milliard en plus pour les pouvoirs locaux, ce n'est pas un chiffre que l'on invente et je pense que celui-là, personne ne le conteste.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - L'essentiel a été dit. La Ministre a démontré par son propos et les actions qu'elle a déjà menées ou qu'elle annonce la légitimité de la discussion ici au sein du parlement. Précisément puisque le Gouvernement s'est saisi de ces enjeux et a fortiori si le Gouvernement prévoit demain des budgets pour investir dans le second pilier cela signifie donc bien qu'il fait des choix en la matière et que dès lors il est légitime d'en discuter.

Pour le reste, j'en réfère au premier tour de table sur de sujet.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. JACQUES LEROY

M. le Président. - Je vous invite à vous lever.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, c'est avec regret que nous avons appris le décès de notre ancien

collègue Jacques Leroy survenu ce 29 octobre 2017 à Flobecq où il avait vu le jour le 12 octobre 1937.

Jacques appelé plus familièrement Jacquy entame sa carrière professionnelle comme régent en éducation physique. Militant au sein de la CGSP et du Parti socialiste belge il devient secrétaire fédéral du parti socialiste belge en 1972.

Fort de son engagement local et de son implication au sein de son parti, Jacquy Leroy est élu député fédéral en décembre 1987 dans la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron.

À la Chambre des Représentants, il vote les textes de la troisième réforme de l'État 1988-1989 confiant, notamment, aux Régions les compétences en matière de travaux publics et de transport.

Son mandat fédéral lui permet par ailleurs de siéger également au Conseil régional wallon de 1988 à1991.

Durant son mandat au sein de notre Assemblée, il était membre de la Commission de la rénovation rurale, de la conservation de la nature, des zonings industriels et de l'emploi, ainsi que de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du logement.

Jacky Leroy aura aussi la particularité d'avoir été élu sénateur provincial par le conseil provincial du Hainaut de 1992 à 1995, mandat institué lors de la révision de la Constitution en 1893 et abrogé en 1995.

En parallèle à son engagement national et régional, c'est au niveau local que M. Jacky Leroy s'est particulièrement illustré comme conseiller communal à Flobecq depuis 1977. Fort de son mandat de député, il renverse la majorité libérale lors du scrutin communal de 1988 et devient bourgmestre le temps d'une législature. Renvoyé dans l'opposition au lendemain des élections de 1994 et en raison de la législation interdisant à deux membres de la même famille de siéger, Jacky Leroy préfère démissionner. Il permet ainsi à son gendre, M. Philippe Mettens, ainsi qu'à son neveu, M. Rudy Demotte, d'entrer au conseil communal de Flobecq.

Bien qu'en retrait de la gestion de sa ville, notre collègue reste cependant impliqué au sein des structures de son parti et continue d'apporter son soutien à son neveu lors des élections locales de l'an 2000, permettant ainsi à Rudy Demotte d'accéder au mayorat à Flobecq.

En 2012, c'est au tour de son gendre, M. Philippe Mettens, de ceindre l'écharpe tricolore.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, en ce jour où notre Parlement rend hommage à l'un de ses membres, nos pensées vont vers sa famille et vers ses proches à qui nous présentons nos condoléances les plus sincères et les plus émues.

J'invite Mme la Ministre De Bue à s'exprimer au nom du Gouvernement.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - M. Jacky Leroy a profondément marqué l'histoire de la Commune de Flobecq, dont il a été le bourgmestre. Il venait d'avoir 80 ans.

Né le 12 octobre 1937, c'est diplômé d'un régendat en éducation physique qu'il entame une carrière d'enseignant, tout en militant dans les rangs socialistes. Affilié dès 1961, il devient secrétaire fédéral du PSB en 1972.

Dans la Commune de Flobecq, Jacky Leroy est élu conseiller communal en 1977 jusqu'à devenir bourgmestre de 1989 à 1994.

D'après les échos qui nous sont parvenus, les échanges avec son adversaire politique, M. Denis d'Hondt, résonnent encore dans les vallons de la commune et jusque dans les assemblées où ils ont parfois siégé ensemble. C'est en décembre 1988 que Jacky Leroy est élu dans l'arrondissement de Tournais-Ath-Mouscron et siège comme député au Conseil régional wallon. En 1992, il devient sénateur, et ce, jusqu'en 1995. Il démissionne en 1995 de ses mandats, mais reste cependant actif dans certaines instances du Parti socialiste et en tant que président des Mutualités socialistes du Hainaut occidental.

Je mentionnerai enfin que Jacky Leroy était considéré comme un vrai militant dans l'engagement et la fidélité pour ses convictions. Nombreux sont ceux qui garderont de lui l'image d'un homme généreux.

Au nom du Gouvernement wallon, nous présentons nos plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et petits-enfants et à l'ensemble de ses proches. Nous leur souhaitons beaucoup de courage dans cette épreuve.

M. le Président. - Je vous propose d'observer une minute de silence.

(L'assemblée observe un instant de silence)

Chers collègues, je vous demande beaucoup d'attention parce qu'il y aura énormément de votes, contrastés. Il faudra être particulièrement attentifs.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE À LA COMMUNICATION EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT ET D'ABANDON DE SÉPULTURES DÉPOSÉE PAR MM. ARENS, FOURNY, MME GALANT ET M. DESTREBECQ (DOC. 612 (2016-2017) N° 1 ET 1BIS À 7)

Votes nominatifs

Art. 5

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 5 de la proposition de décret relative à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures, par M. Fourny (Doc. 612 (2016-2017) N° 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
67 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 5 tel qu'amendé de la proposition de décret relative à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
67 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

En conséquence, l'article 5 tel qu'amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret relative à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures (Doc. 612 (2016-2017) N° 1 et 1*bis* à 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
67 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE D.IV.99 ET LE LIVRE VII DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'Y INSÉRER UN ARTICLE D.VII.1*BIS* INSTAURANT UNE PRÉSOMPTION DE CONFORMITÉ URBANISTIQUE POUR CERTAINES INFRACTIONS, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MME GÉRADON, MM. BAURAIN, DENIS ET MME WAROUX (DOC. 739 (2016-2017) N° 1 À 10)

Votes nominatifs

Art. 2

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement n° 1 proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.
3 membres répondent non.
2 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Daele, Hazée, Ryckmans.

- Se sont abstenus :
MM. Gillot, Warnier.

En conséquence, l'amendement est adopté.

J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

Nous allons voter sur l'article 2 tel qu'amendé de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
38 membres répondent oui.
4 membres répondent non.
25 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :
Mme et MM. Daele, Dupont, Hazée, Ryckmans.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

En conséquence, l'article 2 tel qu'amendé est adopté.

J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

Art. 3

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement n° 2 proposé, après approbation du rapport, à l'article 3 de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.
3 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Ont répondu non :
Mme et MM. Daele, Hazée, Ryckmans.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 3 tel qu'amendé de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
40 membres répondent oui.
4 membres répondent non.
23 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :
Mme et MM. Daele, Dupont, Hazée, Ryckmans.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Furlan, Gonzalez Moyano, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Trotta, Vienne, Zrihen.

En conséquence, l'article 3 amendé est adopté.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Monsieur le Président, excusez-moi, c'est une abstention. J'appuie mais j'ai un problème technique, cela ne fonctionne pas.

M. le Président. - Cette fois, je vais le dire encore plus calmement, plus lentement, pour que chacun vérifie son vote.

Art. 4

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement n° 3 proposé, après approbation du rapport, à l'article 4 de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.
3 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Ont répondu non :
Mme et MM. Daele, Hazée, Ryckmans.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 4 amendé de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
40 membres répondent oui.
3 membres répondent non.
24 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :
Mme et MM. Daele, Hazée, Ryckmans.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gonzalez Moyano, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Trotta, Vienne, Zrihen.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Art. 5

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement n° 4 proposé, après approbation du rapport, à l'article 5 de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions, par M. Fourny (Doc. 739 (2016-2017) N° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.
3 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mme et MM. Daele, Hazée, Ryckmans.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 5 de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions, par MM. Fourny, Dodrimont, Mmes Simonet, Stommen et Galant (Doc. 739 (2016-2017) N° 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
37 membres répondent oui.
25 membres répondent non.
5 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gonzalez Moyano, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Stoffels, Trotta, Vienne, Zrihen.

- Se sont abstenus :

Mme et MM. Daele, Gillot, Hazée, Ryckmans, Warnier.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 5 amendé de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
38 membres répondent oui.
3 membres répondent non.
26 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :

Mme et MM. Daele, Hazée, Ryckmans.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions (Doc. 739 (2016-2017) N° 1 à 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
38 membres répondent oui.
3 membres répondent non.
26 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :
Mme et MM. Daele, Hazée, Ryckmans.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Le groupe socialiste est d'accord pour mettre le droit de l'urbanisme sur le même pied que les autres matières jugées, mais la réforme devait s'inscrire dans un cadre global de révision du Livre VII.3. Par notre abstention, nous dénonçons aussi l'insécurité juridique et l'improvisation que l'on constate encore avec le dépôt d'un amendement en séance, pour revoir substantiellement le décret que nous avons adopté il y a 15 jours en commission.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE D.V.1 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT (DOC. 789 (2016-2017) N° 1 À 4)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial (Doc. 789 (2016-2017) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
38 membres répondent oui.
29 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 ET D.VII.1 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VISANT À Y INSÉRER UN ARTICLE D.II.25*BIS*, DÉPOSÉE PAR PAR M. DODRIMONT (DOC. 790 (2016-2017) N° 1 À 6)

Votes nominatifs

Art. 2

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*, par MM. Dermagne, Dodrimont et Fourny (Doc. 790 (2016-2017) N° 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.
5 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Se sont abstenus :
Mme et MM. Daele, Gillot, Hazée, Ryckmans, Warnier.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 amendé de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.
5 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Se sont abstenus :
Mme et MM. Daele, Gillot, Hazée, Ryckmans, Warnier.

En conséquence, l'article 2, tel qu'amendé, est adopté.

Art. 3

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 3 de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*, par MM. Dodrimont, Wahl, Lecerf et Fourny (Doc. 790 (2016-2017) N° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.
5 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Se sont abstenus :
Mme et MM. Daele, Gillot, Hazée, Ryckmans, Warnier.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 3 amendé de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.
5 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Se sont abstenus :
Mme et MM. Daele, Gillot, Hazée, Ryckmans, Warnier.

En conséquence, l'article 3, tel qu'amendé, est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis* (Doc. 790 (2016-2017) N° 1 à 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.
5 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Godfriaux, Gonzalez Moyano,

Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- Se sont abstenus :

Mme et MM. Daele, Gillot, Hazée, Ryckmans, Warnier.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction Gouvernement.

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HENRY À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « L'ÉTUDE OBJECTIVANT LE RACHAT DES PARTS D'ORES DÉTENUES PAR ELECTRABEL », PAR MM. HENRY ET HAZÉE (DOC. 930 (2017-2018) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'étude objectivant le rachat des parts d'ORES détenues par Electrabel », par MM. Henry et Hazée (Doc. 930 (2017-2018) N° 1).

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Un petit mot simplement pour indiquer que des questions importantes ont été posées sur ORES et en particulier sur le rachat des parts d'ORES détenues par Électrabel. Un travail d'objectivation a été lancé sous l'ancien ministre de l'Énergie. Le ministre actuel de l'Énergie m'a dit tout à l'heure qu'il y avait un défaut de coordination et qu'il allait reprendre le dossier en main, mais toujours est-il qu'il me paraît important de donner un signal sur ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Cher collègue, vous avez remarqué que le ministre voulait faire preuve, tout comme mon groupe d'ailleurs, d'une totale transparence. Dans votre texte, vous faites référence à une date bien précise. Vous en conviendrez, le ministre dépend aussi des éléments qu'il doit recevoir de l'administration. On voulait donc simplement vous demander de faire preuve d'une certaine souplesse, ce qui n'empêchera pas le ministre de vous faire un prérapport ou en tout cas un état des lieux à la date souhaitée, puis il reviendra a posteriori quand il aura les infirmations précises.

Néanmoins, vous savez comme moi qu'il est parfois dommageable, voire dangereux, de cadenasser dans un timing bien précis ; donc si sur le principe on peut vous suivre sur une totale transparence à ce niveau-là, au niveau du timing on vous demanderait d'avoir une nuance au niveau de la date demandée.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Vu la reprise en main qui est nécessaire, ce qui compte c'est que l'on avance et, le 15 décembre au plus tard, le ministre doit pouvoir faire un état en commission ; puis, s'il y a des étapes qui suivent, elles suivront. Le signal ici est de montrer l'importance du dossier.

M. le Président. - Nous allons donc voter sur la motion motivée déposée par MM. Henry et Hazée (Doc. 930 (2017-2018) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
67 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DERMAGNE À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « LES PERSPECTIVES D'ASSOUPLISSEMENT DES NORMES COMPTABLES DU SYSTÈME EUROPÉEN COMPTABLE (SEC) EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS PUBLICS », PAR M. DERMAGNE (DOC. 932 (2017-2018) N° 1) ET PAR MM. KNAEPEN ET FOURNY (DOC. 933 (2017-2018) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Dermagne à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « les perspectives d'assouplissement des normes comptables du Système européen comptable (SEC) en matière d'investissements publics », par M. Dermagne (Doc. 932 (2017-2018) N° 1) et par MM. Knaepen et Fourny (Doc. 933 (2017-2018) N° 1).

La première motion motivée de M. Dermagne a été imprimée et distribuée sous le document n° 932 (2017-2018) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Knaepen et Fourny a été imprimée et distribuée sous le document n° 933 (2017-2018) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Knaepen et Fourny.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Dès lors qu'une motion motivée avait été déposée par moi-même et mon groupe, je voudrais faire part d'une lecture récente, mais de la fin de ce week-end. J'ai pu lire quelque part que : « Il faudrait que soient étudiés certains points des normes comptables européennes SEC 2010 afin qu'elles soient plus en accord avec les spécificités des entités locales notamment et permettent de leur rendre plus d'autonomie dans la gestion des moyens financiers dont elles disposent. La DPR wallonne 2017-2019 s'inscrit d'ailleurs dans ce sens et postule la simplification des normes comptables et budgétaires ainsi que la sortie du mécanisme d'annualité des investissements néfastes à l'investissement local. »

C'est une lecture assez récente, c'est à la page 23 du programme du MR.

(Applaudissements)

J'espère donc que, sur cette base-là, dans l'esprit... Vous voyez que j'ai des lectures intéressantes et que je suis par ailleurs quelqu'un qui aime...

Madame Greoli, ce n'est pas très gentil. Mme Greoli a dit hors micro que l'on avait trouvé le lecteur du programme MR.

(Rires)

(Applaudissements)

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - De la même manière que l'on cherche toujours le lecteur du programme socialiste ou cdH, Monsieur Dermagne.

M. Dermagne (PS). - J'ai des lectures multiples, Madame la Ministre.

Monsieur le Président, je suppose que, sur la base de cet élément nouveau, la motion pure et simple sera retirée par leurs auteurs et qu'ils voteront la motion motivée qui soutient une réflexion. D'ailleurs, je sais que vous en êtes un artisan régulier et convaincu et je ne doute pas que lors de vos débats à la CALRE à Séville, récemment, vous avez encore défendu cette position auprès de vos homologues européens.

Donc, j'espère que dans un souci de cohérence, l'ensemble des parlementaires de ce Parlement, sur la base de l'élément nouveau et sur la base des éléments récurrents et de longue date dans votre chef, Monsieur le Président et les parlementaires de votre groupe, vous soutiendrez la proposition de motion motivée, telle qu'elle a été déposée par mon groupe.

(Applaudissements)

M. Onkelinx (PS). - J'en suis témoin.

M. le Président. - Il n'empêche que nous allons quand même voter sur la motion pure et simple. C'est notre règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
36 membres répondent oui.
30 membres répondent non.
1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne,

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Stoffels, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- S'est abstenu :

M. Puget.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DAELE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR L'IMPARTIALITÉ DANS L'OCTROI DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR M. LE MINISTRE », PAR M. DAELE (DOC. 934 (2017-2018) N° 1) ET PAR MME MOINNET (DOC. 935 (2017-2018) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Daele à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impartialité dans l'octroi des subsides accordés par M. le Ministre », par M. Daele (Doc. 934 (2017-2018) N° 1) et par Mme Moinnet (Doc. 935 (2017-2018) N° 1).

La première motion motivée de M. Daele a été imprimée et distribuée sous le document n° 934 (2017-2018) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Moinnet a été imprimée et distribuée sous le document n° 935 (2017-2018) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Moinnet.

La parole est à Mme Gonzales Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Mesdames les ministres, chers collègues, la bonne gouvernance et les conflits d'intérêts ne sont pas des notions à géométrie variable.

Ce que *Le Vif* a mis en évidence début octobre, en matière d'octroi de subsides, doit nous inciter à la prudence.

Si M. le Ministre a contesté les éléments repris par l'hebdomadaire, de nombreuses questions sont restées en suspens.

En outre, quelques jours après, c'est un expert au cabinet du ministre, également président d'une section locale cdH et également président d'un refuge, qui annonçait qu'il allait recevoir le double d'un subside prévu pour un appel à projets alors que le Gouvernement n'avait pas encore pris sa décision.

Tous ces éléments, chers collègues, mis ensemble, démontrent que l'on est en permanence à la limite des conflits d'intérêts. C'est pourquoi la motion de M. Dale, qui ne fait que rappeler un principe auquel tous les ministres devraient s'astreindre, doit être soutenue.

En outre, elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la Déclaration de politique régionale adoptée en juillet dernier.

Nous ne nous rallierons pas à la motion pure et simple déposée par la majorité.

(Applaudissements)

M. le Président. - Conformément au règlement, la motion pure et simple ayant la priorité, nous votons sur le (Doc. 935 (2017-2018) N° 1).

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, j'ai demandé la parole.

M. le Président. - Je n'avais pas vu votre main levée. Nous allons donc arrêter le vote.

Si vous aviez la gentillesse de lever la main, nous vous verrions beaucoup mieux, mais nous vous écoutons.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je n'ai aucun problème à passer en second, suite à une dame, pour prendre la parole.

En effet, pour indiquer que cette motion demande très simplement et très clairement de rappeler au ministre en charge du Bien-être animal de veiller à ce que l'octroi des subsides se fasse sur base objective, impartiale et dans le sens de l'intérêt général. Parce que l'on a dû constater que certains octrois de subsides, principalement dans la zone de Dour, posaient question.

On a dû constater que, pour certains cas particuliers, un doute existait. Nous estimons qu'il y a eu un mauvais jugement de la part du ministre lorsqu'il a attribué certains montants pour des événements qui ne rassemblaient pas tout ce que l'on peut attendre de

qualité en termes de neutralité et de manière à évacuer tout doute de conflit d'intérêts.

Nous voulons signifier que lorsqu'il s'agit d'argent public, le doute sur l'impartialité n'a pas sa place, le doute sur l'objectivité ne doit pas exister et la confiance des citoyens dans nos institutions ne peut être battu en brèche par ce type de fait.

Nous demandons donc clairement que soit rappelé au ministre que l'octroi de subsides se fasse sur base objective, impartiale et dans le sens de l'intérêt général, ça paraît évident, mais visiblement, à certains moments, il faut encore le rappeler.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole ?

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
37 membres répondent oui.
29 membres répondent non.
1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Stoffels, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- S'est abstenue :
Mme Morreale.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Président, j'aurais souhaité savoir si vous pouviez transformer mon abstention en un non.

M. le Président. - On notera la correction.

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HENRY À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'EGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR LES CONSÉQUENCES DU CONTINGENTEMENT DE L'OFFRE MÉDICALE SUR LES COMPÉTENCES WALLONNES EN MATIÈRE DE SANTÉ PAR MM. HENRY ET HAZÉE (DOC. 936 (2017-2018) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons maintenant voter sur le projet de motion déposé par M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Oui, je souhaitais intervenir sur ce projet de motion important, mais vous pouvez d'abord énoncer l'intitulé, je ne pensais pas vous interrompre.

M. le Président. - J'ai ralenti pour permettre à chacun d'être attentif et c'est vrai que j'ai mieux vu votre main que celle de M. Daele. Cela me paraît une évidence et j'ai vérifié auprès des secrétaires qui n'avaient pas vu non plus sa demande de prise de parole, ce qui me rassure pour ma vue.

Nous allons voter sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Henry à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur les conséquences du contingentement de l'offre médicale sur les compétences wallonne en matière de santé déposé par MM. Henry et Hazée (Doc. 936 (2017-2018) N° 1).

J'ai une motion déposée...

M. Hazée (Ecolo). - Ne cherchez pas, il n'y en a pas d'autre.

M. le Président. - Il n'y en a pas d'autre, c'est exact, mais maintenant je vérifie.

Vous avez la parole, Monsieur Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. Nous n'allons pas refaire ici, ce soir, le débat dans son ensemble sur le numerus clausus, mais par contre, il est de notre devoir de tirer la sonnette d'alarme par rapport à cette situation catastrophique, par rapport aux conséquences lourdes et singulières pour la Wallonie, de la pénurie qui est organisée dans notre pays en matière de médecins généralistes qui touche un grand nombre de zones géographiques en Wallonie et j'évoque aussi la pénurie de médecins spécialistes dans certaines spécialités.

C'est très inquiétant pour la santé publique de notre région, c'est aussi très inquiétant pour l'exercice par la région de ses compétences en matière de santé, j'ajoute même que le métier de médecin généraliste figure même sur la liste des métiers en pénurie qui fait partie, aujourd'hui, des priorités en tout cas qui fait partie des priorités annoncées par le Gouvernement. La pénurie est déjà là et la pénurie va s'amplifier.

J'ajoute l'absurdité d'un système de type communiste ou soviétique et qui, en plus de cela, finalement ne s'applique que pour les diplômés belges puisque l'ensemble des médecins diplômés à l'étranger ne sont pas touchés par ce système de contingentement. À mon sens, notre pays doit certainement être le seul au monde à donner un traitement préférentiel aux habitants du reste du monde par rapport à ses propres ressortissants.

Alors, à l'initiative de l'assemblée de la Commission communautaire francophone, un conflit d'intérêts a été déclenché, il est en cours depuis le 20 octobre dernier et nous pensons qu'il importe que notre région fasse entendre sa voix et fasse entendre sa voix par rapport aux conséquences en Wallonie et pour l'exercice des compétences régionales, de cette situation très préjudiciable et donc que dit la résolution : elle propose que le gouvernement :

- acte les problèmes de pénurie annoncée en particulier en Wallonie ;
- informe le Gouvernement fédéral des conséquences préjudiciables sur l'exercice des compétences de santé de la Wallonie et les conséquences qui en résultent pour la santé publique ;
- qu'il dénonce le système de contingentement et appelle le Gouvernement fédéral à abroger ce système absurde, inefficace et coûteux.

Aucune motion pure et simple n'a été déposée. J'y vois un signe, le signe de la possibilité pour chaque élu, ici, de pouvoir se positionner clairement sur cette pénurie organisée.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, j'entends bien les arguments qui ont été avancés à l'appui de cette proposition de résolution. J'attire simplement l'attention sur le fait que, d'une part, je l'ai déjà souligné à propos d'un autre texte. Nous sommes dans les compétences fédérales, mais qu'en outre, nous pourrions également considérer que le cas échéant, nous sommes dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il y a d'ailleurs eu un débat à cet égard-là. Enfin, ce qui est demandé est un peu particulier, Il y a une motion en conflit d'intérêts, cela a été rappelé, qui a été votée par la Cocof qui va suivre son cheminement constitutionnel. Je ne vois pas très bien l'objet de la demande que l'on fait aujourd'hui. Je propose dès lors de la rejeter.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, très rapidement. J'entends M. Wahl dire qu'il s'agit d'une compétence fédérale, mais je pense que la proposition de motion telle qu'elle a été déposée vise clairement l'impact sur les compétences wallonnes en matière de santé et effectivement les compétences en matière de santé en Wallonie sont généralement liées à la présence de médecins et de médecins généralistes en particulier sur le territoire. M. Hazée a évoqué, il y a quelques instants, l'insupportable pénurie et qui ne va que croissante dans toute une série de zones de la Wallonie.

Par ailleurs, j'ai entendu en commission la Ministre s'offusquer sur le fait qu'il ne fallait pas communautariser le dossier. Je suis de son avis, sauf que ce dossier a été communautarisé. Il faut rappeler quand même la décision du Gouvernement fédéral et en particulier de la ministre Maggy De Block de ne pas suivre l'avis de la Commission de planification et de fixer un quota à 40/60 plutôt qu'à 45/55 tel que la commission l'avait suggéré.

J'ai aussi perçu qu'il n'y avait pas de motion pure et simple déposée. J'espérais un changement de position, un revirement. Cela n'a pas été discuté au congrès du MR ce week-end, en tout cas je n'ai pas vu dans mes dernières lectures, mais j'espère en tout cas que sur ce point qui touche directement à l'accès aux soins dans nos régions de Wallonie, et plus particulièrement dans nos régions rurales, on puisse s'entendre au-delà des clivages politiques et des bancs sur lesquels on se trouve aujourd'hui pour défendre un intérêt commun qui est celui de l'ensemble de la population wallonne d'avoir accès à des soins de santé de qualité et de proximité.

Vous l'aurez compris, nous soutiendrons donc la motion telle que déposée par nos collègues d'Ecolo.

M. Wahl (MR). - Je ne me trompe pas, je ne peux plus prendre la parole, Monsieur le Président ?

M. le Président. - C'est en principe une prise de parole maximum.

M. Wahl (MR). - Parce que j'hésitais quant à savoir si je pouvais ou pas.

M. le Président. - Non, Monsieur Wahl. Je suis désolé.

Je vous demande à être attentif car la Ministre souhaite d'exprimer.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Merci Monsieur le Président. Premièrement, je pense que nous n'avons pas besoin d'une motion pour savoir qu'il y a un problème et une pénurie de médecins généralistes du côté wallon. Vu l'ensemble des informations que nous avons, nous savons que nous avons une pénurie et d'ailleurs nous avons pris une série de décisions au

niveau wallon afin d'y répondre : un certain nombre de poursuites dans Impulseo, la mise en place d'un système Assiteo, plus une discussion avec le Fédéral, dans un contexte tout à fait réglementé au Codeco ou en Sim sur les contingentements. Nous n'avons donc pas besoin d'une motion pour cela.

Deuxièmement, je vous avoue que je suis complètement renversée de vous entendre dire qu'il faut abolir tout système de contingentement. Je vous signale quand même, et on en a pour la nuit, que parler de l'abolition des contingentements sans avoir eu des débats en profondeur sur les barèmes, sur les honoraires.

M. Hazée (Ecolo). -Lisez le texte Madame la Ministre

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - .. sur les suppléments d'honoraires, donc toutes des choses qui par ailleurs relèvent du Fédéral, je pense donc que c'est au Fédéral qu'il faut faire ce genre de débat. Isoler les contingentements...

M. Hazée (Ecolo). -Lisez le texte.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Isoler les contingentements est vraiment une grave erreur.

Par ailleurs, je le redis, en ce qui concerne en plus les réponses à apporter aux pénuries et, je pense aussi dans ce cadre-là, au cursus, la Communauté française a, elle, pris ses responsabilités en inscrivant les élèves reçus-collés en permettant l'inscription, ce qui permet aussi de faire face à la double cohorte.

Je me réjouis de voir ce que chacun va faire.

M. le Président. - Conformément à notre règlement, la parole revient bien sûr au Parlement en dernier lieu.

Ne peuvent intervenir que celles et ceux qui ont pris la parole précédemment à l'intervention de Mme la Ministre et donc je rends la parole à MM Hazée, Wahl et Dermagne.

M. Hazée (Ecolo). - La Wallonie est bien évidemment en position de devoir dire son mot puisqu'elle est préjudiciée par la pénurie.

Deuxièmement, la procédure qui a été ouverte par la Cocof appelle précisément le Gouvernement à y participer lorsque nous serons au Comité de concertation.

Que dira le Gouvernement sur le sujet ? Le but de cette motion est précisément de lui donner un cap.

Mme la Ministre généralise un propos sur les contingentements ; ce n'est pas le débat ici. Lisez le texte : « dénoncer le système de contingentement et appeler le Gouvernement à abroger ce système absurde, inefficace et coûteux ».

(Réactions dans l'assemblée)

J'assume complètement.

Effectivement, c'est une logique soviétique ou communiste – utilisez le mot que vous voulez – puisqu'on organise la pénurie par l'État.

M. le Président. - Je donne maintenant la parole à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Très brièvement, parce que je souhaitais...

M. Hazée (Ecolo). - Et on fait la file devant les cabinets. Ce n'est pas communiste ?

M. le Président. - Monsieur Hazée, vous avez eu le temps de parole. On écoute M. Wahl, si vous le voulez bien.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Mme la ministre a fait l'exposé et donné les explications voulues, mais je voulais rappeler suite à l'intervention du Groupe socialiste qu'on connaît ce dossier – vous vous en souviendrez certainement, Monsieur le Président – depuis des années. Mon parti était à l'époque en majorité avec le PS au Parlement de la Communauté française et avec Ecolo par ailleurs.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Hazée (Ecolo). - Cela date de 1997, Monsieur Wahl... Allons donc...

M. Wahl (MR). - Ces mêmes trois partis faisaient partie du Gouvernement fédéral.

Par la suite, c'est le Parti socialiste qui a eu la compétence. Une éminente ministre – pour qui j'ai beaucoup d'estime –, a eu cette compétence pendant plusieurs années ; le MR était désormais à nouveau dans l'opposition. C'était bien, vous allez dire sans doute...

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Monsieur Wahl, je vous invite quand même à conclure.

M. Wahl (MR). - Je conclus, mais je suis interrompu.

(Réactions dans l'assemblée)

Simplement, je vois qu'à l'époque, le PS avait toutes les capacités de résoudre ce problème : il avait le poste de ministre-président à la Communauté française et il avait le ministère compétent au Gouvernement fédéral.

Aujourd'hui, qu'une solution est sur la table, que l'on trouve bien entendu peut-être pas encore l'idéal, mais que l'on trouve des solutions pour enfin, après autant d'années, rencontrer la difficulté, je crois qu'il faut quand même faire preuve d'une certaine modestie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - M. Wahl a sur moi l'avantage de l'aînesse.

(Réactions dans l'assemblée)

Est lié à cela le nombre successif de changements de position – il le fait même de semaine en semaine dans la double fonction qui est la sienne maintenant. Nous parlons d'un débat que nous avons aujourd'hui, sur la base de décisions qui sont prises aujourd'hui, au regard des compétences et des préoccupations qui sont celles des Wallonnes et des Wallons aujourd'hui. Ne pourrait-on pas prendre position clairement pour défendre nos médecins, nos futurs médecins et faire en sorte que l'ensemble des Wallons puisse demain avoir accès à des soins de santé de qualité et de proximité sans attendre, sans faire la file, comme M. Hazée l'a dit il y a quelques instants ? Moi, je demande à tout le monde, à chacun ici présent, de prendre ses responsabilités et de voter cette motion.

(Applaudissements)

M. le Président. - Chacun et chacune ont pu s'exprimer en temps voulu.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
30 membres répondent oui.
37 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Stoffels, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain,Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

En conséquence, le projet de motion n'est pas adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'INTERDICTION DES PESTICIDES AUX NÉONICOTINOÏDES EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MME MORREALE, MM. COURARD, MOTTARD, MME KAPOMPOLE ET M. DEVILLERS (DOC. 256 (2014-2015) N° 1 À 7)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie (Doc. 256 (2014-2015) N° 1 à 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
66 membres répondent oui.
1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

- S'est abstenu :
M. Puget.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je me suis abstenu pour

plusieurs raisons. La première, qui est la moins importante, renvoie à ce qui s'est passé en commission lors de la discussion de ce texte, les personnes présentes s'en souviendront.

Évidemment, je ne suis pas tout à fait contre ce texte, parce qu'il faut prendre des mesures de précaution, et j'en suis totalement conscient, mais une collègue du MR l'a rappelé tout à l'heure, il ne faut pas oublier le secteur agricole, il ne faut pas aller trop vite. Confondre vitesse et précipitation peut être extrêmement dangereux. Je pense que l'on ne tient pas assez compte du pan économique que représentent nos agriculteurs, qui sont aujourd'hui en difficulté. Preuve en est, le ministre de l'Agriculture a encore débloqué 6,5 millions d'euros aujourd'hui ou hier.

Il y a donc vraiment un problème dans le secteur agricole et nous devons faire très attention à ce que nous faisons avec notre secteur agricole et nos agriculteurs.

Mme Morreale (PS). - On se demande pourquoi vous vouliez vous associer à la proposition si vous souhaitiez vous abstenir aujourd'hui. Franchement ! On a décidément bien fait de ne pas vous associer à la cosignature.

M. le Président. - Il n'y a pas de demande de parole, Madame Morreale.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LIMITER LE NOMBRE DE MEMBRES DU PERSONNEL ET À GARANTIR LA TRANSPARENCE DES CABINETS MINISTÉRIELS, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET DAELE (DOC. 911 (2017-2018) N° 1 À 4).

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à la proposition de résolution visant à limiter le nombre de membres du personnel et à garantir la transparence des cabinets ministériels, par M. Hazée (Doc. 911 (2017-2018) N° 4).

Pour rappel, c'était un amendement technique visant à corriger une coquille, je pense.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
67 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à limiter le nombre de membres du personnel et à garantir la transparence des cabinets ministériels, déposée par MM. Hazée et Daele (Doc. 911 (2017-2018) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
30 membres répondent oui.
36 membres répondent non.
1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Stoffels, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

- S'est abstenu :
M. Puget.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉSERVER LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX FACE AUX DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA RÉFORME DU FONDS DE PENSION SOLIDARISÉ DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES, DÉPOSÉE PAR MM. LUPERTO ET DERMAGNE (DOC. 921 (2017-2018) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à préserver les finances des pouvoirs locaux face aux décisions du Gouvernement fédéral sur la réforme du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, déposée par MM. Luperto et Dermagne (Doc. 921 (2017-2018) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
30 membres répondent oui.
37 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Stoffels, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Louvigny, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warzée-Caverenne.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, j'ai une petite remarque à faire avant le vote du projet de décret. Vous remarquerez que la minorité ou l'opposition – c'est selon la manière dont on la qualifie – est restée en séance pour procéder à l'ensemble des votes et elle restera encore, en tout cas pour le groupe socialiste, pour ce projet de décret, quand bien même la majorité n'est pas en nombre.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - Je crois savoir aussi qu'il y a des excusés pour mission. Je les ai mentionnés en début de séance. Je me dois de le dire, par correction pour celles et ceux qui ne sont pas là.

Chacun a-t-il livré ses sentiments ? Il n'y a pas de frustration ?

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, RELATIF AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES LOCALES RECONNUES DE CULTES RECONNUS, DONT LE RESSORT TERRITORIAL S'ÉTEND SUR LE TERRITOIRE DE PLUS D'UNE ENTITÉ FÉDÉRÉE (DOC. 915 (2017-2018) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée (Doc. 915 (2017-2018) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
67 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Louvigny, Luperto, Maroy, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, P. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Warzée-Caverenne, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- La séance est levée à 21 heures 16 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Président
M. Willy Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon
Mme Laetitia Brogniez, MR
M. Christophe Collignon, Rapporteur
M. René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région
M. Philippe Courard, PS
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports
M. Fabian Culot, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. François Desquesnes, cdH
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings
Mme Magali Dock, MR
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jean-Marc Dupont, PS
Mme Véronique Durenne, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Frédéric Gillot, PTB-GO !
M. Jordan Godfriaux, MR
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
Mme Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation
M. Olivier Maroy, MR
Mme Christie Morreale, PS
M. Gilles Mouyard, MR
M. André-Pierre Puget, Indépendant
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Marie-Dominique Simonet, cdH
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Éliane Tillieux, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR
Mme Olga Zrihen, PS

INDEX DES MATIÈRES

- Adaptation des logements des jeunes ménages
- Agriculteurs
- Arrêtés de reventilation des crédits budgétaires
- Brexit
- Cabinets ministériels
- Centres de revalidation des espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage
- Code de l'environnement
- Code du développement territorial
- Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
- Code de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics
- Communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus
- COP23
- Cour constitutionnelle
- Déclaration interparlementaire commune en matière de climat
- Déclarations d'intérêt régional
- Déficit de précipitations sur le territoire de la Wallonie
- Demande d'urgence
- Dossier d'implantation de Galileo à Redu
- Eloge funèbre de M. Jacques Leroy
- Entreprises de travail adapté
- E420
- Finances des pouvoirs locaux
- FN Herstal
- Fonds européens après 2020
- Fonds de pension
- Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales
- Guide de bonne conduite administrative
- Institutions européennes
- Interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes
- Logements sociaux
- Octroi de subsides
- Offre médicale
- ORES
- Organismes publics et services du Gouvernement wallon
- Perturbateurs endocriniens
- Présomption de conformité urbanistique
- Projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement
- Provinces
- Questions d'actualité
- Questions urgentes
- Relations entre l'Inde et la Région wallonne
- Sépultures
- Système européen comptable (SEC)
- Transition énergétique
- Usine de traitement du plastique
- Utilisation de pesticides compatibles avec le Développement durable
- Vieilles voitures bruxelloises et flamandes
- Ville de Charleroi
- Violence conjugale

– Votes par assis et levé

ABRÉVIATIONS COURANTES

CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
CGSP	FGTB Centrale Générale des Services Publics
Cocof	Commission communautaire française
CoDT	Code du Développement Territorial
COP23	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2017 (Conférence de Bonn 2017 sur le climat)
COP24	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2018 (Conférence de Katowice 2018 sur le climat)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale)
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
EFSA	European Food Safety Authority/Autorité européenne de sécurité des aliments
ETA	entreprises de travail adapté
EWETA	Entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté ASBL
GAFA	Google, Apple, Facebook et Amazon
GAP	Groupe « Analyse et Prévision »
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
GPS	Global Positioning System
HP	Habitat permanent
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
PV	procès-verbal
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SAR	sites à réaménager
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SPF	services publics fédéraux